
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Dixième séance – Mardi 7 septembre 2004, à 20 h 30

Présidence de M. Gérard Deshusses, président

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Manuel Tornare*, vice-président, *M. André Hediger*, conseiller administratif, *M. Sylvain Clavel*, *M^{mes} Marguerite Contat Hickel*, *Renate Cornu*, *Linda de Coulon*, *Sarah Klopmann*, *M. Jean-Pierre Oetiker* et *M^{me} Annina Pfund*.

Assistent à la séance: *M. Pierre Muller*, maire, *MM. Patrice Mugny* et *Christian Ferrazino*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 26 août 2004, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 7 septembre, mercredi 8 septembre et lundi 13 septembre 2004, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Suite à une entrevue au niveau du bureau du Conseil municipal, nous avons décidé de reporter la séance supplémentaire du Conseil municipal, prévue initialement le 6 novembre, au samedi 13 novembre, la salle étant libre, de façon qu'une partie ou la totalité du Conseil administratif puisse assister à nos travaux. Je vous prie de modifier votre agenda.

M. Alain Marquet (Ve). Je serai bref. J'attendais une déclaration du Conseil administratif au sujet de la prise d'otages de Beslan, une déclaration compatissante et diplomatique, forcément diplomatique, mais ça n'a pas été le cas. Je souhaite dire ici que je considère – et je pense que c'est un avis partagé par de nombreux conseillers municipaux dans cette enceinte, qu'ils soient présents ou absents – les terroristes et le président Vladimir Poutine comme des barbares et des assassins.

3. Motion de M^{me} Frédérique Perler-Isaaz et M. Mathias Buschbeck: «Cartes journalières CFF (bis)» (M-460)¹.*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- la motion M-389 acceptée par le Conseil municipal le 5 novembre 2003;
- la réponse rapide mais très partielle du Conseil administratif datée du 15 janvier 2004;
- l'offre minime de cartes journalières CFF pour une demande croissante,

¹ «Mémorial 161^e année»: Annoncée, 5616.

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- acquérir des cartes journalières CFF supplémentaires;
- faciliter l'obtention de ces cartes journalières;
- améliorer l'information à la population;
- fournir un bilan au bout de six mois d'activité.

M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous avons déposé cette motion parce que nous n'étions pas satisfaits de la réponse du Conseil administratif, reçue en janvier dernier, à la motion M-389. Souvenez-vous, le Conseil administratif avait devancé notre désir en introduisant la possibilité, pour les habitants de la Ville de Genève, d'acheter des cartes journalières des Chemins de fer fédéraux (CFF) au prix de 35 francs. Cette motion, ce même Conseil l'avait acceptée pour valider notre démarche de politique écomobile.

A cette époque, deux questions principales avaient été posées; nous voulions connaître le nombre de cartes mises à disposition – actuellement dix abonnements généraux sont disponibles – et nous demandions également un bilan après six mois de mise en service. Deux autres questions concernaient l'information auprès de la population sur l'existence de ces cartes et sur leur acquisition, car il faut obligatoirement se rendre à l'Arcade d'information municipale.

En janvier dernier, comme je le disais tout à l'heure, le Conseil administratif a répondu. Nous avons marqué notre déception quant à cette réponse et redemandé au Conseil administratif un bilan et l'augmentation du nombre de cartes.

Aujourd'hui, nous revenons avec cette nouvelle motion M-460, parce que nous constatons le succès phénoménal de cette action en Ville de Genève. Nous demandons que le Conseil administratif achète des cartes supplémentaires et qu'il nous fournisse un bilan officiel sur le succès de ces cartes.

J'ai tout de même pris la peine de téléphoner régulièrement à l'Arcade d'information municipale pour m'enquérir de la disponibilité desdites cartes, soit pour moi-même, soit à titre d'information. Je constate qu'il n'est plus possible d'obtenir des cartes journalières avant le 15 septembre et que, pour les jours suivants, c'est déjà bien pris! Compte tenu de la demande croissante – le Conseil administratif, en introduisant l'offre des cartes journalières CFF, avait prévu que cette opération pourrait être bénéficiaire – nous souhaitons une amélioration de l'information à la clientèle. Il n'est pas si facile en effet de trouver sur le net, par exemple, que la Ville offre cette prestation. J'ai constaté dans le projet de budget

2005 – je terminerai par là – que la ligne budgétaire pour lesdites cartes n’était pas augmentée. Nous demandons donc également que le Conseil administratif augmente cette ligne lors des modifications budgétaires du mois de novembre.

M. Mathias Buschbeck (Ve). J’ai, aux yeux du Conseil administratif, plusieurs défauts: le premier, c’est d’être Suisse, le deuxième, c’est d’être Genevois et, le troisième, c’est de n’utiliser que très rarement ma voiture. Je m’en explique.

La dernière fois que j’ai voulu acquérir une carte journalière au porteur, on m’a demandé de produire un papier d’identité avec mon adresse. Etant Genevois et n’ayant pas toujours mon permis de conduire sur moi, je ne pouvais pas prouver ma résidence en ville de Genève. En désespoir de cause, j’ai présenté ma carte de conseiller municipal et on m’a répondu: «Ce n’est pas une preuve que vous habitez en ville de Genève...» (*Rires.*) En effet, l’adresse n’y est pas indiquée. Bref, toute cette histoire pour dire qu’on met quand même beaucoup d’entraves à l’utilisation par les Genevois de ces cartes journalières. Dans d’autres communes, un simple coup de fil suffit, avec une vérification du numéro de téléphone, pour réserver ces cartes, ce qui est impossible en ville de Genève, puisqu’il faut passer à l’Arcade d’information municipale et prouver sa résidence sur le territoire de la commune avec un papier officiel. Bref, cela ajouté à ce qu’a déjà dit M^{me} Perler-Isaaz, c’est-à-dire le peu de cartes journalières à disposition, nous sommes quand même un peu déçus de l’attitude du Conseil administratif dans cette histoire. La mobilité douce, c’est aussi le train, et toutes les personnes qui ne trouvent pas de carte journalière quand elles le souhaitent – on a vu que les cartes sont réservées plusieurs semaines à l’avance – prennent la voiture, et nous ne pouvons que le regretter.

Préconsultation

M. Armand Schweingruber (L). Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal, c’est un problème en apparence mineur et quelle que soit la décision qui sera prise à l’issue de ce second débat, puisque nous en parlions déjà il y a quelques mois, cela n’empêchera pas la Terre de tourner. Pourtant il y a quelques remarques qui, à mon avis, s’imposent pour l’appréciation pratique du problème qui nous est posé. En fait, cette motion M-460 est la répétition et l’extension de la motion M-389 qui datait de novembre 2003 et qui avait été acceptée par la majorité – et non l’unanimité – de ce Conseil. En reprenant les invites de novembre 2003, il faut souligner d’emblée que ce qui était écrit donnait lieu à une vision déformée de la réalité. Je lis ceci dans la motion M-389: «Considérant (...) que, dès le mois d’avril 2004, les CFF ne proposeront désormais des cartes journalières plus qu’aux communes suisses (...)» Tout d’abord, ce n’est

pas exact. En effet, avec l'abonnement demi-tarif, il reste parfaitement possible, et sans limite de délai, d'acheter aux guichets de toutes les gares des cartes journalières de libre parcours sur tout le réseau des entreprises suisses de transport. Dès que l'on dépasse une certaine distance, c'est une formule plus avantageuse et plus intéressante que le simple billet demi-tarif. Cela devait être dit. Je rappelle que cet abonnement demi-tarif coûte 150 francs par an – si on le prend pour une durée de trois ans, le prix est ramené à 117 francs – et que l'on peut acheter des cartes journalières à l'unité ou en paquet de six; dans ces conditions, la carte journalière revient à 43 francs, avec le libre choix de la date, puisqu'on la présente au compostage au moment de monter sur le quai. C'est donc une formule souple qui existe toujours, contrairement à ce que pouvaient laisser supposer les considérants de la motion d'il y a un an.

Ce qui est proposé maintenant et qui fonctionne en fait depuis quelques mois, c'est autre chose. C'est un abonnement général au porteur qui est formé d'un lot de 365 cartes journalières à 35 francs, ce qui fait que ledit abonnement coûte 12775 francs pour une année. Il en a été acheté dix, c'est donc un investissement de 127750 francs. Ce qui est exact, c'est que ce type d'abonnement au porteur des entreprises suisses de transports n'est plus proposé à des entreprises, ni à des groupes quelconques, ni à d'autres collectivités, mais seulement aux communes suisses, notamment à celles de notre canton.

Maintenant, sur le fond du problème, on n'imagine pas que la Ville de Genève fasse le commerce de produits périssables ni qu'elle se mette à vendre des salades, avec les risques de déchets que les invendus pourraient provoquer. En fait, ces cartes journalières sont un produit périssable: chacune d'entre elles porte, en effet, une date fixe d'utilisation qui ne peut pas être modifiée et, si la carte n'est pas vendue par la Ville ni utilisée par son acheteur, elle est tout simplement perdue. Il n'y a donc pas de remboursement en cas de non-utilisation, mais une probabilité de déchets. Quand j'étais intervenu à ce sujet au mois de mars 2004, je m'étais réservé de revenir à l'automne – nous y sommes – pour avoir un bilan de l'opération basé non pas sur des appréciations ou des coups de téléphone, mais sur une vraie information par la voie officielle. Mais au moment de procéder à une éventuelle extension de l'offre de cartes, nous ne sommes pas en possession de ce bilan. Cela devait être dit.

La motion M-460 ne cite aucun chiffre au moins en ordre de grandeur du bilan souhaité; on suppose que le nombre d'abonnements pourrait être multiplié par trois ou quatre – on n'a pas le chiffre précis – mais ce risque de déchets, de mon point de vue, ne peut qu'augmenter. En outre, passer par exemple de 10 à 40 abonnements au porteur offerts au public, par rapport à la population de la ville qui est de 180000 habitants, c'est insignifiant et, à cette échelle, cela pose un problème de communication et le risque est grand que le système ne profite qu'à un petit nombre d'initiés. Je n'ose pas parler de copinage, même si ce n'est pas à

exclure. Si l'échelle augmente, le risque mentionné augmente dans la même proportion et je pense que c'est un pas que nous ne pouvons pas nous permettre de franchir.

Cette motion M-460 est sympathique dans son principe, mais elle est un peu bancal et son application est incertaine. Nous estimons, particulièrement du côté du Parti libéral, que la Ville de Genève n'a pas à jouer le rôle de sous-traitant ou de revendeur pour le compte des entreprises suisses de transports, vu les risques de pertes pour la Ville et que notamment l'offre des entreprises suisses de transports – que j'ai rappelée au début de mon intervention – est souple, efficace et avantageuse. Il n'y a pas lieu, à notre avis, d'y substituer autre chose. Pour toutes ces raisons, notre groupe n'entrera pas en matière sur cette motion. Il ne l'avait pas fait il y a quelques mois et, à plus forte raison, il n'entrera pas en matière pour l'extension de l'offre précédente.

M^{me} Virginie Keller Lopez (S). Le groupe socialiste soutiendra cette motion proposée par les Verts. En effet, vous transmettez, Monsieur le président, à M. Schweingruber que, pour le groupe socialiste, en matière de mobilité douce ou de respect de l'environnement, rien n'est insignifiant et que chaque action que la Ville mènera dans ce domaine, même si elle reste peut-être encore symbolique aujourd'hui, est bonne à prendre, car elle nous mène sur les chemins d'une autre manière de faire.

Au groupe socialiste, nombreux ont été les conseillers et conseillères municipaux qui n'ont pas pu accéder à ces cartes, parce que, effectivement, il n'y en avait déjà plus; elles sont donc fort utilisées et fort appréciées des Genevoises et des Genevois. Il est vrai qu'il reste certainement des détails à modifier et nous serions très heureux de recevoir un bilan pour savoir comment cela fonctionne. En tout cas, pour l'instant, nous pensons qu'il vaut la peine de continuer l'expérience, de recevoir le bilan et de rediscuter pour apporter éventuellement une ou deux corrections et pour que plus de personnes encore bénéficient de ces cartes. De plus, mais c'est peut-être un détail pour M. Schweingruber, si en achetant l'abonnement demi-tarif, on accède effectivement à des cartes journalières à 43 francs aux guichets des CFF, les cartes vendues par la Ville de Genève ne coûtent que 35 francs, ce qui fait tout de même un écart de 8 francs par carte journalière, et cela sans l'abonnement demi-tarif. Tout le monde n'a pas cet abonnement en raison d'une utilisation insuffisante des CFF, mais il peut arriver qu'une ou deux fois par an on ait envie, ou besoin, de se rendre ailleurs en Suisse et, dans ce cas-là, il est fort intéressant de pouvoir bénéficier de ces cartes à 35 francs proposées par la Ville.

M. Lionel Ricou (DC). Lors du débat sur la motion M-389, le groupe démocrate-chrétien avait déjà soulevé l'argument que le petit nombre de cartes à dispo-

sition impliquerait une information minimale auprès de la population et c'est bien ce que nous avons pu constater. En effet, aucune information n'a été donnée concernant la vente de ces cartes CFF par la Ville de Genève auprès de nos concitoyens, si bien que, comme l'a relevé M. Schweingruber, ce n'est vraisemblablement que quelques initiés qui en connaissent l'existence et qui ont pu en profiter. La deuxième raison qui incitera le Parti démocrate-chrétien à vous inviter à refuser cette motion M-460, c'est que, dans cette dernière, on parle de fournir un bilan. Or ce bilan doit être livré maintenant et il doit porter sur l'action qui vient d'être menée. Nous voulons savoir qui a bénéficié de ces cartes, quelle catégorie de la population a pu les acheter, quelles étaient les destinations et, surtout, le nombre de cartes vendues au cours de la première partie de cette expérience. Nous ne voulons pas un bilan après la deuxième partie de l'opération, mais bel et bien tout de suite, pour évaluer si elle vaut vraiment la peine d'être reconduite.

M. Pierre Losio (Ve). Je me permets d'intervenir pour solliciter, par votre entremise, Monsieur le président, l'attention du Conseil administratif, qui ne semblait pas véritablement concerné par ce que nous disions avant... (*Les conseillers administratifs discutent entre eux.*) Je vois que pour le moment les choses ne changent pas... (*Le président demande aux conseillers administratifs d'écouter l'intervention de M. Losio.*) Si je me permets de le faire, c'est parce que je veux croire que cette majorité du Conseil administratif est sensible à ce problème de la mobilité, et notamment de la mobilité ferroviaire, en favorisant l'achat de cartes supplémentaires. Et, si je me permets d'intervenir, c'est pour rappeler aux magistrats qu'il faudrait, si cette motion est acceptée et qu'ils pensent qu'elle est véritablement fondée, ce dont je ne doute pas, qu'ils procèdent à des modifications budgétaires. Or les modifications budgétaires, c'est pour dans un mois.

M. Pierre Maudet (R). Je vous remercie, Monsieur le président, de me donner la parole après M. Pierre Losio – dont on soulignera l'honnêteté intellectuelle – qui a rappelé, dans son intervention, que cette motion M-460, si elle est acceptée, aura des incidences budgétaires. C'est une des raisons pour lesquelles le groupe radical s'y oppose. Nous l'avions déjà dit lors du débat sur la motion M-389, étant entendu, Mesdames et Messieurs, que nous prenons un risque en achetant ces cartes. De deux choses l'une, ou bien l'offre est généralisée et nous offrons l'égalité de traitement à tous nos concitoyens, qui ont donc tous accès à cette offre, ou bien nous la limitons à un petit nombre de personnes qui, semble-t-il, est même restreint parmi les conseillers municipaux... Apparemment, certains en ont fait un usage accru et d'autres n'en ont même pas eu le loisir. Eh bien, pour nous, Mesdames et Messieurs, dans un souci d'égalité de traitement et d'incidence budgétaire, et pour

~~Vous demandez si il vous plaît de voter la motion, mais quand même, nous ne pouvons pas voter la motion, mais quand même, nous ne pouvons pas voter la motion, mais quand même, nous ne pouvons pas voter la motion. Voilà pourquoi nous pensons, ce soir, qu'il est opportun de ne pas entrer en matière sur cette motion.~~

M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve). J'aimerais quand même vous apporter quelques compléments d'information. Ce qui est sûr, c'est que ces cartes journalières ont un immense succès. Sachez que Meyrin a dix cartes journalières à disposition pour 20000 habitants; la ville de Genève, elle, compte 180000 habitants et elle a également dix cartes journalières, pour une commune à peu près neuf fois plus grande que celle de Meyrin.

J'ai entendu les remarques de M. Schweingruber. Effectivement, avec un abonnement demi-tarif, on peut obtenir des cartes journalières CFF, mais il faut quand même l'acheter, cet abonnement demi-tarif!

A quoi servent les cartes journalières? Elles sont destinées aux personnes qui prennent occasionnellement le train; c'est une manière de les encourager à choisir ce mode de déplacement plutôt que l'automobile. Un abonnement demi-tarif implique une certaine régularité; en revanche, les cartes journalières permettent de découvrir et, peut-être, de faire ensuite le pas avec un abonnement demi-tarif ou un abonnement général.

Maintenant, j'en viens à la probabilité des déchets. Après différents contacts avec l'Arcade d'information municipale, je peux vous assurer que ce n'est pas le cas pour le moment. Si les autres communes sont bénéficiaires, je ne comprends pas pourquoi la Ville de Genève ne le serait pas. C'est aussi pour cette raison que nous insistons pour avoir un bilan qui nous démontrera que, effectivement, cette opération est rentable, et non pas simplement qu'elle pourrait l'être.

J'insiste encore et je demande à ce Conseil municipal d'approuver cette motion et de la renvoyer au Conseil administratif.

Mise aux voix, la motion est acceptée par 30 oui contre 22 non.

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- acquérir des cartes journalières CFF supplémentaires;

- faciliter l'obtention de ces cartes journalières;
- améliorer l'information à la population;
- fournir un bilan au bout de six mois d'activité.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

4. Motion de MM. Georges Queloz, Michel Chevrolet, Pascal Rubeli, Eric Fourcade, Alain Dupraz, M^{mes} Bérengère Rosset et Marie-Thérèse Bovier: «Présentation des propositions du Conseil administratif en matière de travaux» (M-461)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la responsabilité de voter le juste prix pour des crédits de construction est bien celle des conseillers municipaux;
- que la présentation des propositions faite ces dernières années d'après la méthode CFE (code de frais par élément), selon les normes SIA, oblige les membres de la commission des travaux à consulter la «bible», ce qui en réalité n'est pas possible et donc pas concluant;
- que les réponses aux questions posées lors des séances de commission ne peuvent souvent pas être données le soir même, lors des auditions des services concernés, ce qui n'est pas plus confortable pour les fonctionnaires que pour les commissaires;
- que, pour ces raisons, le vote d'une proposition doit souvent être renvoyé à une séance ultérieure, et que les commissaires votent sans avoir la conviction d'avoir une juste appréciation de la situation,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à revenir à la présentation de ses propositions selon la bonne vieille formule, à savoir selon les normes SIA au système dit CFC (code de frais de construction).

¹ «Mémorial 161^e année»: Annoncée, 5616.

M. Georges Queloz (L). Je n'aurai sans doute pas trop de peine à vous convaincre que cette motion mérite d'être renvoyée à la commission des travaux et qu'elle soit jointe à la motion M-452 que nous sommes en train d'étudier actuellement.

Si la motion M-452 a été renvoyée à la commission des travaux, cela veut dire qu'il y a une majorité dans cette salle qui n'est pas satisfaite de la présentation des propositions qui nous sont soumises actuellement, et l'ensemble de ce Conseil municipal voudrait avoir une autre solution. C'est la raison pour laquelle nous avons déposé cette motion, qui demande de revenir à l'ancien système. Je vous propose donc de renvoyer cette motion M-460 à la commission des travaux et de l'étudier en même temps que la motion M-452.

(La présidence est momentanément assurée par M^{me} Catherine Gaillard-Lungmann, vice-présidente.)

Préconsultation

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). J'aimerais rappeler, au nom du Parti socialiste, que nous avons déposé la motion M-452 – dont M. Queloz a parlé tout à l'heure – qui traite en fait de la méthode CFE (code de frais par élément). Je ne vais pas répéter les tenants et aboutissants de cette motion; j'ai eu l'occasion de les expliquer, en séance plénière et à la commission des travaux, mais, au nom du Parti socialiste, je voudrais toutefois insister sur quelques points.

Etant donné les considérants de la motion M-461, qui propose en fait un retour en arrière, c'est-à-dire de revenir à la méthode CFC (code de frais de construction), il faut tout d'abord dire que, contrairement au deuxième considérant, il n'est pas obligatoire – je cite – de «consulter la «bible». Comme on l'a vu, l'intérêt de la méthode CFE, c'est de constituer un savoir partagé qui garantit une transparence des coûts et qui donne, elle, les moyens aux conseillères et aux conseillers municipaux, mais aussi aux maîtres d'ouvrage, de travailler en toute transparence avec leurs mandataires et de pouvoir comparer en permanence, tout au long du processus en cours, les coûts par rapport au coût global annoncé des projets.

Concernant le troisième considérant, nous pensons au contraire qu'avec la méthode CFE correctement appliquée – et c'est le but de la motion M-452 que nous avons déposée – c'est-à-dire si nous retrouvons une présentation claire en trois colonnes, il est tout à fait possible que les commissaires posent les questions qu'ils souhaitent poser en commission et, surtout, qu'on leur donne immédiatement une réponse. S'il y a peut-être un problème dans l'application de la méthode

CFE, celle-ci permet néanmoins aux fonctionnaires ou aux mandataires auditionnés de répondre immédiatement aux questions, puisque, en fait, elle donne une lisibilité du processus de construction.

Il est vrai que nous partageons le souci des motionnaires d'arriver à une maîtrise des coûts de construction, pour toutes les raisons que nous avons déjà évoquées, mais le Parti socialiste ne peut pas revenir à ce que vous avez appelé «la bonne vieille formule». Certes, cette nouvelle méthode vous pose des problèmes qu'il convient d'examiner, mais les inquiétudes ne doivent pas nous pousser à revenir en arrière. Au contraire, il faut demander au Conseil administratif de présenter ses projets de manière lisible et cohérente pour que nous puissions travailler sur cette méthode selon ce que j'ai eu l'occasion de vous dire à la commission des travaux.

Pour l'ensemble de ces raisons, le Parti socialiste vous recommande le rejet de cette motion M-461.

M. Alain Dupraz (T). J'avais signé cette motion M-461 parce que, à l'époque, j'ignorais l'existence de la motion M-452 de M^{mes} Nicole Valiquier Grecuccio et Monique Cahannes. Effectivement, on nous avait présenté des propositions avec le CFE et ce n'était pas toujours très clair, car nous ne connaissions pas les tenants et aboutissants de ce code. Nous ne savions pas de quoi il s'agissait, nous étions un peu dans le flou et c'est pourquoi nous préférions l'ancienne méthode; avec elle, nous savions au moins de quoi nous parlions!

La motion M-452 a été développée à la commission des travaux par M^{mes} Valiquier Grecuccio et Cahannes. Le mercredi 1^{er} septembre 2004, elles nous ont donné des informations extrêmement précises et tout le monde a été satisfait. Je rappelle que cette motion M-452 demande aussi que le Conseil administratif donne une information à tous les conseillers municipaux sur cette nouvelle méthode.

Comme vous l'avez dit, Madame Valiquier, revenir à l'ancienne méthode CFC serait stupide, puisqu'elle sera progressivement supplantée par la nouvelle.

Comme certains commissaires ne connaissent pas très bien l'une ou l'autre de ces méthodes, j'ai pensé présenter un amendement qui remplace l'invite de cette motion M-461.

Projet d'amendement

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à rédiger la présentation de ses propositions selon le système CFC (code de frais de construction) en parallèle avec la méthode CFE (code de frais par élément), cela jusqu'à la fin de la présente législature.»

Evidemment, cela peut paraître lourd pour vos services, Monsieur Ferrazino, mais il faudra bien faire quelque chose, parce qu'il est un peu difficile d'établir actuellement cette comparaison. Voilà, je dépose cet amendement sur votre bureau, Madame la présidente.

M. Michel Ducret (R). Cette motion est assez contradictoire. D'une part, elle demande plus de lisibilité, ce qui est légitime, et plus de possibilités d'analyses, ce qui est aussi légitime, et, d'autre part, elle conclut par le maintien d'un système qui, pourtant, ne permet ni cette lisibilité ni cette analyse. Partout en Suisse, comme en Europe, on adopte maintenant le CFE, qui, par rapport au code CFC utilisé pendant des décennies en Suisse, présente cet avantage de permettre effectivement la comparaison d'éléments comparables; c'est là d'ailleurs tout son intérêt.

Alors, que l'on ait de la peine, au départ, à intégrer le système, on peut le comprendre! Mais il est hors de question de conserver, comme le demande la motion, un système qui, même s'il a fait ses preuves, est dépassé et dans lequel il faut beaucoup d'expérience pour naviguer, ce qui n'est pas forcément le cas de tout le monde et certainement pas de la plupart des acteurs du monde politique, qui ne sont pas des professionnels de la construction.

Le CFE permet vraiment ces comparaisons et ces analyses, pour peu, Mesdames et Messieurs, que les bibliothèques de données comparatives – établies depuis plusieurs années notamment par la Confédération et par beaucoup d'administrations dans notre pays – soient rassemblées et mises à la disposition aussi bien des professionnels que des décideurs que nous sommes. Ceci est extrêmement important, car ces données permettront aux collectivités publiques de savoir si, par exemple, la construction d'une école est trop chère ou si nos logements sont plus coûteux qu'ils ne devraient l'être. Actuellement, avec le code CFC, c'est pratiquement impossible de le dire sérieusement. Voilà tout l'intérêt de la proposition du Conseil administratif, qui a décidé depuis plusieurs années déjà de passer au code CFE.

Cette motion M-461 propose tout simplement, Mesdames et Messieurs, de détruire ce qui a été fait auparavant, comme l'amendement de M. Dupraz, qui est très gentil mais qui n'amènera pas grand-chose, si ce n'est de faire un double travail. Cela veut dire quoi? Cela veut dire que, si vous devez établir un code CFC et un code CFE en parallèle, vous doublez tout simplement le travail des mandataires et celui des fonctionnaires, que vous devrez probablement engager un ou deux collaborateurs de plus au département de M. Ferrazino et que vous payerez peut-être plus cher les mandataires, parce qu'il n'y a pas de raison de leur faire faire un double travail. Vous devez bien être conscients, Mesdames et Messieurs, que vous ne pouvez pas changer un concept CFC avec une simple formule mathématique, parce qu'il s'agit d'une approche différente. C'est une mesure impossible, sinon extrêmement coûteuse qui, en plus, ralentirait les processus.

Au vu de toutes ces considérations, Mesdames et Messieurs, le groupe radical vous demande de refuser l'amendement proposé par M. Dupraz ainsi que cette motion M-461 rétrograde.

M. Georges Queloz (L). Je pensais que lorsque l'on renvoyait une proposition en commission, c'était pour l'étudier parce que l'on n'était pas satisfait de la situation. Ce fait n'est pas contesté dans le cas qui nous occupe ce soir et je ne vois donc pas pourquoi nous devrions refuser un débat en commission et commencer ce travail en séance plénière. Cela ne tient pas la route, ce n'est pas sérieux, je dirais même que cela cache beaucoup de choses...

Que demande la motion M-461? C'est de revenir à l'ancien système, qui existe de toute façon, puisque, dans les services de M. Ferrazino, on doit s'en servir pour suivre les chantiers.

Il est vrai que la présentation des propositions par élément présente un intérêt pour le politique lorsqu'il doit faire un choix, établir une planification, décider la construction de tant d'écoles sur tant d'années, ou du logement de telle ou telle catégorie; cela lui donne un indice plus sérieux que le mètre cube SIA.

Lorsqu'une proposition est renvoyée à la commission des travaux, cette dernière a le mandat de faire en sorte que les deniers du contribuable soient bien dépensés et de s'en porter garante. Ce n'est pas en mettant globalement un mètre carré de fenêtres ou de portes que les mandataires vont remplir leurs soumissions. On veut tout simplement nous cacher le coût réel, mais nous voulons connaître le juste prix. Je regrette de devoir le dire, mais, dans cette enceinte, certains refusent le débat démocratique en ne permettant pas à la minorité de s'exprimer, de faire un travail en commission et de revenir en séance plénière avec un rapport. Et puis, surtout, si nous devons rejeter la proposition telle qu'elle est faite dans la motion M-452, c'est pour revenir, jusqu'à nouvel avis, à l'ancienne méthode du code CFC.

M. Robert Pattaroni (DC). En ce qui nous concerne, nous avons été très intéressés par le développement de la motion M-452 de M^{mes} Valiquer Grecuccio et Cahannes.

Je crois qu'il faut comprendre que beaucoup de personnes sans formation particulière en la matière, qui discutent avec les gens du milieu de la construction, entendent aujourd'hui encore souvent parler de CFC.

Je pense que nous sommes dans une période de transition, un peu comme actuellement à l'école primaire avec les réformes. Le mieux que l'on puisse faire alors, est de ne pas débattre plus longtemps sur cette proposition. Renvoyons la

motion M-461 à la commission des travaux et étudions-la avec la motion M-452! Nous sortirons alors, dirons-nous, une grammaire nouvelle à l'usage des conseillers municipaux. Les uns comprendront ce que représente encore le code CFC et les autres plaideront pour le nouveau système. Finalement, je pense que nous assurerons ainsi une transition en douceur qui donnera la lumière que chacun ici attend.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Très brièvement pour répondre à M. Queloz. C'est vrai, et M. Ducret l'a dit mieux que moi tout à l'heure comme professionnel de la branche, on ne fait que s'adapter aux nouvelles techniques du jour, qui sont d'ailleurs en vigueur depuis longtemps dans d'autres pays. Et vous m'accorderez, Monsieur Queloz, qu'à l'heure du passage à l'informatique vous n'auriez pas demandé que la Ville de Genève continue à tenir une comptabilité manuelle à côté de sa démarche informatique. Il en est à peu de chose près de même ici. Il s'agit d'une technique beaucoup plus fine pour nous permettre d'examiner le coût de l'ensemble des projets de construction; plusieurs l'ont dit tout à l'heure, et la motion de M^{mes} Valiquer Grecuccio et Cahannes répond à la question que vous posez. Alors, deux attitudes sont possibles: soit on cherche des problèmes, soit on cherche des solutions. Si vous cherchez des solutions, il faut regarder vers la motion M-452 à l'examen de la commission à laquelle vous participez d'ailleurs, Monsieur Queloz. Cette motion propose une meilleure lecture avec, si j'ai bien compris, trois colonnes indiquant le mètre carré total de l'objet considéré – que ce soient des tuiles, de la plomberie, de la peinture, etc. – puis le prix à l'unité, et vous faites le calcul pour avoir le total. Donc, vous avez la possibilité de comparer des objets différents mais sur des interventions de même nature.

Ensuite, vous posez des questions qui vont au-delà du calcul, puisqu'elles concernent l'habitabilité, pour que vous puissiez non seulement vous prononcer sur le quantitatif mais également sur le qualitatif. Donc, cette motion englobe de manière exhaustive l'ensemble de vos préoccupations et elle y répond, mais d'une manière différente de ce que vous suggérez. Il y a donc une sorte d'incompatibilité que M. Ducret, encore une fois, a relevée tout à l'heure, et M^{me} Valiquer Grecuccio avant lui.

Par conséquent, je vous demanderai, pour les mêmes raisons, de ne pas retenir cette motion M-461 et d'écarter l'amendement de M. Dupraz, qui va dans le même sens; c'est une sorte de bouée qu'il nous demande de jeter à la mer, mais je crois que ce n'est pas nécessaire, puisque nous sommes sur un bateau suffisamment solide avec la motion M-452.

M. Georges Queloz (L). Il est vrai que, si c'est du chinois pour certains dans cette salle, ce doit être encore bien plus compliqué pour ceux qui suivent nos débats à la télévision.

Disons les choses comme elles se présentent. Autrefois, par exemple pour la couverture des voies CFF de Saint-Jean et la maison de quartier – certains doivent s'en souvenir – on avait une présentation dans laquelle nous avions découvert notamment qu'une cuillère coûtait 6 francs et une assiette à soupe 20 francs... Aujourd'hui, on n'a plus rien de tout ça pour y mettre le nez. Si on veut poser une question, on nous renvoie à la «bible». Il est cependant très désagréable de devoir aller, en dehors de nos séances et pendant les heures de travail des fonctionnaires, frapper à la porte des services de M. Ferrazino et demander de consulter ce document. Quand vous y avez accès, vous passez deux ou trois heures à chercher le coût d'une paire de volets, des stores ou d'une porte. Aujourd'hui, les propositions indiquent tout simplement, par exemple: gros œuvre 2 millions; électricité 3,5 millions... Vous ne savez pas à quoi correspondent ces chiffres ni combien il y a de luminaires ou de fenêtres. Alors vous posez des questions, mais ce n'est pas du travail, ce n'est pas sérieux, on vote la tête dans un sac!

Les propositions telles qu'elles nous sont présentées depuis cinq ans ne nous donnent pas satisfaction et c'est pourquoi deux motions ont été déposées. Il me paraît donc évident et très démocratique de demander tout simplement leur étude conjointe en commission, puis que nous nous prononcions pour l'une ou pour l'autre. Je ne vois pas pourquoi vous mettez les pieds au mur, pourquoi vous ne voulez pas étudier notre motion M-461; ce n'est pas sérieux, c'est reculer et retourner au boulier ou à la plume d'oie, comme dit M. Ferrazino; c'est vouloir cacher la merde au chat! (*Exclamations.*) Un conseiller municipal a le droit de savoir ce que coûte un élément. Si la motion M-452 est acceptée, cela voudra dire que, dorénavant, dans les propositions, si l'on veut avoir une idée de ce qui a été dépensé pour les fenêtres ou les portes, on aura un prix au mètre carré, par exemple 80 ou 120 francs, peu important les chiffres. Ce sera une manière de dire, par rapport à un bâtiment pas encore construit, qu'il est différent et que la comparaison est impossible. Mais cela ne veut rien dire! Le menuisier, lui, ne va pas donner le prix des portes au mètre carré! Il dira simplement qu'il y aura 25 portes à 350 francs pièce, 10 portes à 500 francs, 2 portes palières à 5000 francs et qu'il faudra peut-être compter, pour l'immeuble en question, des portes blindées pour les sous-sols, au prix de tant de milliers de francs. On doit savoir ce qui est dépensé et que tous ces achats sont calculés au plus juste.

Je ne connais personne dans cette salle qui, voulant se faire construire une maison, irait voir un architecte et lui dirait: «OK, le prix par élément me convient, vous pouvez la construire!» Ce n'est pas du travail, ce n'est pas sérieux, c'est se moquer du monde!

Mis aux voix, l'amendement de M. Dupraz est refusé par 58 non contre 5 oui (2 abstentions).

Mise aux voix, la prise en considération de la motion est refusée par 38 non contre 25 oui.

5. Motion de M^{mes} Anne Moratti Jung, Frédérique Perler-Isaaz, Sarah Klopmann, Marguerite Contat Hickel, Caroline Schum, MM. Olivier Norer, Pierre Losio, Roberto Broggin, Alain Marquet, Alpha Dramé, Damien Sidler, Eric Rossiaud et Mathias Buschbeck: «Facilitons la vie des papas dans les piscines municipales» (M-462)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que de nombreux papas fréquentent les piscines municipales;
- qu’il n’y a pas d’aménagements prévus dans les vestiaires réservés aux hommes pour langer les enfants;
- que, de ce fait, les pères sont obligés d’aller dans les vestiaires réservés aux femmes pour langer leurs enfants,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à installer des emplacements accessibles pour langer les enfants, tant pour les papas que pour les mamans, dans les piscines municipales de la Ville de Genève.

M^{me} Anne Moratti Jung (Ve). Pour la petite histoire, c’est un député au Grand Conseil qui m’a appelée un jour et qui m’a dit: «Toi qui parles toujours d’équité entre hommes et femmes, je suis allé à la piscine avec mon enfant et j’ai dû me débrouiller pour le changer, parce que rien n’est prévu dans les vestiaires hommes pour changer les enfants.» Alors, j’ai pris ma plume et j’ai préparé cette motion pour que l’on prenne en compte les changements intervenus dans notre société et que l’on permette aux papas d’aller avec leurs enfants à la piscine et de les changer sans avoir besoin de passer soit par les vestiaires des femmes, soit de bricoler.

Voilà, c’est une motion relativement simple. J’espère qu’il n’y aura pas besoin de quatre ingénieurs pour trouver l’endroit où langer bébé, que cela se trouvera très facilement et très vite!

¹ «Mémorial 161^e année»: Annoncée, 6255.

Préconsultation

M. Gilles Thorel (S). Les socialistes, en particulier les futurs ou ex-jeunes papas d'aujourd'hui, ainsi que, probablement, les mamans qui se réjouissent de voir les pères participer aux tâches familiales soutiennent avec enthousiasme cette motion.

Après avoir renvoyé en commission, il y a quelques mois, un projet du Conseil administratif pour la réhabilitation de 13 lieux d'aisances publics, suite à un débat émaillé de traits d'humour de plus ou moins bon goût, nous ne voudrions pas en rajouter une couche, mais il est vrai que, lorsque nous débarquons, nous les hommes, accompagnés de nos bambins dans les vestiaires réservés aux femmes, on peut dire qu'un grand silence se fait et qu'un ange passe. Ce n'est pas un moment particulièrement agréable à passer.

Il nous reste donc à remercier chaleureusement nos amis les Verts pour avoir pensé à ce détail et posé sur la table des arguments convaincants. Par conséquent, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs, à renvoyer cette motion directement au Conseil administratif.

M. Alexis Barbey (L). C'est également au titre de «jeune», je ne sais pas, mais en tout cas de papa d'enfants qui, eux, sont jeunes que je me permets de transmettre la position du groupe libéral sur cet objet.

D'abord, je dois vous dire que, vu nos débats du mois de juin dernier à propos de l'aménagement des latrines publiques de la Ville de Genève, dont le projet était devisé à quelque 13 millions de francs suisses, nous étions quelque peu perplexes et craignons que ce projet dans les piscines ne donne lieu à une énorme machine, pas forcément nécessaire ni souhaitable pour la saine gestion des deniers publics.

Cela dit, j'aimerais, après ces considérations d'ordre général, vous transmettre une expérience qui n'est pas liée à ma paternité mais plutôt au fait que j'ai eu la chance, il y a quelques années, d'être le parrain d'une fillette qui, à l'âge de 4 ans, a manifesté le désir d'aller faire une promenade avec son parrain. Alors, un après-midi, je l'ai emmenée se balader sur les quais et, naturellement, au bout d'un certain temps, elle a eu un besoin pressant d'aller aux toilettes. J'étais un peu embarrassé mais, heureusement, j'avais été dûment briefé par son papa – à l'époque je n'avais pas d'enfant et je n'aurais pas su comment résoudre ce problème – qui m'avait dit: «Si jamais elle a besoin d'aller aux toilettes, surtout ne l'emmène pas chez les hommes, mais chez les femmes, parce que c'est beaucoup moins traumatisant pour une petite fille de se retrouver avec d'autres femmes qu'avec des hommes en pleine action autour des pissotières.» Dont acte, et je ne

vous cache pas que c'est resté dans mes souvenirs comme quelque chose de particulièrement attendrissant que d'avoir au bout de ma main une petite fille et de pouvoir pénétrer dans les toilettes des femmes à cette occasion. (*Rires.*) Je vous rassure tout de suite, cela se passait dans un hôtel très bien achalandé de la rive droite et, après le premier étonnement des quelques femmes voilées que j'ai rencontrées dans cet endroit, tout s'est extrêmement bien passé et plusieurs jeunes mamans sont venues me donner des conseils sur la meilleure façon de répondre aux besoins pressants de ma jeune filleule.

Au nom de ce souvenir, je suis un peu attristé de voir que ce projet garde dans son essence un partage des tâches et un partage des sexes aussi affirmés, ce qui fait qu'il devrait y avoir les hommes dans les vestiaires des hommes et les femmes dans les vestiaires des femmes qui procèdent aux même tâches, avec le même plaisir et avec le même attendrissement envers des enfants.

Le groupe libéral soutiendra cette motion, qui devrait faciliter la vie quotidienne de bon nombre de personnes qui pourraient se sentir gênées, contrairement à moi, de se rendre dans les toilettes des femmes. Et je souhaiterais, Madame la présidente, émettre le vœu que, partout où cela est possible, on ne crée pas un emplacement pour les hommes dans les vestiaires des hommes et un emplacement pour les femmes dans ceux des femmes, mais que l'on prévoie un endroit commun où les parents pourraient langer leurs enfants tout en échangeant leurs expériences sur les langes avec les petites fronces et les langes en coton réutilisables, c'est-à-dire un lieu qui admette une plus grande collégialité dans le traitement de ces problèmes domestiques. (*Applaudissements de la gauche.*)

M^{me} Gisèle Thiévent (AdG/SI). Je souhaiterais approfondir cette question de l'égalité, sur laquelle on est passé un peu vite.

C'est vrai que cette motion paraît légère. Pourtant, le fait que les pères demandent un aménagement des vestiaires pour leur faciliter les soins à donner aux enfants est plus important qu'il n'y paraît. Enfin, on peut dire enfin, les pères revendiquent des conditions égales à celles des femmes dans le domaine des soins à donner aux enfants! Pour nous, cette motion en apparence anodine, vous l'avez souligné, signifie beaucoup de choses. Premièrement, les pères s'occupent de leurs enfants; ils partagent donc les soins des enfants avec leurs compagnes et ils ont le souci d'une certaine égalité au sein de la sphère privée. En effet, si on parle beaucoup d'égalité dans la sphère publique – égalité professionnelle, égalité des salaires, de formation, accès aux postes à responsabilités, égalité juridique, égalité dans le monde politique – on parle beaucoup moins d'un partage équitable des tâches au sein de la famille: ménage, courses, soins à donner aux enfants, ce qu'on appelle l'égalité dans la sphère privée. Pourtant, l'une ne peut pas évoluer sans l'autre.

J'aimerais juste rappeler que les femmes, en plus de leur journée de travail, consacrent toujours deux heures de plus pour les soins donnés aux enfants et les tâches ménagères, alors qu'en vingt ans les hommes n'ont augmenté leur participation que de dix minutes.

Alors, bien sûr, vous me direz que piscine n'est pas cuisine, et c'est vrai. Pourtant, nous voudrions voir dans cette motion le signe d'un éveil de la sensibilité des hommes à un partage équitable des tâches au sein de la sphère privée. C'est pourquoi notre groupe votera avec plaisir le renvoi de cette motion au Conseil administratif. (*Applaudissements.*)

M. Lionel Ricou (DC). C'est un peu, comme pour certains des préopinants, en raison d'une pratique relativement courte mais dense du lange que l'on m'a délégué pour exposer le point de vue du groupe démocrate-chrétien, qui soutiendra naturellement cette motion.

Depuis les années 1960, date de la construction de la piscine des Vernets, et les années 1980, date de la construction de celle de Varembé, les habitudes ont effectivement changé. Les papas prennent progressivement conscience de l'importance d'être aux côtés de leurs enfants dès leur plus jeune âge, et c'est la raison pour laquelle nous pensons que, même à la piscine, il est important, comme l'a dit le préopinant libéral, qu'un emplacement accessible aussi bien aux papas qu'aux mamans soit prévu, et non pas chaque sexe dans son vestiaire.

Nous soutiendrons donc cette motion et nous vous invitons à la renvoyer au Conseil administratif.

M^{me} Liliane Johner (T). Notre groupe soutiendra aussi cette motion. M. Barbey a raison quand il demande d'aménager un lieu commun. J'ai vu ce genre d'aménagement sur des aires de repos d'autoroutes et je pense que c'est une excellente proposition que, bien évidemment, nous soutiendrons.

M. Pascal Rubeli (UDC). Notre groupe de l'Union démocratique du centre, pour toutes les raisons qui ont été exposées, soutiendra également cette motion en espérant et en imaginant effectivement que l'on pourra travailler – oui, c'est aussi un travail, très agréable au demeurant, que de s'occuper de ses enfants – à l'installation d'un endroit neutre destiné uniquement à langer les bébés.

Mise aux voix, la motion est acceptée à l'unanimité (60 oui).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à installer des emplacements accessibles pour langer les enfants, tant pour les papas que pour les mamans, dans les piscines municipales de la Ville de Genève.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

6. Résolution de M^{mes} Claudine Gachet, Catherine Hämmerli-Lang, MM. Michel Ducret, Alain Fischer, Pierre Maudet et René Winet: «Genève, ville de paix... pour le Vietnam aussi!» (R-66)¹.

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant que:

- derrière l'image touristique et accueillante du Vietnam se cache l'un des derniers régimes totalitaires de la planète, régulièrement dénoncé par Amnesty International (AI) comme un pays où règnent l'arbitraire et la corruption, où sévit encore une répression policière féroce de la part du parti unique au pouvoir, où la liberté d'expression est constamment bafouée, où les emprisonnements et exécutions pour des motifs politiques, religieux et syndicaux sont légion (plus de 930 condamnations à mort en six ans, selon AI);
- la Suisse officielle, les autorités genevoises et en particulier la Ville de Genève s'apprêtent à commémorer en grande pompe, en compagnie de représentants des autorités vietnamiennes, le 50^e anniversaire des Accords de Genève (juillet 1954) dont le non-respect, tant par le Sud que par le Nord, a finalement consacré la suprématie et la pérennité du régime – peu recommandable – actuellement au pouvoir;
- la Ville de Genève se targue, à juste titre, d'être une ville de paix, porteuse d'un message ferme et fort en matière de droits de l'homme, message qui ne

¹ «Mémorial 161^e année»: Urgence refusée, 5303.

saurait subir une entorse aussi grave, par la caution morale qu'apporteraient les autorités municipales genevoises à un régime dictatorial à bout de souffle, en développant des relations officielles sans se préoccuper du cadre éthique,

le Conseil municipal demande instamment au Conseil administratif de subordonner toute festivité commémorative des Accords de 1954 avec le Vietnam à laquelle il s'associerait à un forum public préalable sur la question des droits de l'homme dans ce pays.

M. Pierre Maudet (R). Ce sera assez bref. Le groupe radical ne souhaite pas forcément, ce soir, remettre une couche, si vous me passez l'expression, sur ce sujet pour la raison suivante. Cette résolution est périmée; elle aurait eu un intérêt il y a cinq mois environ, mais vous en aviez refusé l'urgence. Nous aurions pu avoir un débat de fond sur cette question, qui demeure importante. Nous regrettons que ce Conseil ait refusé ce débat et nous ne manquerons pas, au moment où le Conseil administratif répondra à une question écrite que nous avons posée sur le coût de ces manifestations, de revenir sur quelques points précis.

En l'état, Madame la présidente, nous retirons notre résolution.

7. Résolution de MM. Jacques Mino et François Sottas: «Vous circulez en zone 30 km/h» (R-68)¹.

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant que:

- les usager(ère)s de la route ne sont que peu accoutumé(e)s à circuler dans les zones 30 km/h;
- la signalisation d'entrée dans ces zones, par des tracés au sol ou par des panneaux, reste traditionnelle et qu'elle n'attire que peu l'attention des conducteur(trice)s;
- la plupart des usager(ère)s ne réduisent pas leur vitesse habituelle et qu'ils(elles) mettent en danger les piétons et les cyclistes;
- de nouvelles signalisations attirant davantage leur attention devraient être mises en œuvre;

¹ «Mémorial 161^e année»: Annoncée, 5616.

- des panneaux lumineux sont installés en France, qui clignotent lorsqu'un(e) usager(ère) dépasse la limite de vitesse autorisée;
- cette présence est efficace et qu'elle incite en douceur les usager(ère)s à réduire aussitôt leur vitesse,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à proposer aux autorités cantonales concernées d'installer à l'entrée et au sein des zones 30 km/h des panneaux lumineux, qui clignotent lorsqu'un(e) usager(ère) dépasse la limite de vitesse autorisée dans le périmètre.

M. Jacques Mino (AdG/SI). On a parlé des zones 30 km/h à plusieurs reprises, notamment tout à l'heure, avant le repas.

Ces zones 30 km/h, tout le monde s'en inquiète, car elles posent un problème du point de vue des passages piétons et des priorités de droite, auxquelles les automobilistes ont de la peine à s'adapter. J'habite aux Acacias où existe une zone 30 km/h – et je m'en félicite – mais les panneaux de signalisation d'entrée dans cette zone, à la rue Caroline, ne frappent pas du tout les automobilistes ou les deux-roues motorisés.

J'ai l'expérience d'une ville en France, dans laquelle je me rends assez fréquemment, où, lorsque l'on entre dans une telle zone, un radar contrôle la vitesse et un panneau lumineux clignote pour avertir l'automobiliste que sa vitesse est supérieure à celle autorisée. Je pense que vous êtes tous passés par le tunnel du Simplon, où il y a justement ce genre de panneaux qui vous rappellent que vous ne respectez pas la distance de 100 m qui vous sépare de la voiture précédente, ou que votre vitesse est trop élevée. L'avantage, c'est que l'on n'est pas en train de pénaliser l'automobiliste, mais on l'avertit qu'il n'a pas été attentif à la zone de limitation de vitesse. Je vous assure que les quelques fois où je me suis fait piéger par le panneau lumineux, je me suis senti très culpabilisé et je me suis dit que j'ai encore raté l'occasion de ralentir. Cette mesure suffit largement à la sécurité des piétons et c'est pourquoi nous avons déposé cette résolution qui demande d'installer, dans les zones 30 km/h, des panneaux lumineux clignotants là où la limitation de vitesse n'est pas toujours respectée, sans pénaliser les automobilistes. Ce ne sont pas des pièges, ce sont des rappels.

Préconsultation

M^{me} Monique Cahannes (S). Comme vous le savez, les zones 30 km/h dans les quartiers résidentiels sont une mesure récente d'aménagements routiers dont les deux objectifs principaux sont, d'une part, d'améliorer la sécurité de l'ensemble des usagers de la route – pour rappel, l'abaissement de la vitesse de

50 à 30 km/h permettrait chaque année en Suisse de sauver 40 vies et de diminuer le nombre de blessés graves de 200 – et, d'autre part, d'améliorer la qualité de vie dans ces quartiers résidentiels par une réduction des émissions nocives que sont, notamment, les gaz d'échappement et le bruit, qui représente, lui, la principale nuisance en ville. C'est donc une mesure extrêmement positive mais qui, justement, du fait de sa nouveauté, peine encore à être respectée, voire à être connue. Mais ce n'est pas la seule raison. Si elle pose problème, c'est aussi parce que, permettez-moi l'expression, un peu exagérée, je le reconnais, elle introduit une espèce de nouvelle philosophie, celle du partage de la chaussée. Nous avons entendu tout à l'heure, lors des questions orales, l'étonnement, voire la crainte des habitants de Cluse-Roseraie de ne plus pouvoir traverser en sécurité, car, effectivement, dans ces zones 30 km/h, les passages piétons sont supprimés, avec des exceptions possibles, comme l'a souligné M. Ferrazino, là où la sécurité l'exige, c'est-à-dire notamment, et surtout, aux abords des écoles et des établissements médicosociaux.

Néanmoins, j'aimerais que l'on se projette dans quelques années parce que, à terme, ces zones 30 km/h ont pour objectif que les cyclistes, les piétons, les automobilistes se réapproprient l'espace en respectant les autres usagers, c'est-à-dire que, à la limite, les piétons puissent traverser à peu près là où ils ont envie de le faire avec la prudence nécessaire. Mais, bien sûr, tous les changements sont difficiles et, parfois, longs à être acceptés. C'est pourquoi cette résolution vient à point nommé, puisqu'elle permettra à la commission de l'aménagement et de l'environnement, à laquelle le Parti socialiste vous invite à la renvoyer, d'étudier les améliorations à apporter à ces zones 30 km/h pour qu'elles puissent déployer tous leurs effets en termes de sécurité et de qualité de vie.

M. Michel Ducret (R). Le désir manifesté dans ce projet de résolution traduit de fait les insuffisances chroniques de notre municipalité en matière d'aménagement dans les zones à trafic modéré. C'est une attitude dictée par des volontés d'économies dans les investissements qui sont mal placées et que nous, groupe radical, nous dénonçons depuis des années. Je remercie, à ce titre-là, les auteurs de la résolution de souligner ce fait.

Cela étant, cette résolution ne tient pas compte de la proposition du Conseil administratif d'installer des totems aux entrées de ces zones 30 km/h. Il faut vraiment faire sentir aux automobilistes, au moyen de seuils de ralentissement, qu'ils arrivent dans un autre secteur, avec un autre régime. C'est là une vraie mesure qui correspond exactement à ce que toutes les associations et toutes les instances responsables demandent, à la différence de ce genre de panneaux qui indiquent, par exemple, que vous roulez trop vite et qui, d'ailleurs, peuvent tout à fait produire l'effet contraire et inciter certains crétins du samedi soir à se dire: «C'est rigolo,

je l'ai fait monter à 80...» Croyez-moi, ce n'est pas une très bonne solution; c'est plutôt une très mauvaise solution, qui encouragera la paresse de certains services de notre municipalité dans la volonté réelle d'aménager les rues à trafic modéré comme elles devraient l'être et comme elles le sont presque partout en Suisse. Donc, simplement pour ces raisons-là, Mesdames et Messieurs, le groupe radical vous invite à dire non à cette résolution, qui n'amène rien, et il vous invite à encourager le Conseil administratif à aller vraiment dans le sens de ce qui se fait dans n'importe quelle autre ville de notre pays, en prenant, sur le terrain, des mesures réellement convaincantes. Nous le reconnaissons néanmoins, les totems, les entrées de secteur vont améliorer les choses. C'est un premier pas.

M. Didier Bonny (DC). Le Parti démocrate-chrétien trouve cette résolution digne d'intérêt et il souhaite la renvoyer à la commission de l'aménagement et de l'environnement. Il lui semble que ce serait une bonne occasion de faire le tour de ce qui se passe actuellement par rapport aux zones 30 km/h – on sait qu'elles ont été largement étendues ces dernières années – et également de voir quels sont les moyens utilisés pour que les automobilistes et les cyclistes se rendent compte qu'ils sont dans de telles zones. A plusieurs reprises déjà cette discussion a eu lieu au sein de ce plénum. Je me souviens d'un amendement de M. Broggini qui demandait que l'on mette des bacs à fleurs ou des choses un peu vertes – ce qui est normal – à l'entrée de ces zones 30 km/h. M. Ducret a parlé des totems, il faudrait peut-être penser aussi à des ralentisseurs.

Il est clair que c'est une bonne chose de saisir la commission de l'aménagement et de l'environnement de cette résolution; elle apprendra ainsi comment le département fait pour sensibiliser les gens. J'ai eu l'occasion de le dire, j'habite dans une zone 30 km/h et j'ai fait une fois la chasse à un automobiliste pour lui expliquer qu'il était dans une zone 30 km/h – d'ailleurs, il a cru que j'allais le frapper parce que j'avais mon casque! – et qu'il devait être prudent parce qu'un enfant pouvait déboucher à vélo, ce qui serait dommageable.

A propos des cyclistes, c'est un véritable problème. Par exemple, mon enfant se promène à vélo dans le quartier des Pâquis, un quartier en zone 30 km/h. Il est vrai que j'ai passé passablement de temps avec lui pour bien lui faire comprendre ce qu'était une zone 30 km/h, avec ses priorités à droite. Je pense donc que ce sera aussi l'occasion pour le magistrat d'expliquer en commission ce qui est entrepris en matière de prévention et ce que la police routière fait quand elle vient dans les écoles présenter les zones 30 km/h, puisqu'elles ont tendance à se multiplier.

Les usagers de la route, par exemple les enfants à vélo, doivent absolument savoir ce qu'est une zone 30 km/h. Des signaux lumineux seraient peut-être une bonne chose, tout au moins à certains endroits.

De toute façon, au Parti démocrate-chrétien, nous pensons que cette résolution a le mérite de poser le problème et nous souhaitons la renvoyer à la commission de l'aménagement et de l'environnement afin qu'elle puisse l'étudier à fond.

M. Patrice Reynaud (L). Je serai bref pour vous signaler deux choses. La première, vous ne l'ignorez pas, nous avons, nous libéraux, toujours été relativement circonspects sur cette définition de zone 30 km/h, qui nous semble ne répondre que très imparfaitement à ce pourquoi elle est faite.

En ce qui concerne les panneaux lumineux, les auteurs de la résolution font allusion à l'expérience française. Vous ne l'ignorez pas, je suis d'origine française et je connais bien le système des panneaux lumineux. L'expérience que j'ai pu en avoir est celle qui m'a été narrée par certaines forces de police françaises. Ces panneaux permettent notamment à certains jeunes de comparer entre eux leurs vitesses excessives respectives; c'est à peu près tout ce à quoi cela sert.

Alors, encore une fois, nonobstant le fait que nous demeurons circonspects quand à cette notion de zone 30 km/h, les panneaux auxquels il est fait allusion ici ne nous paraissent pas une bonne solution et ne répondent certainement pas à notre souci que les gens se responsabilisent eux-mêmes. Il y a déjà suffisamment d'occasions d'être scolaires dans cette ville pour ne pas en rajouter. Ayons un peu confiance en nos concitoyens et évitons de leur coller des panneaux lumineux ou non lumineux pour leur rappeler leurs devoirs! Rassurez-vous, ils les connaissent au moins autant que nous!

(La présidence est reprise par M. Gérard Deshusses, président.)

M. Roberto Broggin (Ve). Nous accepterons le renvoi de cette résolution, qui en fait pourrait très bien être une motion, à la commission de l'aménagement et de l'environnement, mais avec quelques remarques. Ce soir, nous parlons beaucoup des zones 30 km/h. M. Bonny l'a dit tout à l'heure, ce Conseil municipal s'est déjà soucié de leur aménagement, notamment le 12 février 2003, lors du débat sur le rapport PR-172 A. A la suite d'une observation de l'ensemble des membres du Conseil municipal, qui trouvaient que ces zones n'étaient pas signalées correctement et que le simple panneau 30 km/h prévu dans l'ordonnance sur la signalisation routière n'était pas suffisant – dans les communes voisines, il est d'ailleurs souvent ornementé d'un motif, comme à Carouge, avec un dessin d'Aloys – nous avons proposé un amendement qui demandait que l'entrée et la sortie des zones 30 km/h soient marquées par une végétalisation. Ainsi, en arrivant dans cette zone, les automobilistes voient un autre paysage urbain. De plus, pour nous, la végétali-

sation a plusieurs avantages, et nous le verrons plus tard lorsque nous parlerons du plan général d'évacuation des eaux (PGEE), qui demande une infiltration des eaux dans le sol. Justement, ces végétalisations, dans toutes ces zones, permettront également l'absorption par le sol de nos eaux de pluie.

Cet amendement avait donc été adopté par le Conseil municipal le 12 février 2003, mais il n'est pas encore en application partout. J'ai vu, lors de l'inauguration de la zone 30 km/h dans le secteur Cluse-Roseraie, que des bacs d'orangerie ont été posés dans ce secteur et je félicite le Conseil administratif d'avoir suivi l'amendement du Conseil municipal.

Il est vrai que la réalisation de ces différents aménagements n'est pas facile, sans doute pour des raisons de coûts, mais peut-être aussi parce qu'ils ne sont pas en conformité avec la loi sur la circulation routière qui, d'après ce que j'ai vu, n'englobe pas ce dispositif, comme c'est le cas en France, où la législation est différente. Cela reste à vérifier pour la Suisse et c'est la raison pour laquelle nous sommes d'accord de renvoyer cette résolution à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Je profite encore de dire que, certainement, ces zones 30 km/h apporteront à terme un confort supplémentaire pour les habitants. Bien entendu, la population doit s'y habituer. Il est vrai qu'à Genève nous avons beaucoup fait pour l'automobile et que nous avons perdu certains réflexes de base et oublié que les rues appartiennent à l'ensemble des usagers: il y a des piétons, des aînés, des enfants, des cyclistes, des gens en roller et d'autres avec des poussettes, des handicapés et également des automobilistes, et que tout ce monde doit pouvoir vivre en bonne harmonie sur les différentes chaussées de nos quartiers. Je comprends très bien que la suppression des passages pour piétons rend craintives les personnes habituées à les utiliser. Maintenant, ces personnes doivent se sentir en sécurité dans l'ensemble du quartier. Il ne sera plus nécessaire de faire 50 mètres pour traverser la chaussée, on pourra le faire n'importe où, ce qui présente également un avantage.

Certaines communes de notre canton sont beaucoup plus avancées que nous. En effet, on lit dans un journal radical de la rive gauche que, dans les zones 30 km/h, il n'y a pas de passages pour piétons, ce qui donne à ces derniers la priorité sur tous les autres utilisateurs de la voie publique. Donc, les amis de droite de nos campagnes sont peut-être un peu plus au fait des avancées de la législation fédérale, que nous devons nous-mêmes, ici, en ville, appliquer dans nos zones 30 km/h.

Pour toutes ces raisons, nous, les Verts, sommes favorables, avec un certain nombre de bémols, à cette résolution, qu'il faudra peut-être transformer en motion. Nous ne sommes donc pas opposés à son renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

M. Jacques Mino (AdG/SI). Je voudrais amener une précision. Quand je vois la lecture que le groupe radical et le groupe libéral font de l'invite de cette résolution, je dois préciser qu'il ne s'agit en aucun cas de mettre un panneau lumineux mentionnant le score d'illégalité de la vitesse. Ce n'est d'ailleurs pas ce que la France fait, je crois que vous avez mal regardé vos panneaux en France, Mesdames et Messieurs de l'Entente: c'est un panneau 30 km/h qui est éteint et qui ne s'allume que lorsque vous ne respectez pas la vitesse; cela ne vous donne pas votre score!

Je remercie en outre tous les intervenants qui proposent l'étude de la question des zones 30 km/h à la commission de l'aménagement et de l'environnement; c'est le vote que nous ferons.

M. Eric Ischi (UDC). Notre groupe soutiendra le renvoi de cette résolution à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

C'est vrai qu'en écoutant M. Ferrazino lors de l'inauguration de la zone 30 km/h de Cluse-Roseraie, j'ai été très surpris d'apprendre qu'une ordonnance fédérale imposait la disparition des passages pour piétons, des stops et autres signaux à l'intérieur des zones 30 km/h.

Pour moi, la sécurité n'a pas de prix et, dans une première phase où on essaie d'implanter ces zones, je serais tenté de dire qu'il faut se montrer très prudents, parce qu'il va falloir rééduquer la totalité de ceux qui empruntent les voies publiques, non seulement les piétons, les cyclistes et autres deux-roues, mais également les automobilistes.

Depuis des années, nous avons appris aux automobilistes à oublier la priorité à droite. On a mis partout des signaux «Stop» ou «Cédez le passage», des giratoires, des feux. Personnellement, j'espère que la commission à qui nous allons renvoyer cette résolution se penchera aussi sur les mesures à prendre pour rééduquer les automobilistes, pour leur réapprendre ce que veut dire priorité à droite. Je peux vous assurer que si vous posez la question aux conducteurs actuels, peu nombreux seront ceux qui vous répondront correctement. Je regrette que, ce soir, il n'y ait pas un grand tableau noir dans cette salle, parce que je serais prêt à vous faire une démonstration.

M. Olivier Coste (S). Effectivement, un certain nombre de précisions ont été apportées par M. Mino sur la différence entre les radars pédagogiques que l'on trouve dans quelques communes genevoises, qui indiquent la vitesse réelle, et les panneaux recouverts de diodes lumineuses qui clignotent en fonction du dépassement de vitesse pour rappeler la vitesse prescrite.

Le seul endroit, à mon avis, où on en voit sur le territoire du canton, c'est dans la tranchée couverte de Bardonnex, pour faire ralentir les automobilistes après un long parcours autoroutier. Ces panneaux rappellent la prudence et leur présence à Genève montre bien qu'ils ne sont pas illégaux et qu'on pourrait encore en installer.

De plus, il y a des pénétrantes en zones 30 km/h, comme le début de la rue de Carouge ou la rue Dancet, où la densité de l'information fait qu'un portail, en tout cas dans les débuts de l'application, passe relativement inaperçu et qu'un rappel de la prudence serait ici de mise. D'autre part, nous avons vu, le jour de l'inauguration, que, effectivement, la végétalisation placée à l'entrée de certaines rues, pour laisser passer à la fois des camions de fort tonnage et un contresens cyclable, notamment, fait qu'il y a un certain décalage et que, parfois, une camionnette peut masquer ces entrées.

Je pense donc que toutes les mesures qui seront prises pour indiquer l'entrée dans une zone où non seulement le piéton est prioritaire, mais où n'importe quel usager, le plus faible soit-il, doit être respecté seront les bienvenues.

M. Alain Fischer (R). Juste une petite précision, je ne sais pas si M. Coste prend régulièrement l'autoroute de contournement. En tout cas, entre la zone de Bernex et celle de Perly, que j'emprunte pratiquement quatre fois par jour, je n'ai pas souvenir d'une zone 30 km/h en sortie d'autoroute. Premièrement, ce n'est légalement pas autorisé et, deuxièmement, toute l'autoroute de contournement est à 80 km/h. Bien souvent, je me fais doubler par des véhicules, mais je n'ai jamais vu des panneaux clignoter pour indiquer que la vitesse n'est pas adaptée. Bon, cela n'est pas grave, ce n'est pas le problème.

Le problème est que la gauche a voté la proposition PR-172 de plus de 3 millions de francs pour aménager ces zones 30 km/h, marquer les entrées de ces zones et rappeler aux personnes qui y pénètrent de rouler à la vitesse prescrite. J'ignore ce que le magistrat Ferrazino a fait de ces 3 millions pour aménager ces zones. Je pose la question... Je peux même vous donner le nom de l'une d'elles, il s'agit de la zone de Carouge.

En tout cas, depuis que nous avons voté ces 3 millions, rien ne s'est fait, et la preuve que le propre groupe de M. Ferrazino ne le suit pas sur ces arguments, c'est qu'il vient devant le plénum avec une résolution. Il y a donc quand même un sacré problème...

Mise aux voix, la prise en considération de la résolution est acceptée par 36 oui contre 15 non.

Mis aux voix, le renvoi de la résolution à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté par 49 oui contre 2 non.

**8. Résolution de MM. Eric Rossiaud et Mathias Buschbeck:
«Pour une protection plus importante de la population contre
le bruit en ville de Genève» (R-69)¹.**

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant que:

- le plan d’attribution des degrés de sensibilité (DS) au bruit en ville de Genève élaboré par le Département de l’aménagement, de l’équipement et du logement comporte de nombreux secteurs habités en DS III;
- cette attribution protège de façon insuffisante les populations de notre cité contre le bruit;
- le groupe de travail créé afin d’élaborer ce plan d’attribution a été transformé le 20 août 2002 par le Conseil d’Etat en une commission cantonale contre le bruit;
- cette commission a, entre autres, comme objectif de relancer une procédure de révision si le choix du degré de sensibilité au bruit devait se révéler trop rigide dans certains secteurs,

le Conseil municipal demande au Conseil d’Etat de développer des zones habitées et mixtes affectées en DS II, notamment à l’intérieur des quartiers à l’écart des axes du réseau primaire.

M. Mathias Buschbeck (Ve). Il y a quelques mois, ce Conseil municipal a accepté le plan d’attribution des degrés de sensibilité au bruit en ville de Genève, c’est-à-dire le plan définissant les degrés de bruit acceptables dans les différents secteurs de la ville de Genève.

Les Verts et l’Alternative avaient donc accepté ce plan; mais les Verts considèrent que cette attribution protège insuffisamment la population de notre cité contre le bruit. En effet, de nombreux secteurs sont en DS III, c’est-à-dire qu’un bruit très important y est accepté. Quand on habite dans un quartier où le bruit routier est intense, on ne peut pas simplement accepter ce DS III, et c’est la raison pour laquelle les Verts reviennent aujourd’hui avec cette résolution.

Le groupe de travail qui avait élaboré ce plan au niveau cantonal a été transformé par le Conseil d’Etat en une commission cantonale contre le bruit, qui a notamment comme compétence de lancer une procédure de révision de ce plan si elle est sollicitée soit par une pétition, soit par une commune, ce qui serait le cas

¹ «Mémorial 161^e année»: Annoncée, 5616.

dans la situation qui nous occupe ce soir. C'est donc pour cette raison que nous vous demandons de renvoyer cette résolution à la commission de l'aménagement et de l'environnement, afin que la Ville de Genève puisse donner un signal politique fort en demandant que la population soit protégée de façon accrue contre le bruit en développant les zones habitées en DS II.

Préconsultation

M^{me} Ruth Lanz Aoued (AdG/SI). Lorsque, il y a quelques mois, notre Conseil a voté le plan d'attribution des degrés de sensibilité, notre parti l'avait accepté, non qu'il nous satisfaisait mais parce que nous estimions qu'il valait mieux avoir un outil imparfait que pas d'outil du tout.

Comme M. Buschbeck l'a déjà dit, ce plan accepte des décibels largement en dessus de ce qui correspond à la situation réelle. En effet, ce plan ne correspond pas à une photographie de la situation effective. Lors de ses travaux, la commission de l'aménagement et de l'environnement a pu comparer le plan d'attribution des degrés de sensibilité des villes de Bâle et de Berne, qui ont un nombre d'habitants à peu près comparable à celui de la ville de Genève. On a pu constater, notamment, que la méthodologie utilisée pour établir ce plan était fondamentalement différente. A Bâle et à Berne, on était parti du principe que ces villes devaient être principalement en DS II et que seules les grandes pénétrantes se sont vu attribuer un DS III. A Genève, on a procédé de façon inverse.

Pour se rendre compte à quel point ce plan est insuffisant, il faut se rappeler ce que signifient les différents degrés de sensibilité. Lorsque les limites du DS I sont atteintes, cela veut dire que, dans votre chambre à coucher, si vous habitez un endroit qui présente ce nombre de décibels, vous n'avez plus la garantie de pouvoir dormir les fenêtres ouvertes. Or ce DSI n'a été attribué à aucun endroit dans le canton...

Seuls quelques quartiers, plus la Vieille-Ville après un recours au Tribunal administratif, ont été placés en DS II. Cela veut dire que le plan n'est pas assez sévère, puisque, en fait, il ne nous incite à agir que là où les valeurs limites et les valeurs alarmes en DS III sont dépassées. C'est vrai qu'il y a déjà fort à faire et que l'affaire sera très coûteuse, notamment en ce qui concerne la ville de Genève, car cela implique des aménagements onéreux et la pose de revêtement phono absorbant. Or nous pensons que, si on veut agir efficacement contre le bruit, on ne peut pas simplement apporter des pansements très coûteux aux endroits où cela saigne le plus, mais qu'on doit pouvoir intervenir sur l'ensemble du territoire. On ne doit pas se contenter d'agir en zones DS I et II, mais sur l'ensemble du territoire. C'est pour cette raison que notre parti votera cette résolution; mais, à la différence de M. Buschbeck, nous souhaitons la renvoyer au Conseil administratif.

M^{me} Alexandra Rys (DC). Le groupe démocrate-chrétien n'entrera pas en matière sur cette résolution. On a discuté en commission et en séance plénière, en long, en large et en travers, du plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit. Notre groupe, comme d'autres, est finalement convenu que c'était probablement un cas de figure où on pouvait considérer le verre à moitié plein ou à moitié vide, et nous avons considéré qu'il était à moitié plein.

Accepter cette résolution maintenant, c'est amender un plan dont la mise en œuvre n'est même pas encore en cours. Comment veut-on alors essayer de dégager les conclusions de ce plan pour, à terme, comme cela est prévu, rectifier le tir le cas échéant? C'est un exercice tout à fait vain et futile.

Ce qui m'étonne surtout, ce sont les signataires de cette résolution, parce que, en disant ce que je viens de vous dire, je ne fais rien d'autre que répéter ce que le magistrat Robert Cramer nous a dit en commission de l'aménagement et de l'environnement. Aux dernières nouvelles, le magistrat Cramer n'est pas démocrate-chrétien et, très franchement, Monsieur le président, je doute que cela ait changé dans l'après-midi d'hier... Je recommande donc aux résolutionnaires d'être un petit peu plus attentifs aux propos et à la vision de leur magistrat et de suivre un peu la ligne qu'il nous a présentée d'une manière très convaincante en commission.

M^{me} Nicole Valiquier Grecuccio (S). Le Parti socialiste aimerait rappeler quelques éléments qui permettront de comprendre sa prise de position par rapport à cette résolution.

Comme vous le savez, nous avons eu à examiner des travaux conséquents avec des propositions d'aménagement à Saint-Jean, sur la route de Malagnou, aux Eaux-Vives et, à chaque fois, qu'avons-nous constaté? Qu'il est important de faire des travaux d'assainissement pour répondre à l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit, cette fameuse OPB dont nous avons abondamment parlé. Qu'il est important de le faire en partenariat, c'est-à-dire non seulement la Ville de Genève, mais avec d'autres communes du canton, voire avec le Canton lui-même et, surtout, que nous pouvons bénéficier de subventions fédérales si l'abaissement du bruit est substantiel. Il nous a été rappelé également qu'on pouvait imaginer au moins 85 millions de francs à la charge du Canton, de la Ville et des communes – je précise donc: trois fois 85 millions. Alors, cela revient à dire quoi? Qu'il est possible d'entreprendre des travaux d'assainissement si nous avons un plan d'action global; c'est même une exigence, et c'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles nous avons déposé une motion à laquelle le Conseil administratif a répondu.

Alors, qui dit plan d'action dit, bien sûr, objectifs à atteindre à partir d'un constat. Mais où trouve-t-on ce constat? Eh bien, dans le cadastre du bruit et dans

les attributions de degrés de sensibilité. On voit bien que les éléments de la mécanique sont liés, si j'ose dire. Il faut un plan d'action, des degrés de sensibilité au bruit pour nous permettre d'assainir et, surtout, de répondre aux exigences légales en la matière. En conséquence, c'est ce souci qui nous a guidés dans l'acceptation de la proposition PR-319 qui nous a été soumise ce printemps.

Effectivement, les socialistes aimeraient reprendre les propos mêmes du conseiller d'Etat M. Robert Cramer, en charge du Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement, qui a insisté sur le fait qu'il est absolument nécessaire de terminer le plan en cours et d'attendre quatre à cinq ans avant de le réévaluer.

Il nous semble important, à nous, Parti socialiste, de prendre nos responsabilités et de donner des moyens d'actions légitimes, certes, mais surtout légaux, aux autorités pour agir, quand bien même nous ne nous retrouvons pas dans l'entièreté de nos desiderata. En conséquence, nous vous invitons à rejeter ce projet de résolution.

M. Patrice Reynaud (L). Devrais-je dire que je me réjouis des propos que je viens d'entendre? Propos qui sont, à l'évidence, frappés au coin du bon sens, et je vais très rapidement vous expliquer pourquoi. Je suis d'ailleurs surpris que les auteurs de la résolution ne s'en souviennent pas, puisque l'un était à l'époque président de la commission de l'aménagement et de l'environnement et l'autre était l'un des plus fervents parleurs au sujet du problème de l'OPB. Mais, sans doute, la mémoire vous fait-elle défaut ces derniers temps... Je vais vous aider à vous rappeler de quoi il s'agit.

Le plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit, c'est-à-dire de protection contre le bruit, a fait couler beaucoup d'encre, et vous le savez très bien. Un premier plan a été refusé, il y a eu des instances judiciaires et, pour couper court à ces instances judiciaires, la décision a été prise par M. le conseiller d'Etat Robert Cramer – c'est effectivement quelqu'un de chez vous, ce me semble – d'essayer de trouver un terrain d'entente sur un sujet aussi désagréable et aussi difficile que celui-ci. Cela a donné lieu à la constitution de la Commission cantonale contre le bruit. Nous avons, les uns et les autres, au sein de la commission de l'aménagement et de l'environnement, auditionné des heures et des heures nombre de personnes de cette commission cantonale. D'abord, l'unanimité a été là pour nous dire qu'il n'y a pas d'entente possible entre les DS II et les DS III, mais qu'en tout état de cause, comme il faut un début à toute chose, ce début a pris la forme d'un deuxième plan d'attribution. C'est à ce moment-là que nous avons été amenés à préavis sur la position de la Ville de Genève et non pas, contrairement à ce qui a pu être dit, à voter, ce qui n'est pas tout à fait la même chose!

J'ai oublié le nombre de séances – M. l'ex-président Rossiaud, aujourd'hui un des auteurs de la résolution, s'en souviendra mieux que moi – qui nous ont amenés à considérer que mieux valait un début modeste que rien du tout. Ce début modeste a été défini comme étant au moins une tentative d'essai.

Dès lors, comme l'ensemble des personnes auditionnées nous l'ont dit, si on pouvait être de manière générale en tout début de DS III, ce serait déjà un miracle, tant les zones d'excès de bruit sont légion dans cette ville! Mais non, aujourd'hui, il faut du DS II pratiquement partout... Bien sûr, je comprends que les écologistes souhaitent concrétiser le projet qui leur tient à cœur depuis longtemps, c'est-à-dire faire de cette ville un petit village de campagne. Mais, malheureusement, navré, il n'est pas question que ça marche ainsi!

Aujourd'hui, il y a un plan sur lequel nous avons préavisé. Je vous signale au passage, Mesdames et Messieurs les Verts, que vous avez aussi préavisé et que vous êtes donc en train de vous désavouer par votre résolution. Nous n'avons jamais dit que c'était la panacée, c'est bien clair. En revanche, ce que nous avons dit, et vous avec nous, c'est que nous disposerions au moins d'une base de discussion. Il a également été relevé, notamment par votre propre magistrat, que la commission ad hoc devenue la Commission cantonale contre le bruit allait être, dans un cadre de consultation – je vous rappelle qu'elle n'est que consultative – saisie à juste titre de l'expérience de l'application de ce plan d'attribution. Eh bien, je vais vous faire une révélation, Messieurs les auteurs de la résolution: pour qu'il y ait expérience, encore faut-il qu'il y ait histoire. Hors, justement, tel n'est pas le cas aujourd'hui, puisque ce plan n'est toujours pas en force et que les délais d'opposition – et Dieu sait s'ils seront nombreux! – ne sont toujours pas ouverts. Lisez la *Feuille d'avis officielle* de temps à autre, on y apprend un tas de choses passionnantes, notamment en matière d'OPB!

Alors, aujourd'hui, en osant proposer cette résolution, vous vous désavouez vous-mêmes. C'est votre problème, mais c'est surtout vous moquer superbement des heures et des heures de travail de la commission de l'aménagement et de l'environnement, du Conseil municipal et, également, de son actuel président qui, souvenez-vous-en, s'est fatigué à donner une explication on ne peut plus exhaustive de l'OPB. Aujourd'hui, oser écrire, rédiger un tel projet de résolution, c'est tout simplement dire que tout votre travail – et celui de bien d'autres – n'a servi strictement à rien. Cela, je ne peux pas l'accepter. En conséquence de quoi, vous l'aurez compris à mes propos, ce projet de résolution, que j'ose qualifier de scélérat, ne mérite même pas que nous envisagions de l'étudier.

M. Pierre Rumo (T). Il y a quelques mois, le Parti du travail avait voté, comme une très grande majorité de ce Conseil municipal, le plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit en ville de Genève. Toutefois, j'avais rappelé que les

quartiers populaires, notamment ceux de la Jonction, de Plainpalais, des Eaux-Vives, subissaient des atteintes importantes en matière de bruit et, à ce sujet, il sied de rappeler que l'Organisation mondiale de la santé et toutes les institutions qui s'occupent de santé rappellent et soulignent que le bruit peut être une source importante d'atteinte à l'intégrité physique. Il nous paraît donc très important d'évoquer ce point.

Les Verts viennent-ils un peu trop tôt avec cette résolution? Cette résolution est-elle scélérate? Il me semble que le préopinant libéral va beaucoup trop loin en l'affirmant. En effet, il ne faut pas attendre, je l'ai dit, car les atteintes en matière de bruit peuvent être extrêmement dommageables pour nos citoyens. Devoir attendre trois ou quatre ans avant que la Commission cantonale contre le bruit remette l'ouvrage sur le métier nous paraît être un délai trop important. Nous sommes d'avis que cette résolution doit être acceptée par le Conseil municipal, parce qu'elle n'a rien de scélérate; au contraire, la vie et la santé de nos citoyens sont en jeu.

Faut-il renvoyer cette résolution à la commission de l'aménagement et de l'environnement ou au Conseil administratif? Il est vrai que nous n'avons pas encore choisi, mais il nous semble que c'est à la commission de l'aménagement et de l'environnement, même si les auditions y ont déjà été nombreuses, afin qu'elle puisse examiner cette question. C'est en tout cas ce que notre parti fera.

M. Michel Ducret (R). Il y a des secteurs de notre ville où, indéniablement, les nuisances sonores sont bien réelles et où des mesures seront prises dans le cadre du plan de lutte contre le bruit, qui, d'ailleurs, n'est même pas encore en vigueur. On constate également que l'intolérance au bruit augmente, quand bien même, objectivement, les nuisances n'ont pas augmenté. Si la situation ne peut donc pas être pire dans certains endroits, c'est l'intolérance qui augmente. Partant de ce constat bien réel, on peut simplement rejoindre la position de M^{me} Rys et regarder les Verts combattre l'opinion de leur propre magistrat cantonal, en attendant de voir ce qui se passera... C'est une position assez simple.

Que dit la résolution, Mesdames et Messieurs? Elle dit qu'il faut faire plus là où il y a le moins de nuisances, et c'est ce qui me gêne. Il faut bien lire l'invite. Que dit-elle? Elle dit: «... notamment à l'intérieur des quartiers à l'écart des axes du réseau primaire.»

Alors, Mesdames et Messieurs, il faut quand même savoir qu'à Genève le premier axe du réseau primaire, c'est l'autoroute de contournement; la ville n'est donc pas concernée. Le second axe, c'est le «U» lacustre, et là, la ville est très concernée, puisque ce sont les quais. A part donc la zone touchée par les nui-

sances des quais, cela signifie que tout le reste de la ville doit être traité, selon ces Messieurs, en secteurs de sensibilité plus élevés que ce qui a été retenu par le plan.

On peut faire alors ce qu'on veut, accepter ou ne pas accepter la résolution, mais votons au moins quelque chose qui tienne la route!

Dans ce but, Mesdames et Messieurs, je dépose sur votre bureau, Monsieur le président, un amendement que j'appellerai un amendement vérité et qui consiste en l'ajout des termes suivants à la fin de la résolution:

Projet d'amendement

«... à l'écart des axes des réseaux primaire et secondaire, ainsi que ceux utilisés par les transports collectifs.»

A partir de là, Mesdames et Messieurs, vous aurez une situation un peu plus juste et vous voterez quelque chose qui concorde avec la réalité des mots employés pour défendre cette résolution. Je vous remercie d'ores et déjà d'accepter cet amendement, quoi que vous fassiez après de la résolution.

M. Eric Rossiaud (Ve). Tout le monde s'entend, si j'ose dire, pour souligner que le bruit est une des nocivités les plus importantes dans notre ville; chacun y est sensible et essaie d'y échapper.

Ce qui nous a le plus marqués, quand nous avons lu le plan de degrés de sensibilité au bruit, c'est précisément qu'il n'avait pas grand-chose d'un plan. C'était plutôt un constat: il y a du bruit dans tous les quartiers de la ville, on le note, on en prend acte. Mais nous aurions voulu un plan, une planification directrice montrant à nos concitoyens que nous sommes conscients, nous qui avons préavisé sur ces plans, que nous pouvons améliorer leur situation et la vie dans les quartiers en réduisant le bruit en ville de Genève. Tout ce qu'ont dit M^{me} Valiquer Grecuccio et M. Reynaud, je peux l'accepter. Nous avons fait énormément de travail à la commission de l'aménagement et de l'environnement et nous avons élucidé beaucoup de choses. Mais, ce que vous oubliez et que le magistrat Cramer nous a rappelé en commission, c'est la procédure de ce plan. Il fallait l'accepter pour disposer d'une réelle planification, recevoir des subsides fédéraux et commencer à travailler en Ville de Genève. La procédure mise au point – et cela, Monsieur Reynaud, vous auriez pu le noter également – prévoit que, dans cinq ans, il y aura une réévaluation du travail de la Commission cantonale contre

le bruit pour savoir où on en est. La procédure suggère que, tant les communes que les habitants fassent valoir leurs arguments auprès de cette commission pour qu'elle module ce sur quoi nous avons, nous les Verts et l'Alternative, préavisé positivement. Monsieur Reynaud, la droite a voté contre ce plan et nous, nous l'avons accepté pour aller de l'avant. Nous avons concédé ce préavis pour aller de l'avant, mais nous disons maintenant que nous voulons aller plus loin et réellement planifier. La population de Genève mérite que nous soumettions les quartiers à une analyse plus fine, car il n'est pas forcément normal que le trafic se répande, pour éviter les grands axes ou pour gagner deux minutes, dans des quartiers qui sont plutôt à vocation de repos.

Nous vous proposons un terrain d'entente, si j'ose dire, une déclaration politique, une résolution invitant le Conseil d'Etat à aller plus loin dans son intervention contre le bruit. Nous sommes d'accord de donner un instrument – nous l'avons fait en préavisant positivement – mais maintenant nous voulons affiner cette analyse. Cette résolution R-69 invite justement à une meilleure protection de la population et nous vous invitons à la renvoyer à la commission de l'aménagement et de l'environnement pour que la Ville de Genève puisse témoigner auprès du Conseil d'Etat de son envie d'avoir une cité un peu moins bruyante.

Mis aux voix, l'amendement de M. Ducret est accepté par 33 oui contre 28 non.

Mise aux voix, la prise en considération de la résolution amendée est refusée par 34 non contre 22 oui (6 abstentions).

9. Interpellation de M. Roman Juon: «Quels EMS aujourd'hui?» (I-114)¹.

M. Roman Juon (S). D'aucuns diront que je suis spécialisé dans les établissements médicosociaux (EMS). Je sais, j'y arrive... (*Rires.*) Mais je ne suis pas le seul, et je représente les aînés et les sages de ce Conseil...

Le président. Monsieur Juon, ne vous laissez pas perturber...

¹ «Mémorial 160^e année»: Annoncée, 5616.

M. Roman Juon. Le 20 février 2002, le Conseil municipal avait accepté à l'unanimité la motion M-227, intitulée «Construisons les EMS en ville de Genève», que j'avais déposée avec mon parti. Entre-temps, et c'est ce que l'on m'a dit au Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL) en particulier, il a été tenu compte des invites de cette motion, puisque plusieurs projets vont être réalisés en ville de Genève.

Il se trouve que j'ai lu ce printemps, comme probablement certains d'entre vous, un article dans *Le Temps* à propos des EMS au Danemark.

Dans nos EMS traditionnels, le personnel soignant représente une charge énorme, d'une proportion de 50 voire 60%, pour 40% de patients, je crois. De plus, en entrant dans un EMS, ces pensionnaires sont non seulement médicalisés mais complètement pris en charge par le personnel soignant. On sait que ce n'est pas la meilleure solution pour les maintenir le mieux possible et utiliser leur potentiel d'activités et d'aide qu'ils pourraient donner.

Au Danemark, il y a une tout autre approche de ce problème. Depuis environ quarante ans, on utilise un système d'habitat groupé sécurisé, dans des quartiers ou dans des villages. Les plus jeunes pensionnaires sont actifs, ils font la cuisine et le service, ils donnent des soins, bref, ils prennent en charge les plus anciens, ceux qui ont besoin d'aide et d'être portés, voire même couchés, et ainsi de suite. C'est donc un système totalement différent de nos EMS, mais, et cela devient intéressant, c'est que, pour 200 résidents, il n'y a que quatre employés; et cela fonctionne!

Je voudrais relever que le canton de Vaud étudie ce système depuis maintenant deux ans et qu'il commence à le mettre en pratique. Il est vrai que je n'ai pas investigué à fond au niveau de notre canton, mais, d'après les renseignements que j'ai obtenus au DAEL, cela ne se fait pas encore chez nous.

L'objectif de cette interpellation est d'attirer l'attention des conseillers administratifs, qui m'ont l'air passionnés par ce sujet... (*Les conseillers administratifs présents dans la salle discutent.*) Notez, je les comprends, ils sont encore jeunes et ont encore quelques années de travail avant d'y songer. Néanmoins, je les encourage vivement à lire le *Mémorial* pour pouvoir me répondre à l'occasion...

Cette interpellation veut donc attirer l'attention de nos dirigeants afin qu'ils se renseignent sur ce qui se fait ailleurs. Puisque la Ville doit construire des EMS, que l'on va au-devant d'une diminution du personnel soignant, que les personnes âgées sont de plus en plus nombreuses et que certaines d'entre elles savent se prendre en charge dans d'autres établissements, peut-être un peu moins médicalisés, et compte tenu d'une réorganisation de la société, je pense que nous devrions y réfléchir. Je ne devrais pas le dire, mais j'ai parfois l'impression que, chez nous, on attend que ces personnes partent gentiment, tout en veillant à ce que leurs conditions sociales soient respectées au mieux.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Monsieur Juon, je crois qu'il faut comparer ce qui est comparable. Je connais mal la situation au Danemark, je connais un peu mieux celle de Genève.

On me soufflait tout à l'heure, et ce n'est pas n'importe qui, puisque c'est M^{me} Johner, membre du conseil d'administration de l'EMS de Vessy – où je me rends d'ailleurs chaque année en compagnie de mon collègue Tornare, pour fêter l'Escalade avec les pensionnaires – que non seulement les résidents deviennent de plus en plus âgés, mais que leur état de santé nécessite une prise en charge beaucoup plus lourde. C'est ce que nous constatons pratiquement à chaque visite.

Quatre employés pour 200 pensionnaires, vous me permettrez de penser que c'est totalement déraisonnable. De tous mes contacts avec le personnel soignant de Val-Fleuri, de Vessy ou de quelque autre établissement médicosocial, il ressort un besoin de personnel supplémentaire afin de faire face à cette situation, et non l'inverse.

Chez nous, contrairement au Danemark, les gens rentrent peut-être plus âgés dans les EMS, avec des problèmes de santé qui nécessitent davantage de soins.

Alors, ne nous méprenons pas! Il est vrai que, d'entente avec l'Etat, nous œuvrons au maximum pour faire en sorte, comme le Conseil municipal nous l'a demandé à juste titre, de développer des EMS sur le territoire municipal. Comme vous le savez, nous avons prévu, dans le cadre de l'aménagement de la zone de la parcelle du Foyer à Sécheron, 50 lits EMS, mais dans le cadre des normes établies non pas par notre municipalité mais par le Canton. Ces normes légales fixent non seulement la surface minimale, les infrastructures nécessaires, mais également l'effectif du personnel, et c'est un débat qui anime régulièrement le Grand Conseil, suite à des pétitions du personnel soignant. Les EMS sont des lieux de vie et pas seulement des lieux où l'on vient finir ses jours. On souhaite donc avoir, en plus des soins prodigués, des animations et un certain nombre d'infrastructures qui permettent de vivre le plus normalement du monde, et cela nécessite, à mon sens, davantage d'efforts de prise en charge.

Un autre élément, mais là je laisserai le soin à M^{me} Johner de confirmer le cas échéant, c'est qu'au Danemark, comme dans beaucoup de pays nordiques qui ont un personnel restreint pour des prestations assez importantes, le bénévolat remplace le manque d'effectifs. Je pense donc que c'est grâce à l'apport du bénévolat qu'on arrive finalement à ce peu de personnel dans ces maisons de retraite.

Cela dit, je suis prêt à recevoir toutes les informations que vous pourriez nous transmettre en la matière. Je saisis l'occasion pour vous dire que nous poursuivons au mieux, tant mon collègue Tornare que mon département, nos investigations pour la création, en ville de Genève, d'EMS, dans le cadre des normes légales que nous nous devons d'appliquer, en tout cas en l'état actuel de la connaissance de ce dossier.

M. Roman Juon (S). Monsieur Ferrazino, je crois que vous avez juste raté, au moment où M^{me} Johnner est venue pour vous parler, le sens de mon interpellation.

Je vous expliquais que dans le canton de Vaud – je vous donnerai le papier – le Service de la santé publique s'intéresse à cela...

Une voix. Le Valais.

M. Roman Juon. Non, dans le canton de Vaud. En Valais, cela se fait aussi, mais la façon d'approcher le problème est différente.

Je ne me permettrais pas de critiquer ce qui se fait à Genève à tous les niveaux, notamment le bénévolat, dans l'organisation de la santé pour les personnes âgées. Ce n'est pas du tout une critique, simplement je vous donne une autre solution, parce que cet article du *Temps* m'a d'autant plus interpellé que le magazine romand *Génération*s en a abondamment parlé. Ce sont des solutions possibles.

C'est un peu – je saute du coq à l'âne – comme pour le sujet de tout à l'heure, à propos des codes de frais par élément et des codes de frais de construction, où vous avez très bien su répondre à M. Queloz qu'il fallait innover, voir ce qui se fait ailleurs...

Je suis conscient que le changement ne sera pas pour demain, mais peut-être pour dans vingt ans. D'ici là, je serai déjà parti...

L'interpellation est close.

10. Proposition du Conseil administratif du 9 juin 2004 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 878 000 francs destiné à la rénovation d'un immeuble d'habitation rue des Gares 17, parcelle n° 872, feuille 69 du cadastre de la commune de Genève, section Cité (PR-350).

Préambule

Cet immeuble de logements avec rez-de-chaussée commercial, situé dans l'îlot 13, est contigu à d'autres édifices du même type appartenant également à la Ville de Genève, soit les 19 et 21, rue des Gares. Le plan localisé de quartier (PLQ 28621) de l'îlot 13, accepté par le Conseil d'Etat le 27 juillet 1994, en prévoit le maintien et la rénovation.

Historique de l'opération

1860	Construction de l'immeuble.
1968	Achat de l'immeuble par la Ville de Genève, pour un montant de 170000 francs.
Juin 1992	Deux crédits d'études de rénovation sont déposés au Conseil municipal: celui relatif au 17, rue des Gares, pour un montant de 120000 francs, et celui concernant le 21, rue des Gares, pour un montant de 135000 francs. Ils sont refusés par le Conseil municipal, qui charge le Conseil administratif de fournir d'autres propositions, après avoir constaté que le prix du loyer annuel par pièce était «beaucoup trop élevé» après la rénovation. En outre, la commission du logement souhaitait que le 19, rue des Gares, qui venait d'être acheté, soit associé à l'opération. Une solution de démolition-reconstruction, par la Ville de Genève ou par des superficiaires, est même évoquée dans le rapport de la commission des finances (PR 97).
Mai 1994	Le Conseil municipal accepte le PLQ de l'îlot 13, qui prévoit le maintien des 17, 19 et 21, rue des Gares.
Janvier 1996	Le Conseil municipal refuse le nouveau crédit d'études pour les trois immeubles (PR 30), d'un montant total de 600000 francs, dont 175000 francs pour le 17, rue des Gares. La commission des finances se montre défavorable au plan financier

présenté. La solution de démolition-reconstruction est encore évoquée mais, depuis 1994, le PLQ en force exclut cette hypothèse en déclarant les trois immeubles «maintenus» (PR 30).

- Novembre 1997 Vote d'un crédit d'études de 250000 francs pour la rénovation des immeubles 17, 19, 21 rue des Gares, «en tenant compte au plus près des vœux des habitants» (rapport 81 A).
- Janvier 1998 Le Conseil administratif accepte la procédure de concertation avec les habitants de ces trois immeubles, mise au point par le département de l'aménagement, des constructions et de la voirie.
- Février 2003 Attribution par le Conseil administratif d'un crédit d'études complémentaires de 30000 francs, part de la ligne budgétaire 12.50.02 de la PR-300 votée le 11 février 1998. (Complément nécessaire à la reprise de l'étude, suite à la remise en cause du programme accepté dans un premier temps par les habitants. Voir paragraphe ci-dessous «Concertation avec la population».)

Notice historique

L'immeuble, sis à la rue des Gares 17, participe de l'urbanisation du quartier, consécutive à la construction du chemin de fer et des Gares. Les numéros 15, 15 bis, 17, 19 et 21 remontent à la première phase de cet aménagement, au début des années 1860.

Leur implantation correspond au morcellement du parcellaire du XVIII^e siècle, qui s'effectue de manière à maximiser le nombre d'immeubles à front de rue et à occuper l'intérieur de l'îlot ainsi formé par des édifices dévolus aux activités industrielles ou artisanales.

L'attique est postérieur à la construction, mais la date de son édification est inconnue. Une des particularités de cet immeuble est la position de l'escalier, rejeté sur l'arrière, à cheval sur le mur de façade côté cour et dont l'arrondi forme une «tourelle» sur l'extérieur, évoquant les dispositifs médiévaux.

A noter également: la sobre élégance de la modénature, la belle ferronnerie des garde-corps ainsi que la remarquable porte d'entrée en noyer, «architecturée» en une composition de panneaux à cadres moulurés et de pilastres cannelés, surmontée d'une double corniche et d'une imposte vitrée. Ce beau décor remplit toute l'arcade centrale et donne une forte axialité à une façade par ailleurs relativement banale.

Enfin, il faut relever l'exceptionnelle qualité de la serrurerie métallique des deux arcades de part et d'autre de la porte.

Concertation avec la population

Afin de répondre au mieux aux vœux des locataires dans le cadre de ces travaux, plusieurs rencontres ont eu lieu avec les services de l'administration municipale.

- | | |
|------------------|---|
| 18 mars 1998 | Première rencontre, information sur les interventions à prévoir, écoute des propositions et des remarques des locataires. |
| 4 septembre 2000 | Présentation de l'avant-projet. |
| 30 octobre 2000 | Discussion et remarques des locataires, après étude de l'avant-projet. |
| 25 janvier 2001 | Présentation de l'avant-projet modifié, approbation par les locataires. |
| 20 août 2002 | Remise en cause de l'avant-projet par les habitants, suite au dépôt de la requête en autorisation de construire. |
| 4 septembre 2003 | Présentation et approbation d'un nouveau projet, suite à des visites détaillées de chaque logement et interviews de tous les habitants de l'immeuble. |

Exposé des motifs

Construit aux alentours de 1860, l'immeuble n'a probablement jamais été rénové depuis sa construction. Mis à part quelques interventions sur la ferblanterie en toiture et sur les canalisations, ainsi que le renforcement provisoire de la structure du sous-sol, aucune intervention notoire n'est relevable et force est de constater que l'édifice se trouve dans un état avancé de dégradation.

Obligations légales et de sécurité

La réalisation de ces travaux répond, d'une part, à l'obligation légale qu'a un propriétaire d'entretenir son bâtiment, aux termes des normes en matière de responsabilité civile (plus particulièrement l'article 58 CO), et, d'autre part, à celle d'assurer la sécurité des locataires et des passants. Elle s'inscrit en outre dans la volonté manifestée par le Conseil administratif d'accentuer ses efforts en matière de rénovation du patrimoine immobilier de la Ville de Genève. Vu la pénurie de logements, cette volonté est rappelée dans le discours de législature 2003-2007.

Description de l'ouvrage

La structure porteuse est traditionnelle. Elle est constituée de murs en moellons et de planchers à solives qui s'appuient de part et d'autre du mur de refend longitudinal et sur les deux murs de façades.

Les matériaux et finitions sont habituels pour des immeubles urbains du XIX^e siècle: planchers bois et parquets, galandages de briques plâtrées, plafonds en plâtre sur lattis ou roseaux, éviers en grès et sols mixtes parquet-carrelage (type «terrazzo») dans les cuisines, menuiseries intérieures en sapin.

Le niveau de confort est sommaire, W.-C. communs à deux appartements sur le palier d'étage, absence de salles de bains et de chauffage central.

La toiture est à deux pans, avec un terrasson muni d'un trappon d'accès au toit. Elle est recouverte de tuiles plates et de ferblanterie en tôle. La charpente à fermes, pannes et chevrons, accueille un ouvrage particulier sur le versant cour: une toiture conique en tôle, qui recouvre la tour de la cage d'escalier. Les ferblanteries sont en cuivre ou tôle galvanisée.

Le plancher du rez est en mauvais état; côté cour, les solives sont complètement dégradées par pourrissement et, côté rue, tous les porteurs en bois sont attaqués par les insectes.

Aux étages, des dégradations localisées autour des points d'eau entraînent le remplacement ponctuel de quelques solives côté cour.

Sous-sol (caves, buanderie)

- Démolition de tous les piliers de renforts;
- exécution d'un dallage sur empierrement;
- piquage et rempochage des murs;
- création d'un local commun de buanderie, aménagement de caves destinées aux locataires et aux arcades commerciales;
- amélioration de la ventilation naturelle par la création d'ouvertures supplémentaires dans le mur de façade côté rue.

Rez-de-chaussée (arcades et entrée d'immeuble)

- Remplacement complet du plancher sur sous-sol par une dalle en béton avec isolation thermique;
- reconstruction des galandages en plaques de plâtre;
- réfection des murs: piquage, crépissage et peinture;
- reconstruction des plafonds: panneaux en placoplâtre sur lattage et isolation phonique, peinture;
- finition brute des deux arcades, aménagement intérieur au gré et à la charge des preneurs de bail.

Cage d'escalier

- Réfection des sols: chape avec carrelage ou revêtement coulé sur chape;
- murs, plafonds: réparation et lissage des plâtres, peinture;
- remplacement ou réparation et remise en état des portes palières.

Etage type (1^{er} au 5^e)

- Remplacement partiel des planchers et des parquets, ponçage et vitrification;
- remplacement partiel des chapes et carrelages;
- piquage partiel, arrachage des papiers peints, réparation et lissage des plâtres sur les murs existants;
- galandages neufs: cloisons légères en placoplâtre sur châssis métallique ou bois;
- doublage ou réparation des plafonds en plâtre;
- remplacement des menuiseries intérieures trop dégradées ou réparation et remise en état des menuiseries existantes;
- peinture complète ou partielle des pièces d'habitation suivant leur état;
- cuisines: pose d'un élément de 60 cm X 120 cm comprenant un évier inox, robinetterie, pose de faïence derrière l'évier et à l'emplacement de la cuisinière.

Locaux sanitaires

- Maintien et réfection des W.-C. existants sur les paliers;
- création d'un local de douche à l'intérieur de chaque logement.

Combles

- Démolition et remise à neuf de la toiture, avec isolation et sous-couverture;
- réparations ponctuelles de la charpente;
- aménagement de greniers;
- création d'une chaufferie.

Façades

- Nettoyage et réparation ponctuelle des pierres de taille;
- réfection partielle du crépi et peinture;
- réfection et peinture de la corniche en bois et du berceau d'avant-toit;
- remplacement des fenêtres existantes par des fenêtres neuves avec vitrages isolants, ou réparation et pose de verres isolants sur anciens ouvrants; réparation de la porte d'entrée;
- restauration ou remplacement selon l'existant de la menuiserie métallique des vitrines;
- remplacement des stores roulants en bois;
- remplacement des volets en bois au 5^e étage;
- sablage et peinture des garde-corps.

Conception énergétique

Enveloppe du bâtiment

Les traitements thermiques des éléments de construction qui sont proposés tiennent compte à la fois des critères de confort et de physique du bâtiment, et du respect, dans une large mesure, des impératifs de la conservation du patrimoine.

Concept d'isolation thermique

Rez:

- Isolation du plancher;
- remplacement des vitrages par du verre isolant;
- remplacement des serrureries.

Etages:

- Remplacement des fenêtres existantes par de nouvelles équipées de verres isolants.

Combles:

- Isolation de la toiture.

Chauffage/eau chaude/capteurs solaires

- Création d'une chaufferie avec production de chaleur et eau chaude sanitaire, fonctionnant au gaz naturel, située au grenier.
- Distribution de chaleur avec alimentation hydraulique des radiateurs dans tous les locaux et pose de vannes thermostatiques.
- Installation de capteurs solaires, environ 35 m² pour le préchauffage de l'eau chaude sanitaire sur le toit de l'immeuble voisin (19, rue des Gares).
- Il est à noter que la production de chaleur de ce bâtiment est également destinée aux besoins du bâtiment 19, rue des Gares. En fonction du planning des opérations Gares 17, 19 et 21, la chaufferie du 17 serait remplacée par une sous-station et alimentée par la chaufferie existante à la rue des Gares 21.

Ventilation

- Arcades: pose d'une gaine de ventilation en attente avec sortie en toiture destinée aux éventuels besoins des preneurs de bail des arcades.
- Ventilation simple-flux des locaux humides au sens de la RALCI, avec ventilateurs de toiture et soupapes d'extractions. Réseaux et ventilateurs séparés par type d'affectation (cuisines, W.-C. et bains, buanderie, poubelle).

Sanitaire

- La production d'eau chaude sanitaire pour les logements est assurée via une production combinée avec la chaudière.
- Les arcades disposeront de leur propre production.
- Afin de limiter les consommations d'eau, les robinetteries et la chasse d'eau seront équipées et réglées en conséquence.

Electricité

Les appareils et les installations sont conçus de façon à limiter la consommation d'électricité dans le sens de la recommandation SIA 380/4. Il est notamment prévu d'optimiser l'éclairage de la cage d'escalier par l'installation de boutons-poussoirs.

Programme et surfaces

Surfaces nettes	<i>m</i> ²	<i>m</i> ²
<u>Sous-sol</u>		78,00
Buanderie	14,00	
Caves	42,00	
Escalier et dégagement	22,00	
<u>Rez-de-chaussée</u>		95,50
Arcade 1	40,00	
Arcade 2	34,50	
Hall d'entrée et escalier	21,00	
<u>Etages 1 à 3</u>		280,50
Par niveau:		
Appartement de trois pièces	48,00	
Appartement de deux pièces	34,00	
Escalier et palier	<u>11,50</u>	
	93,50 X 3	
<u>Etages 4 et 5</u>		188,00
Par niveau:		
Appartement de 5 pièces	85,00	
Escalier et palier	<u>9,00</u>	
	94,00 X 2	

<u>Combles</u>		73,50
Greniers:	65,50	
Escalier et palier:	8,00	
Surface nette totale		715,50

Estimation des coûts selon code CFE

Position

<i>CFE</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montants HT</i>	<i>Montants HT</i>
A	<u>Terrain</u>		
	Parcelle n° 872, feuille 69, commune de Genève section Cité; coût déjà amorti	p.m.	p.m.
B	<u>Travaux préparatoires</u>		23500
B.1	Défrichages, démolitions, démontages	10000	
B.3	Adaptation définitive de conduites et de voies de circulation	13500	
C	<u>Installation de chantier</u>		49500
C.0	Installations générales de chantier	20500	
C.1	Echafaudages de façade	29000	
D	<u>Fondations (bâtiment)</u>		19500
D.2	Fondations, dalle de fond	15500	
D.3	Canalisation	4000	
E	<u>Gros œuvre (bâtiment)</u>		477500
E.0	Dalles, escaliers, balcons	54000	
E.1	Toitures	156500	
E.2	Piliers	4500	
E.4	Parois extérieures des rez-de-chaussée et étages supérieurs	100100	
E.5	Fenêtres, portes extérieures	125000	
E.6	Parois intérieures	13400	
E.7	Prestations complémentaires	24000	

Sous-sol (intérieur):

*Création d'une ouverture supplémentaire dans le mur de façade
côté rue pour l'amélioration de la ventilation naturelle.*

*Réfection des ouvertures (sauts-de-loup) existantes, y compris embrasures.
Provision pour divers trous, gaines, rhabillage.*

I	<u>Installations techniques</u>		306000
I.0	Courant fort	68000	
I.2	Chauffage	75000	
I.3	Ventilation, conditionnement d'air	23000	
I.4	Sanitaire	120000	
I.5	Installations spéciales	20000	
M	<u>Aménagements intérieurs (bâtiment)</u>		294100
M.0	Travaux complémentaires généraux	2000	
M.1	Cloisons, portes intérieures	42600	
M.3	Revêtements de sols	75000	
M.4	Revêtements de parois	70500	
M.5	Plafonds	47500	
M.6	Equipements fixes	56500	
B – M	Sous-total 1 (avant honoraires et frais secondaires)		1170100
V	<u>Frais secondaires (de la construction)</u>		126900
V.0	Frais secondaires généraux	27000	
V.2	Autorisations, taxes	22900	
V.3	Indemnisation des tiers	77000	
W	<u>Honoraires</u>		235300
W.1	Honoraires travaux préparatoires	9300	
W.2	Honoraires ouvrage	226000	
B – W	Sous-total 2 (avant comptes d'attente)		1532300
X	<u>Comptes d'attente et marge d'évolution du projet</u>		148000
X.0	Provisions	3000	
X.2	Imprévus (~10% de B à M + W)	145000	
B – Y	Coût total de la construction (HT)		1680300
Z	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)		
	7,6% appliquée sur les positions B à Y: 127702,80, admis à		127700
B – Z	Coût total de la construction (TTC)		1808000
ZZ	Frais administratifs et financiers		
ZZ0	Information, concertation		15 000
	0,5% de B-W, min. 15000 et max. 50000		

905

SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2004 (soir)
Proposition: rénovation de l'immeuble rue des Gares 17

ZZ1 Honoraires de promotion	
5% de ((B-Z) + ZZ0): 1823000, soit 91150, admis à	91200
ZZ2 Intérêts intercalaires*	
$[Taux\ DSF\ (3,25\% + 0,5\%) \times ((B-Z) + ZZ0 + ZZ1) / 2 \times durée\ en\ mois / 12]$	
$\frac{3,75}{100} \times \frac{1914200}{2} \times \frac{16}{12}$, soit 47855, admis à	48000
ZZ3 Fonds d'art contemporain	
1% de ((B-Z) + ZZ0 + ZZ1 + ZZ2), soit 19622 admis à	20800
B-ZZ Coût général de l'opération	1983000
A déduire:	
– Part du crédit d'études de 250000 francs de la PR-81 A, voté le 11 novembre 1997	75000
– Part du crédit de préétude PR-300, voté le 11 février 1998	<u>30000</u>
Total du crédit demandé:	1878000

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation du coût» sont ceux du mois de mai 2002 et ne comprennent aucune variation.

Valeurs statistiques

Selon CFE, norme SIA 416

Surface de plancher SP (brute)	916,00 m ²
Surface nette SN	715,50 m ²
Volume bâti VB	2750 m ³
Prix au m ² de plancher (SP) (CFE C + D + E + I + M + W2)	1498 francs/m ² HT

Selon CFC, norme SIA 116

Volume	2499 m ³
Prix au m ³ SIA norme 116, CFC 2	546 francs/m ³ HT

* Pour des raisons techniques liées au programme comptable, l'intervalle de temps sur lequel se fonde le calcul effectif des intérêts intercalaires est le suivant: du 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle le crédit est voté jusqu'à la date estimée de la mise en exploitation des locaux. Le calcul ci-dessus a été fait sur cette base.

Subvention et partenariat

Les travaux de restauration feront l'objet d'une demande de subvention cantonale (subvention à la restauration de bâtiments à vocation d'habitation).

Autorisation de construire

Ce projet de rénovation fait l'objet d'une autorisation de construire n° DD 97925-7, délivrée le 4 décembre 2002 et qui est en force.

Fixation des loyers après travaux

Comme expliqué dans l'exposé des motifs de la présente proposition, l'immeuble n'a pas bénéficié d'une rénovation importante depuis sa construction. Le bâtiment est donc caractérisé actuellement par un très long retard dans son entretien. Pour cette raison, il se justifie de considérer qu'une part majoritaire du coût de la remise en état doit être dévolue, pour le calcul des loyers, à un entretien différé, non répercutable sur les loyers. Dans le plan financier du 8 mars 2002 ci-annexé, le 50% des travaux est donc rentabilisé et répercuté sur les loyers sous forme d'une majoration de ceux-ci.

L'amortissement se fait sur 30 ans.

Le calcul des hausses de loyer tient compte de l'application de la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (LDTR) ainsi que des règles de la jurisprudence du Tribunal fédéral relatives aux dispositions du Code des obligations sur les loyers.

On notera enfin que le plan financier ci-annexé est partie intégrante de l'autorisation de construire n° DD 97925-7.

Délais

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer six mois après le vote du Conseil municipal et dureront seize mois.

Régime foncier

L'immeuble 17, rue des Gares est situé sur la parcelle n° 872, feuille 69 de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève, d'une surface de 115 m².

Référence au programme financier quadriennal

Cet objet est prévu sous le n° 12.52.03 du 20^e programme financier quadriennal 2002-2005 pour un montant de 1725000 francs.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

Charges annuelles:		15000
– Eau	1500	
– Electricité	1500	
– Gaz (chauffage)	12000	
Charge financière annuelle sur 1983000 francs comprenant les intérêts au taux de 3,25% et l'amortissement au moyen de 30 annuités		<u>104470</u>
Soit au total		119470

Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage et maîtrise de l'œuvre

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service d'architecture.
Le service bénéficiaire est la Gérance immobilière municipale.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1878000 francs destiné à la rénovation d'un immeuble d'habitation rue des Gares 17, parcelle n° 872, feuille 69 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.

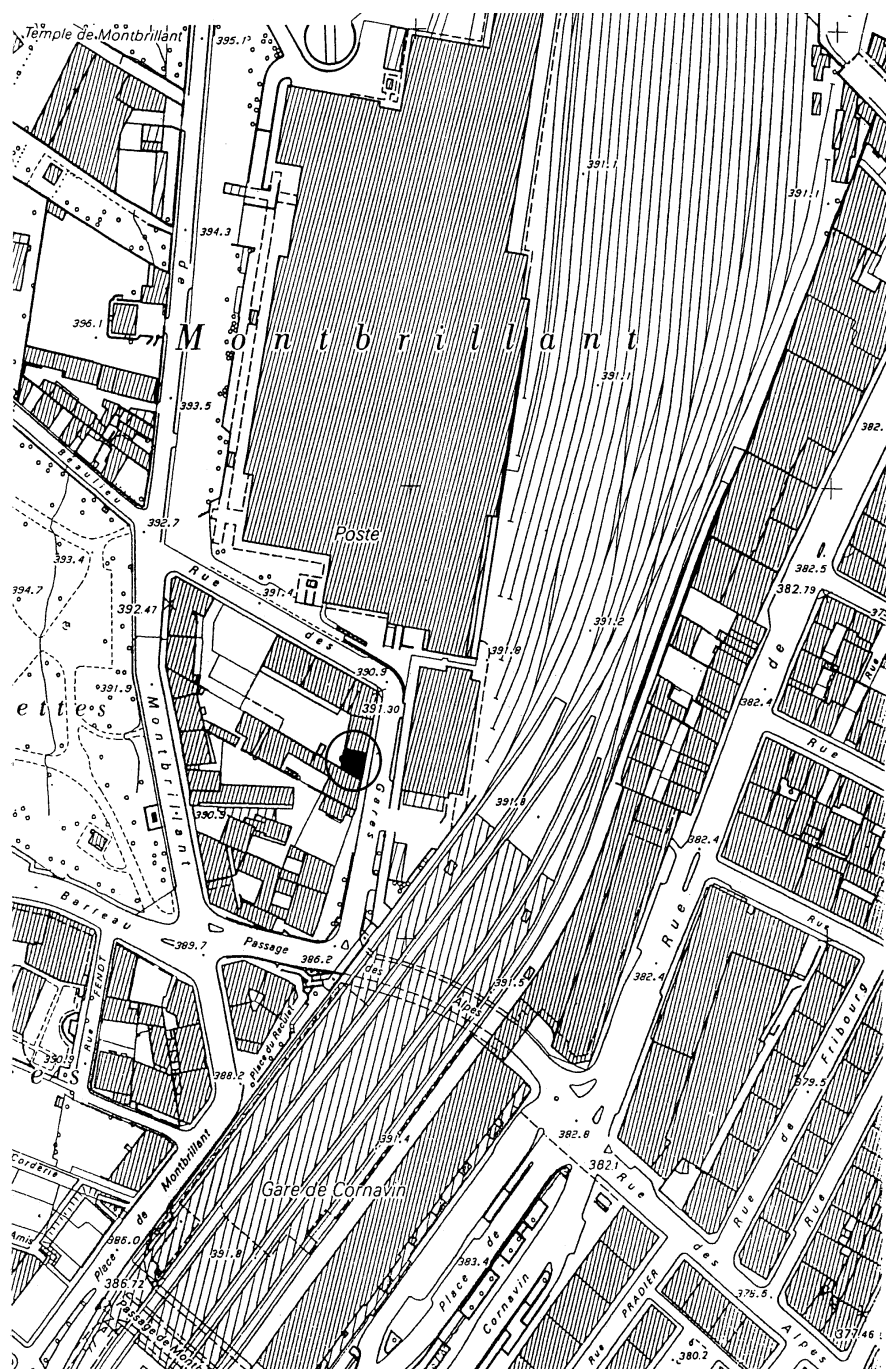
Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1878000 francs.

Art. 3. – Un montant de 20800 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain institué par l'arrêté du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 105000 francs des crédits de préétude et d'étude votés les 11 novembre 1997 (PR-81 A) et 11 février 1998 (PR-300), soit un montant total de 1983000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine financier.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

Annexes: plan de situation
plan financier





IMMEUBLE RUE DES GARES 17

Budget prévisionnel d'exploitation

A) VALEUR RESIDUELLE DU BATIMENT (état locatif avant travaux) Fr. 39'600.--

B) INVESTISSEMENTS

Coût de construction Fr. 1'682'700.--

Y compris intérêts intercalaires 4,0 % s/ 12/2

dont le 50 % qui équivaut à Fr. 841'350.--

C) EXPLOITATION

Rendement sur investissement

Taux de rendement (4 % + 0.5 % / 2) 2.25 %

Amortissement s/ 30 ans 3.33 %

Charges d'exploitation 0.56 %

Rendement 6.14 % s/ Fr. 841'350.-- Fr. 51'659.--

Total Etat locatif après travaux Fr. 91'659.--

Etat locatif

Arcades m² 73 à Fr. 275.-- Fr. 20'075.--

Dépôts m² 30 à Fr. 100.-- Fr. 3'000.--

Logements pièces 25 à Fr. 2'743.-- Fr. 68'584.--

Fr. 91'659.--

Genève, le 8 mars 2002

MC/mog



M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Très brièvement, puisque l'exposé des motifs est, je crois, à lui seul exhaustif et qu'il permet de comprendre dans quel esprit nous vous présentons cette proposition.

Comme vous le savez, dans le quartier des Grottes, il y a encore un certain nombre d'immeubles, propriétés de la Ville de Genève, qui nécessitent des restaurations. En l'occurrence, il y en a deux, c'est le 17 et l'immeuble d'à côté. Ce sont d'anciens immeubles qui, aujourd'hui, ont vraiment besoin de ces travaux.

Le projet proposé tient compte d'un certain nombre de desiderata qui nous avaient été adressés par les locataires.

Je crois que nous pourrons répondre, avec nos mandataires et nos collaborateurs, en commission à toutes les questions techniques et spécifiques que vous seriez amenés à nous poser.

Préconsultation

M^{me} Alexandra Rys (DC). Nous allons renvoyer cette proposition à la commission des travaux, mais le groupe démocrate-chrétien aimerait d'ores et déjà souligner, comme il l'a déjà fait à d'autres occasions, notamment pour la même rue, qu'il n'est guère enthousiasmé, et c'est un euphémisme, par le mode de calcul de la fixation des loyers.

En effet, l'entretien différé est considéré comme ne pouvant être répercuté en large partie sur les loyers, ce qui n'empêche pas que, dans l'exposé des motifs, on peut lire que «le calcul des hausses de loyer tient compte de l'application de la loi sur les démolitions, transformations et rénovations des maisons d'habitation (LDTR)».

Ce point est très discutable à notre point de vue et nous ne manquerons pas de le discuter en commission. Mais il est tellement important que nous souhaitons le répéter ici une fois encore.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. C'est une mauvaise polémique, mais, comme vous l'engagez à chaque fois, je me permets de vous répondre, ne serait-ce que par courtoisie, Madame Rys.

Nous vous l'avons dit, dans le cadre de ces rénovations d'immeubles, la Ville de Genève n'intervient pas comme un propriétaire privé dont le seul souci est de rentabiliser son investissement. Ce que nous essayons de faire, et tout particulièrement dans les quartiers de Saint-Gervais et des Grottes, c'est de garder le tissu social qui caractérise aujourd'hui ces immeubles. Quand la LDTR nous propose

un loyer maximum, le mot «maximum» vous laisse entendre qu'on peut aller en deçà de cet élément-là. Par conséquent, nous appliquons la loi en tenant compte que, dans ces immeubles anciens où il n'y a pas eu de travaux pendant des décennies, ce n'est pas aux locataires de 2004 de devoir payer le rattrapage pour tout ce qui n'a pas été fait précédemment. Voilà pourquoi nous vous proposons ce mode de calcul. Nous en avons largement discuté au sein du Conseil administratif, parce qu'il peut y avoir des avis différents. Il est vrai qu'avant Pierre Muller, il y avait Claude Haegi à la Gérance immobilière municipale, et il avait un calcul encore plus original que le vôtre, qui allait d'ailleurs dans le même sens. Pour permettre d'augmenter davantage les loyers, il prenait en compte, dans le plan financier, le prix du terrain, qu'il n'avait pas acheté, parce que les propriétés de la Ville de Genève ont été reçues ou acquises, le plus souvent, depuis la nuit des temps! On ne connaît même pas le prix de la plupart de ces terrains, qu'il est donc pratiquement impossible d'évaluer. C'est vrai, certaines acquisitions sont plus récentes, grâce à la politique d'acquisition foncière du Conseil administratif et du Conseil municipal, mais la plupart des immeubles sont propriété de la Ville depuis très longtemps. C'est pourquoi nous avons écarté le montant du prix du terrain dans les plans financiers, comme cela se fait dans une politique sociale du logement.

Alors, vous pouvez répéter ce débat à l'occasion de chaque dossier de restauration. On peut se dire les mêmes choses tous les mois, pourquoi pas? Finalement, c'est un choix que vous pouvez faire. Simplement, ce que nous vous disons ici et que nous vous répétons à chaque fois en commission, c'est que – et c'est la fierté de la Ville de Genève – nous proposons non seulement des restaurations de qualité, mais des prix tout à fait sociaux qui permettent aux locataires d'aujourd'hui de rester les locataires de demain, une fois la restauration effectuée.

M. Roman Juon (S). Le Parti socialiste entre bien entendu en matière sur cette proposition et il la renverra à la commission des travaux.

Ce qui m'interpelle, c'est que ce bâtiment n'a reçu aucune intervention sérieuse depuis 1860. La plupart d'entre vous, en tout cas les anciens, devez vous souvenir qu'à l'époque, lorsqu'il était conseiller municipal, la rénovation et l'entretien des immeubles de la Ville de Genève étaient le véritable cheval de bataille de M. André Hediger.

J'aimerais avoir, Monsieur Ferrazino – je sais qu'on en parle dans vos services – un état des lieux chiffré et planifié de tous les immeubles appartenant à la Ville de Genève. Aussi bien les immeubles d'habitation que les immeubles culturels – par exemple le Musée d'art et d'histoire, le Musée Rath, le Grand Théâtre – sportifs ou administratifs.

Quand nous devons étudier, à la commission des travaux, une proposition de rénovation d'un immeuble comme celui-ci, qui est vraiment dans un état déplorable, nous nous demandons à chaque fois s'il ne vaudrait pas mieux tout simplement le démolir. En attendant, cela coûte cher à la collectivité. Ce n'est pas votre faute, Monsieur Ferrazino, vous êtes arrivé il n'y a pas si longtemps; c'est certainement notre faute à nous, élus, et celle du Conseil administratif d'il y a vingt, trente ou quarante ans. De plus, on n'a jamais mis l'argent nécessaire ni dit clairement qu'il fallait rénover le parc immobilier de la Ville.

Je me suis renseigné ici et là pour connaître le prix de toutes ces rénovations. Bon, je sais que le chiffre n'est pas fiable, mais je peux vous dire que c'est une somme énorme, que je n'ose pas vous donner, car il s'agit de plusieurs centaines de millions de francs qu'il faudra investir ces dix ou quinze prochaines années si nous voulons rénover notre parc immobilier. Quand nous voyons que, sur une somme de 10 millions prévue au budget de l'année prochaine pour rénover et entretenir le parc immobilier, on n'en laisse plus que 2 millions, alors moi, je m'étonne...

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. C'est faux!

M. Roman Juon. C'est faux? Alors vous rectifierez. Il n'empêche que nous avons un retard considérable, le parc immobilier de la Ville de Genève étant dans un état à la limite du danger. A cet égard, on peut se poser bien des questions quand vous écrivez dans la proposition que cette rénovation fait suite aux obligations légales et de sécurité.

Ce que je dis là, c'est sérieux! Cette critique s'adresse à nous tous, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, pas seulement au Conseil administratif. Il est clair que lorsque l'on nous demande de construire une nouvelle Comédie ou un Musée d'ethnographie à 100 millions de francs, j'ai l'impression qu'on a pas mal rêvé...

Nous avons besoin d'un bilan pour savoir où nous allons. Nous devons bien nous réveiller mais, d'ici là, peut-être faudra-t-il consacrer les dix prochains budgets uniquement à l'entretien, à la restauration, à la rénovation de nos immeubles?

M^{me} Alexandra Rys (DC). Effectivement, on ne se lasse jamais de répéter les vérités... Donc, une fois encore, naturellement s'il y a des subventions – s'il doit y avoir des subventions – nous demandons, au Parti démocrate-chrétien, qu'elles

soient clairement énoncées. Or, ici, avec les calculs filandreux de M. Ferrazino, nous regrettons de le dire, mais, pour nous, il y a des subventions cachées et nous ne pouvons pas le tolérer.

Et, effectivement, comme, dans sa grande perspicacité, le magistrat l'a d'ailleurs tout à fait bien pressenti, nous le redirons autant de fois que cela se révélera nécessaire.

Mis aux voix, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission des travaux sont acceptés à l'unanimité (49 oui).

11. Proposition du Conseil administratif du 9 juin 2004 en vue du bouclement du crédit de 50 000 francs destiné à la commémoration à Genève du 100^e anniversaire de la naissance de l'écrivain Jorge Luis Borges (PR-351).

Préambule

Conformément aux règles de l'administration municipale relatives à la gestion et au bouclement des crédits d'investissement, nous présentons à votre Conseil le bouclement du crédit suivant.

Le 9 février 1999, le Conseil municipal a voté un crédit de 50000 francs destiné à la commémoration du 100^e anniversaire de la naissance de Jorge Luis Borges, par:

- la pose d'une plaque commémorative de son séjour à Genève sur l'immeuble de l'angle Grand-Rue/ruelle du Sautier;
- l'édition, sous forme imprimée et sous forme virtuelle sur le site internet d'une institution culturelle municipale, d'un ouvrage comprenant la présentation et la production des «notules» déposées auprès de sa tombe;
- l'octroi d'une subvention extraordinaire à l'association «Confessions pour un poète». Le montant de cette subvention équivaldra au solde du crédit accordé par le présent arrêté, sous déduction du coût des deux premières prestations prévues aux alinéas A. et B. supra et des éventuelles prestations supplémentaires (mise à disposition des locaux, services) accordées par la Ville de Genève à l'association.

Bref rappel historique

Le 17 avril 1998 a été constituée l'association «Confessions pour un poète». Cette association à but non lucratif «encourage la divulgation et la diffusion des arts de la littérature, en particulier celui d'un hommage à Jorge Luis Borges. L'association s'efforce, à travers diverses manifestations et en accord avec ses membres de:

- »– faire connaître à la collectivité l'intérêt et l'expression en arts et en littérature à travers l'écrivain Jorge Luis Borges;
- »– témoigner des œuvres de Jorge Luis Borges et de les diffuser;
- »– s'exprimer et d'explorer, à travers cet hommage, la littérature dans sa généralité.»

En 1999, Jorge Luis Borges aurait eu 100 ans. L'évocation de Borges nous transporte immédiatement dans sa ville de prédilection – Genève – à laquelle il se sentait étroitement lié, la Genève de son enfance, la Genève de sa vocation d'écrivain.

C'est également la ville où il a choisi de mourir, à l'âge de 87 ans; il est inhumé au cimetière des Rois de Plainpalais.

Borges reste, aujourd'hui encore, un mystère. Il a traversé le siècle en semant tant d'écrits, poèmes et roses, comme autant de jalons à travers l'histoire de la littérature moderne.

Et c'est pour cela que l'association «Confessions pour un poète» s'est efforcée de trouver les meilleurs moyens de rendre un vibrant hommage à celui qui tenait Genève pour «l'une des plus belles villes du monde».

Frais payés par l'association «Confessions pour un poète» pour la réalisation de l'hommage à J.L. Borges, selon les justificatifs envoyés au département des affaires culturelles

	Francs
A. Pose d'une plaque commémorative et site internet	25000,00
B. Café Borges	16143,75
Total payé par l'association	41143,75
Solde prévu pour la publication de l'ouvrage <i>Borges à Genève</i>	8856,25
Total du crédit	50000,00

Boucllement des comptes sans demande de crédit complémentaire

Récapitulatif des versements attribués à l'association «Confessions pour un poète»

	Francs
1. Premier versement effectué le 19 mai 1999 destiné à la pose d'une plaque commémorative et à la création du site internet	25000,00
2. Deuxième versement pour la réalisation du Café Borges effectué le 18 septembre 2003	16143,75
Total versé à l'association	41143,75
Solde positif	8856,25

Ce montant de 8856,25 francs était réservé à la publication de l'ouvrage *Borges à Genève*, dont la rédaction a été confiée par l'association à l'historien de l'art Armand Brulhart. En 2001, l'association s'est rendu compte que la rédaction prenait du retard et elle en a avisé le département des affaires culturelles par courriers des 12 février 2003 et 16 juillet 2003. L'auteur a pris d'autres engagements et la préparation de l'ouvrage a été suspendue dans la mesure où l'association n'a pas réuni tous les fonds nécessaires à sa publication.

Conclusion

Ce crédit d'investissement présente un solde positif de 8856,25 francs.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à voter le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre f), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Le Conseil municipal approuve le boucllement du crédit de 50000 francs destiné à la commémoration à Genève du 100^e anniversaire de la naissance de l'écrivain Jorge Luis Borges avec un solde positif de 8856,25 francs.

Préconsultation

M. Jean-Charles Lathion (DC). Par gain de paix, le Parti démocrate-chrétien votera la somme de 50000 francs pour permettre le bouclement de ce crédit destiné à la commémoration à Genève du 100^e anniversaire de la naissance de l'écrivain Jorge Luis Borges.

Par gain de paix, ai-je dit, parce que nous aurions souhaité que le département des affaires culturelles ait plus d'égards envers l'association «Confessions pour un poète» et envers l'auteur pressenti pour écrire le livre *Borges à Genève*. Faute d'une bonne communication entre le département et l'association, cet ouvrage n'a pas pu paraître et c'est dommage. On considère Borges comme l'un des plus grands écrivains de ce siècle. Celui-ci adorait notre ville et sa mémoire aurait certainement mérité plus de considération.

Nous vous invitons donc à voter cette somme sur le siège, puisqu'il faut bien classer les dossiers et boucler ce crédit...

M. Pierre Losio (Ve). Nous allons le proposer, mais puisque le préopinant vient de le faire, nous acceptons, bien entendu, de voter ce bouclement de crédit sur le siège.

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée sans opposition (43 oui et 2 abstentions).

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'article unique de l'arrêté est mis aux voix; il est accepté à l'unanimité (45 oui).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre f), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Le Conseil municipal approuve le bouclement du crédit de 50000 francs destiné à la commémoration à Genève du 100^e anniversaire de la naissance de l'écrivain Jorge Luis Borges avec un solde positif de 8856,25 francs.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

12. Proposition du Conseil administratif du 9 juin 2004 en vue du bouclement du crédit de 200 000 francs au titre de subvention destinée à l'agrandissement du Théâtre du Loup (proposition PR-231) (PR-352).

Préambule

Conformément aux règles de l'administration municipale relatives à la gestion et au bouclement des crédits d'investissement, nous présentons à votre Conseil le bouclement du crédit suivant.

Le 9 avril 2003, le Conseil municipal a voté un crédit de 200000 francs, au titre de subvention de la Ville de Genève, pour participer à la couverture des frais d'agrandissement du Théâtre du Loup.

Bref rappel historique

En 1993, le Théâtre du Loup a inauguré la salle des spectacles du chemin de la Gravière. Bâtiment original et fonctionnel, son coût de fabrication a été particulièrement modeste grâce à l'engagement de la compagnie et des architectes.

Un don de la compagnie Matthias Langhoff avait permis d'amorcer le financement de ce chantier, dont une grande part du coût total a été couvert par des contributions de membres et de sympathisants du Théâtre du Loup.

Pour sa part, la Ville de Genève a mis à disposition la parcelle sur laquelle est construite la salle. De plus, et depuis plusieurs années, elle accorde une subvention qui permet de participer à la couverture de frais de fonctionnement de la

salle, d'une part, et à celle de la production d'un spectacle au moins de la compagnie par année, d'autre part. Cette subvention est de 400000 francs depuis l'année 1991.

En 2003, le Théâtre du Loup a souhaité regrouper ses activités autour de la salle en agrandissant ses bureaux par la surélévation du local actuel et en construisant, sur le flanc sud-ouest du théâtre, sur la même parcelle, un nouveau bâtiment destiné à accueillir un atelier de décors et une salle de répétitions utilisée également pour les stages. Les objectifs étaient les suivants:

- économiser les charges locatives annuelles pour les locaux de répétitions, de cours et de stages;
- assurer au théâtre la pérennité de son travail et son développement.

La construction a été réalisée par Baillif & Loponte Architectes, de la mi-juin à la fin août 2003.

Récapitulatif du coût des travaux	Francs
1. Terrain	1830
1.1 Honoraires	1830
2. Bâtiment	508755
2.1 Gros œuvre 1	308001
2.2 Gros œuvre 2	82530
2.3 Installations électriques	18500
2.4 Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (inst.)	22058
2.5 Installations sanitaires	15444
2.7 Aménagements intérieurs 1	41813
2.8 Aménagements intérieurs 2	409
2.9 Honoraires	20000
5. Frais secondaires et comptes d'attente	63350
5.1 Autorisations, taxes	6020
5.2 Echantillons, maquettes, reproductions, documents	330
5.5 Prestations du maître d'ouvrage	57000
Total	573935

La Ville de Genève a participé à la couverture de ce coût à hauteur de 200000 francs. Le solde a été couvert par des fondations et des organismes privés ou publics, tels que Loterie romande, Fondation Wilsdorf et les privés, y compris les Amis du Théâtre du Loup.

Boucllement des comptes sans demande de crédit complémentaire

Selon la proposition PR-231 du 10 juillet 2002, le crédit de 200000 francs était destiné à la participation à la couverture des frais d'agrandissement du Théâtre du Loup.

Ce montant a été versé en deux fois:

- premier versement de 100000 francs effectué le 23 juin 2003;
- solde de 100000 francs versé le 8 décembre 2003 après la vérification et l'acceptation du décompte final par le Service d'architecture en date du 4 décembre 2003.

Conclusion

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à voter le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre f), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Le Conseil municipal approuve le boucllement du crédit de 200000 francs au titre de subvention destinée à l'agrandissement du Théâtre du Loup.

Préconsultation

M^{me} Vera Figurek (AdG/SI). Comme il est rappelé dans le préambule de la proposition qui nous est soumise ce soir, le Conseil municipal a voté un crédit de 200000 francs au titre de subvention de la Ville de Genève pour participer à la couverture des frais d'agrandissement du Théâtre du Loup. C'est la proposition PR-231, acceptée le 9 avril 2003, dont il est question.

Il convient de relever que l'agrandissement du Théâtre du Loup comprend également un atelier de décors et une salle de répétitions utilisée entre autres pour des stages. Nous saluons l'aspect pédagogique que cette compagnie théâtrale a décidé de développer. De plus, elle a su faire appel à d'autres intervenants, en plus de la Ville, pour agrandir ses locaux. La construction a été réalisée et achevée grâce à la contribution de fondations et d'organismes privés ou publics, tels que la Loterie romande, la Fondation Wilsdorf et les Amis du Théâtre du Loup.

Il est inutile de rappeler le travail fait par le théâtre, qui est reconnu par nous tous, mais je me permets d'exprimer, au nom de notre groupe, notre satisfaction d'avoir pu contribuer à son développement. En effet, il ne s'agit ici de rien d'autre que d'approuver un boucllement de crédit.

Notre groupe ne voit donc aucun inconvénient à accepter la proposition PR-352 et il vous invite, Mesdames et Messieurs, à la voter sur le siège.

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée sans opposition (40 oui et 4 abstentions).

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'article unique de l'arrêté est mis aux voix; il est accepté sans opposition (43 oui et 1 abstention).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre f), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Le Conseil municipal approuve le boucllement du crédit de 200000 francs au titre de subvention destinée à l'agrandissement du Théâtre du Loup.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

13. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{me} Renate Cornu, MM. Guy Dossan et Georges Queloz, acceptée par le Conseil municipal le 7 octobre 2002, intitulée: «Pour le rétablissement d'un fonds d'équipement des corps de musique» (M-284)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Suite au bouclage du crédit pour les uniformes de onze sociétés de musique (proposition PR-127), le Conseil municipal demande au Conseil administratif de préparer un crédit d'investissement pour l'équipement des sociétés de musique.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Cette motion perd sa raison d'être, dans la mesure où le fonds général des corps de musique, ligne budgétaire 310618, est désormais affecté non seulement à des manifestations extraordinaires de l'une ou l'autre musique de l'Union genevoise des musiques et chorales, mais également aux dépenses liées au renouvellement des équipements et des uniformes. C'est ainsi qu'un montant de 100 000 francs a pu être attribué sur cette ligne à la Musique municipale de Genève, en 2002, pour le renouvellement de ses uniformes d'apparat. D'autres engagements de ce type sont prévus en 2003 et 2004.

La gestion plus souple de ce crédit, en complément des montants thésaurisés par les musiques sur l'ancien fonds d'équipement (lequel n'est plus alimenté par la Ville de Genève depuis les années 1990), devrait permettre de gérer au mieux et au cas par cas les dépenses d'équipement.

L'Union genevoise des musiques et chorales est bien évidemment associée aux décisions.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Patrice Mugny

¹ «Méorial 160^e année»: Développée, 1733.

14. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Gilles Thorel, du 21 janvier 2004, intitulée: «Qu'a-t-on fait des 100 000 francs du projet d'arrêté PA-24 «Pour un nouvel emplacement de la gare routière de Genève»?» (QE-124)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Le 12 septembre 2002, le Conseil municipal acceptait un projet d'arrêté proposé par sept de ses membres et qui ouvrait un crédit d'étude de 100 000 francs en vue de concevoir un nouvel emplacement, ou plutôt une nouvelle organisation de la gare routière de Genève.

Le 23 juillet 2003, lors de son point de presse, le Conseil d'Etat présentait ses vues en la matière, et le Grand Conseil est actuellement saisi de cet objet. Or à ce jour le Conseil municipal n'a aucune nouvelle de l'utilisation de ces 100 000 francs, des résultats de l'étude ni des projets en cours.

Le signataire de cette question aimerait donc voir cette lacune comblée.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Depuis le vote du projet d'arrêté PA-24, le 12 septembre 2002, la Ville de Genève a entrepris plusieurs études en collaboration avec l'Office des transports et de la circulation, autorité organisatrice des transports publics pour l'Etat de Genève, en vue de répondre à la question posée au travers du projet d'arrêté.

Tout d'abord, un mandat a été confié à un bureau d'ingénieurs-conseils en transports, pour effectuer un état des lieux du fonctionnement actuel de la gare routière, afin de déterminer ses dysfonctionnements, ses besoins, son potentiel d'évolution et de mettre ainsi en évidence les axes de réflexion pour un positionnement clair dans la politique des transports menée dans le canton de Genève.

Ce diagnostic a servi de base de réflexion à l'étude menée par l'Office des transports et de la circulation pour définir le concept d'organisation des transports publics régionaux à court et moyen terme dans lequel le rôle de la gare routière est précisé et qui a permis au Conseil d'Etat de rendre sa décision du 23 juillet 2003 quant au fonctionnement de la gare routière:

¹ «Mémorial 161^e année»: Annoncée, 4091.

«LE CONSEIL D'ÉTAT**«décide:**

- »1. De mettre en œuvre l'organisation de trafic de cars et de la gare routière sur deux sites, en faisant aboutir les lignes régulières internationales à l'aéroport, en conservant les cars touristiques à la place Dorebère, en prolongeant de la place Dorebère à l'aéroport (P33) les lignes régulières transfrontalières et en concentrant dans la mesure du possible sur le P33 toutes les demandes occasionnelles.
- »2. De prévoir le stationnement de court et moyen terme des cars touristiques sur des lieux à définir essentiellement en ville de Genève, en précisant qu'il devienne payant dans ce même périmètre.
- »3. De soutenir les projets de la Ville de Genève concernant la rénovation du bâtiment de la place Dorebère et le réaménagement de l'ensemble de la place, compte tenu d'une réduction des emplacements de stationnement des cars rendue possible par les mesures précédentes.
- »4. De revoir au besoin le projet initial du P33 et du bâtiment d'exploitation (DD 93934), en concertation avec la direction de l'Aéroport international de Genève, et de prévoir que le financement de son exploitation soit assuré par une redevance adéquate (taxe de stationnement ou taxe sur les billets), puis d'engager les démarches nécessaires à sa réalisation.
- »5. De promouvoir une structure unique pour l'exploitation de la gare routière, opérant sur les deux sites distincts mis à disposition respectivement par la Ville (place Dorebère) et par l'Etat de Genève (P33) sous des formes à redéfinir. Cette structure serait également responsable du contrôle du stationnement des cars touristiques et de ligne.
- »6. De charger la plateforme interdépartementale, qui sera dirigée à un représentant du Département des finances, de rechercher, en concertation avec les partenaires actuels, la meilleure forme juridique et financière pour l'exploitation de la gare routière, en comparant les avantages et inconvénients ainsi que les conséquences pour les budgets publics des solutions suivantes: extension du mandat de la société actuelle, transfert du mandat à la Fondation des parliaments, création d'une nouvelle société (par exemple société anonyme de droit public).»

Considérant que les grandes lignes de l'organisation des transports publics sont définies à court et moyen terme, il convient de préciser le fonctionnement du site de la gare routière en centre-ville et qui sera affecté à l'accueil des cars touristiques.

C'est l'objectif de l'étude en cours, menée par un bureau d'ingénierie-conseils en transports, qui devra permettre de définir la structure adéquate pour répondre aux besoins de ce type de cars.

Une fois ce dimensionnement terminé, il sera possible, en fonction des résultats, de déterminer un lieu susceptible de remplacer le site actuel de la place Dardilly en tenant compte des besoins mis en évidence et de le réhabiliter.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Ehrhard

Le maire:
Christian Ferragut

15. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Roman Juon, développée le 8 avril 2003, intitulée: «Le scandale des bouées jetées dans le Rhône et l'Arve» (I-88)¹.

TEXTE DE L'INTERPELLATION

La plupart d'entre vous ont pu constater la disparition des bouées de sauvetage installées sur les ponts qui enjambent l'Arve et le Rhône.

Cet hiver, dans le cadre de ma fonction en tant que juge au Tribunal administratif, j'ai dû m'occuper d'une affaire très triste. En effet, une jeune mère de famille de trois enfants est morte par noyade non loin de l'ancienne Usine genevoise de dégrossissage d'or, à la Jonction, parce qu'il n'y avait pas de bouée de sauvetage et que son compagnon n'était pas en état de se jeter à l'eau pour la sauver. Il a cherché en vain une bouée, l'habacle servant à les protéger était vide. J'espère que cet accident restera unique.

Je trouve absolument scandaleux qu'on ne remplace pas systématiquement les bouées manquantes. Il n'y a aucune surveillance de ces emplacements. Il est possible que, si l'on remplace une bouée manquante le vendredi, elle ait aussi disparu le lendemain.

J'estime que c'est soit à l'Etat, soit à la Ville de vérifier la dizaine ou vingtaine de bouées mises sur les ponts. Si l'Etat ne s'occupe pas de cela, il faudrait que la Ville puisse intervenir auprès de l'Etat ou de l'organisme compétent, ou à la rigueur qu'elle prenne en charge ces bouées, car une grande partie des cours d'eau se trouvent sur son territoire. Il faudrait pouvoir faire une campagne sous forme d'affichage ou sous toute autre forme auprès de la population ainsi que

¹ «Mémorial 160^e année»: Développée, 5661.

dans les écoles, principalement dans les écoles s'occupant de la formation des adolescents, pour faire prendre conscience que l'on doit respecter ce moyen de sauvetage qui peut être vital.

Est-ce qu'il y a d'autres moyens de surveillance? Il est certain que les patrouilles de police devraient aussi s'occuper de cela, parce que c'est principalement la nuit que ces bouées disparaissent. On pourrait imaginer aussi des opérations coups de poing avec éventuellement des caméras vidéos ou d'autres moyens. Quoi qu'il en soit, il y a quelque chose à faire et c'est la raison pour laquelle j'ai développé cette interpellation.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La section entretien de la nature et des cours d'eau du Service des forêts est l'entité cantonale compétente en matière d'acquisition et de gestion des bouées de sauvetage. Afin de remplacer les bouées manquantes, les collaborateurs de ce service effectuent trois passages par an.

Sur le fond, la Ville de Genève n'a donc pas à assumer la gestion de la trentaine de bouées placées sur les ponts du Rhône et de l'Arve. Toutefois, il va de soi que, lorsque les agents de sécurité municipaux (ASM) constatent, lors de leurs rondes habituelles, la disparition de bouées, ils en informent dans les plus brefs délais le service de l'Etat responsable. En effet, les ASM interviennent, si nécessaire, dans tous les endroits du domaine public surveillés par l'administration municipale.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
André Hediger

16. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{mes} Nicole Valiquier Grecuccio, Liliane Johner, MM. Olivier Norer et Sébastien Bertrand, acceptée par le Conseil municipal le 3 décembre 2003, intitulée: «Pour une livraison écomobile des ordres du jour du Conseil municipal» (M-403)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'intervenir auprès du Secrétariat du Conseil municipal afin qu'il utilise des moyens de transport non polluants, en ce qui concerne le courrier par porteur.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

A la suite de la demande du Conseil municipal d'intervenir auprès du Secrétariat du Conseil municipal afin que celui-ci utilise des moyens de transport non polluants en ce qui concerne le courrier par porteur, le Conseil administratif décide:

- de confier la livraison des ordres du jour du Conseil municipal à une société de cyclomessagerie, pour une période d'essai de six mois à compter du 1^{er} juin 2004;
- de charger le Secrétariat du Conseil municipal de mettre en œuvre cette décision et d'évaluer cette procédure.

Sur la base du rapport d'évaluation du Secrétariat du Conseil municipal, il sera décidé de poursuivre les livraisons par cyclomessagerie ou d'élaborer une autre solution.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le maire:
Christian Ferrazino

¹ «Mémorial 161^e année»: Développée, 3085.

- 17. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Roberto Broggin, Damien Sidler, Alain Marquet, Alpha Dramé, Pierre Losio, Eric Rossiaud, Olivier Norer, Mathias Buschbeck, M^{mes} Marguerite Contat Hickel, Sarah Klopmann, Frédérique Perler-Isaaz, Caroline Schum et Anne Moratti Jung, acceptée par le Conseil municipal le 23 février 2004, intitulée: «Pour la poursuite de la réalisation du projet Le Fil du Rhône, lauréat du Prix Wakker 2000» (M-420)¹.**

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à poursuivre les réalisations prévues dans le cadre du Fil du Rhône et à présenter au Conseil municipal les crédits nécessaires à ces objectifs, afin d'honorer le prix décerné à notre cité (Prix Wakker 2000 de la Ligue suisse du patrimoine national), de permettre le développement du réseau des Mouettes genevoises, d'améliorer les liaisons piétonnes, notamment pour les handicapés, entre les deux rives et de poursuivre le réaménagement du quartier de Saint-Gervais.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif souhaite tout d'abord préciser que les projets du pont de la Machine et du pont des Bergues sont liés par les modifications prévues pour les lignes des Mouettes genevoises. Il s'agit en effet de rehausser une passe du pont des Bergues pour permettre le passage des bateaux et d'installer un débarcadère contre le pont de la Machine pour y aménager un nouvel arrêt. Les demandes de crédit de travaux seront présentées simultanément.

Trois recours contre l'autorisation de construire pour le projet du pont de la Machine ont occasionné un retard considérable. Ces recours étant à présent levés, le Conseil administratif présentera, à la fin du printemps 2004, deux demandes de crédits de travaux. L'une, pour le pont des Bergues, concernera le réaménagement du tablier, en fonction de sa vocation désormais piétonne, la rénovation du pont et le rehaussement d'une passe sur le bras gauche du fleuve pour permettre le passage des Mouettes genevoises. L'autre, pour le pont de la Machine, prévoira la rénovation complète de sa structure, la modification des deux raccords aux

¹ «Mémorial 161^e année»: Développée, 4588.

rives pour permettre l'accès aux personnes handicapées, la création d'une plateforme publique au ras de l'eau et reliée au pont par une passerelle, ainsi que la construction du débarcadère de tête de ligne des Mouettes genevoises.

Concernant le quai des Bergues, il faut se rappeler la proposition PR-246 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 063 000 francs destiné à l'étude du déplacement de la rampe d'accès et de sortie au garage public de Grenus, de la place de Grenus à la rue du Cendrier; d'un crédit de 468 000 francs, complémentaire au crédit de 300 000 francs voté le 25 juin 1996, destiné à l'étude d'aménagement de la place de Grenus et des rues des Etuves et Rousseau, soit 1 531 000 francs, acceptée par le Conseil municipal le 20 janvier 2004. En effet, l'aménagement du quai des Bergues dépend des résultats de cette étude et du système de circulation choisi pour accéder au garage de Grenus et en sortir. Le Conseil administratif entend renforcer le rôle piétonnier de ce quai sans retirer toute possibilité d'accès des riverains aux immeubles bordant le quai.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:

Jean Erhardt

Le maire:

Christian Ferrazino

18. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{me} Michèle Künzler, MM. Alain Marquet et Roger Deneys, acceptée par le Conseil municipal le 16 mai 2001, intitulée: «Contrats de mobilité avec une entreprise d'auto-partage» (M-23)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la possibilité d'établir des contrats avec une entreprise d'auto-partage pour remplacer une partie du parc automobile de la Ville de Genève. L'étude du concept et l'introduction d'un tel système, le cas échéant, se feront en concertation avec le personnel concerné de la centrale d'achats et les utilisateurs potentiels de l'administration municipale.

¹ «Mémorial 158^e année»: Rapport, 5118.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En septembre 2001, le secrétaire général de la Ville de Genève a envoyé un courrier à tous les directeurs et chefs de service de l'administration municipale afin de leur proposer un abonnement auprès d'une entreprise d'auto-partage, dans le but de permettre aux membres du personnel d'effectuer leurs déplacements professionnels.

Sur la base des réponses obtenues, la Ville de Genève a souscrit 35 abonnements, à titre d'essai pour une année. Au terme de cet essai, le nombre d'abonnements reconduits a été ramené à 10.

De plus, le Service des espaces verts et de l'environnement et le Service des achats ont testé une nouvelle forme d'abonnement avec l'entreprise Mobility Carsharing (abonnement Business). Il s'agit de remplacer un véhicule de service par un véhicule de cette entreprise. Le véhicule est stationné sur un emplacement du service concerné et il est utilisé, pendant les heures ouvrables, par les employés municipaux et, le soir, le week-end et les jours fériés, par la clientèle de l'entreprise d'auto-partage. La mise à disposition de cette place de parc est facturée à Mobility.

Cette formule s'est révélée concluante, ces deux services ont renoncé au remplacement de deux véhicules de service. L'administration municipale contractera de nouveaux abonnements sur cette base chaque fois que cela sera possible.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le maire:
Christian Ferrazino

19. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Roger Deneys, Gérard Deshusses, Roman Juon, René Grand, Olivier Coste, Jean-Louis Fazio, Daniel Sormanni, M^{mes} Annina Pfund, Sandrine Salerno, Virginie Keller Lopez, Nicole Bobillier et Melissa Rebetez, acceptée par le Conseil municipal le 8 octobre 2002, intitulée: «Genève, ville refuge pour écrivains» (M-294).

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d’entreprendre les démarches nécessaires à l’adhésion de Genève au réseau des villes refuges, afin que nous puissions aussi accueillir et protéger, dans le cadre de ce réseau, des écrivains menacés ou persécutés;
- d’allouer un crédit suffisant pour l’accueil de ces écrivains ainsi qu’un lieu destiné à les loger (par exemple à la villa La Concorde).

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L’adhésion de la Ville de Genève au réseau des villes refuges implique que soient réunies plusieurs conditions. Dans sa réponse à la question écrite QE-79 de M. Pascal Holenweg, présentée au Conseil municipal le 13 octobre 1999, le Conseil administratif évoquait les conditions financières qui doivent être prises en compte si l’on souhaite pouvoir accueillir un, voire deux écrivains pendant une ou plusieurs années. A l’époque, on estimait à quelque 80000 francs le budget permettant l’entretien et l’hébergement d’un auteur pendant une année.

Toutefois, l’aspect financier de l’opération n’est pas le plus important ici, car il est certain que la réussite de la prise en charge d’une personne exilée dépend avant tout de l’environnement social dans lequel cet engagement s’inscrit. A ce propos, il convient de rappeler les expériences faites par les deux seules villes suisses à avoir adhéré au réseau des villes refuges: Lausanne et Berne.

De 1998 à 2000, Lausanne a accueilli un écrivain ouzbek. Cette première (et unique) expérience a été marquée par les difficultés d’ordre linguistique et culturel qui ont jalonné le séjour de cet auteur.

Le problème tenait d’abord au fait qu’aucune structure d’accueil n’était prévue en amont pour évaluer les besoins et les intérêts de l’écrivain et ainsi faciliter

¹ «Mémorial 160^e année»: Développée, 1837.

son intégration et celle de sa famille dans la société civile. Les services sociaux municipaux, tout comme nombre d'associations ont été sollicités pour résoudre au jour le jour les nombreux problèmes concrets posés par la vie d'une famille coupée de ses racines, privée de ses repères culturels, sans relais communautaire en Suisse. Cette situation a constitué un obstacle majeur au projet de création d'un écrivain marqué par des années d'exil et de persécution.

A la suite de cette première expérience, la Ville de Lausanne a, dans un premier temps, décidé de suspendre le contrat passé avec le Parlement international des écrivains, qui est à l'origine du concept des villes refuges. En raison des difficultés financières auxquelles elle doit désormais faire face, la municipalité lausannoise a aujourd'hui renoncé définitivement à prolonger son contrat.

Quant à la Ville de Berne, elle s'est retirée définitivement du réseau des villes refuges en décembre 2001 après avoir accueilli successivement deux écrivains, l'un en 1998-1999 et l'autre en 2000-2001. Cette décision illustre une autre difficulté liée au concept, qui résulte d'une certaine ambiguïté entre deux objectifs difficilement conciliables: intégrer socialement un artiste dans un espace public d'échanges et de discussion tout en prenant des mesures de sécurité draconiennes contre d'hypothétiques menaces et attentats à son égard.

Les expériences vécues à Lausanne et à Berne ont toutefois en commun de montrer qu'une adhésion au réseau des villes refuges nécessite que soit soigneusement préparé l'environnement dans lequel s'inscrit cet accueil. En tout premier lieu, il s'agit de pouvoir compter sur l'engagement d'une structure associative forte qui puisse préparer le séjour de l'écrivain, puis l'accompagner pendant la durée de celui-ci en lui apportant un soutien non seulement financier et matériel, mais aussi relationnel, affectif, administratif et juridique.

Enfin, autre élément important, le concept même des villes refuges implique que le séjour en accueil est clairement limité dans le temps (deux ans au plus) et qu'il doit permettre à des écrivains en résidence de faire face à une urgence en leur offrant la possibilité de s'extraire d'une situation dangereuse afin «de reprendre leurs activités artistiques dans des conditions normales de vie et de travail, de participer à la vie culturelle de la ville d'accueil, mais aussi d'envisager sereinement une solution durable à leur situation». La question qui se pose donc inévitablement est la suivante: que se passe-t-il pour l'écrivain (et sa famille) une fois arrivé à son terme le séjour en ville refuge? Quelles dispositions ou prise en charge envisager pour trouver des solutions de plus longue durée, sachant par exemple qu'une demande d'asile politique est du ressort du Canton et de la Confédération?

L'adhésion au réseau des villes refuges ne requiert donc pas seulement un engagement financier et administratif. Cette décision repose aussi sur la capacité à constituer un réseau de collaborations entre les services sociaux des collecti-

tés publiques, les associations œuvrant dans le domaine de l'intégration, les associations et organismes culturels concernés – sociétés et résidences d'écrivains, notamment – afin d'assurer la réussite d'une démarche de solidarité.

En conclusion, si le Conseil municipal souhaite que la Ville de Genève intègre le réseau des villes refuges, il convient de mobiliser l'ensemble de ces partenaires afin d'établir un dispositif d'accueil et d'encadrement qui puisse assurer de manière efficace la préparation d'un séjour en accueil, son déroulement ainsi que les suites qui pourront lui être données.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Patrice Mugny

20. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Pierre Maudet, du 23 février 2004, intitulée: «Subvention municipale aux manifs anti-G8» (QE-131)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

La Ville de Genève, directement ou indirectement, a-t-elle subventionné l'association «Genève, ville de paix» durant le sommet du G8 à Evian?

Si oui, à quelle hauteur (montant)?

Sur la base de quel budget?

Sur décision de qui?

Avec quel contrôle postérieur à l'éventuel versement?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif a décidé de délivrer un message de paix en donnant l'image d'une ville accueillante. Un certain nombre de dispositions ont été prises

¹ «Mémorial 161^e année»: Annoncée, 4606.

en complément des mesures d'accueil et d'hébergement des altermondialistes qui avaient été prévues par la France, Etat organisateur du sommet du G8. Des dépliants ont été distribués, rappelant que Genève est une ville de paix et de tolérance où chacun doit pouvoir exercer ses droits démocratiques. Un village alter-natif a été mis sur pied au Bout-du-Monde ainsi qu'à Vessy.

Afin d'offrir des espaces de convivialité aux altermondialistes, le Conseil administratif a également voulu présenter des animations culturelles.

L'association «Genève, ville de paix», qui s'est constituée en vue de coordonner les animations destinées aux altermondialistes, a reçu un soutien financier de la Ville de Genève à hauteur de 133325 francs par décision du 7 mai 2003 du Conseil administratif. Ce versement a été effectué après la remise des comptes relatifs aux activités culturelles et a été prélevé sur le budget du département des affaires culturelles.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

M. Pierre Maudet (R). Pardonnez-moi, Monsieur le président, d'interrompre votre litanie; je viens à votre secours, ainsi vous pourrez souffler...

Je serai assez bref. Je veux remercier le Conseil administratif de la précision de la réponse qu'il m'a faite. Je posais donc la question de savoir pour quel montant on avait subventionné l'association «Genève, ville de paix» durant le sommet du G8 à Evian. Vous me répondez que c'est à une hauteur de 133000 francs. Je voudrais juste avoir une précision pour mémoire: avez-vous chiffré – je pense que vous l'avez fait – les montants mis à disposition par la municipalité pour l'édification des campings, de tout ce qui n'était pas fait par cette association? Sans prendre position par des jugements de valeur, j'aimerais savoir, au final, combien a coûté à la Ville l'encadrement et l'accueil du G8? Pouvez-vous me donner un ordre de grandeur, s'il vous plaît?

M. Pierre Muller, maire. Je n'ai bien évidemment pas le chiffre avec moi. Nous le connaissons et nous vous répondrons prochainement.

21. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Roman Juon, du 12 mai 2003, intitulée: «Passage piétons supprimé à la sortie du Jardin botanique» (QE-101)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Le passage piétons qui reliait la sortie sud-ouest du Jardin botanique à l'Organisation mondiale du commerce a été supprimé.

La conséquence que j'ai observée est qu'un nombre important de piétons continuent de traverser sur cet ancien passage.

Ne serait-il pas plus prudent de rétablir ce passage pour favoriser les piétons et éviter des accidents?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif a interpellé M. Robert Cramer, conseiller d'Etat chargé du Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement, autorité décisionnaire en matière d'organisation des circulations, afin de rétablir le passage demandé. Voici la réponse:

«Le passage piétons reliant la sortie du Jardin botanique à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), situé sur la chaussée côté Lausanne, n'a pas été supprimé. Il n'a jamais existé. Les aménagements tels que l'abaissement du refuge central et des trottoirs avaient été prévus à titre de réservation, cela lors de l'aménagement de ce carrefour, dans le courant des années 1960.

»La liaison entre le Jardin botanique et le Conservatoire botanique – puis le quai vers la Perle du Lac – bénéficie d'un passage dénivelé sous la route de Lausanne. La traversée piétonne sise côté ville de la place Albert-Thomas est essentielle et relie l'OMC aux arrêts de transports publics.

»Cela étant, la place Albert-Thomas est un carrefour stratégique d'entrée de ville et se voit conférer de nouvelles charges de trafic dues au transfert du rôle de l'avenue de France sur l'avenue de la Paix (tram Nations).

»Cette nouvelle fonction et l'urbanisation de Sécheron ont engendré une reprise de l'aménagement et de la coordination des carrefours de l'ensemble de l'avenue de la Paix, en coordination avec vos services.

¹ «Mémorial 160^e année»: Annoncée, 7261.

»Les impératifs à respecter pour répondre aux besoins de l'ensemble du système ne permettent pas l'insertion du passage piétons cité en titre, cela étant sans doute renforcé à l'avenir par les modifications envisagées notamment pour corriger l'accès direct à l'OMC.»

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le maire:
Christian Ferrazino

22. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio, du 10 mars 2004, intitulée: «Entrée en vigueur des mesures fédérales d'allégement budgétaire en matière d'asile: quelles mesures d'anticipation pour répondre à l'absence d'aide sociale pour les requérant(e)s débouté(e)s?» (QE-134)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Dès le 1^{er} avril prochain, au vu de l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur le programme d'allégement budgétaire, les requérant(e)s d'asile débouté(e)s ne toucheront plus d'aide sociale. L'Organisation suisse de l'aide aux réfugiés s'est alarmée, à juste titre. Les lieux d'accueil d'urgence sont surchargés. Les villes, dont Genève, seront considérées comme des points de chute.

Le Conseil administratif a-t-il anticipé cette situation dramatique? Comment répondre à une demande sociale urgente en termes de lieux d'accueil et de minimum d'assistance vitale?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif partage le souci relevé dans la question et, plus particulièrement, il est inquiet de l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur le programme d'allégement budgétaire et de ses conséquences possibles sur la fréquentation des lieux d'accueil d'urgence, tels que le Square Hugo.

En date du 9 février 2004, M. Manuel Tornare, conseiller administratif, a envoyé un courrier à M. Pierre-François Unger, conseiller d'Etat en charge du Département de l'action sociale et de la santé (DASS), afin d'obtenir des rensei-

¹ «Mémorial 161^e année»: Annoncée, 5151.

gnements sur les dispositions envisagées au plan cantonal pour pallier ces mesures fédérales. Le conseiller d'Etat a répondu que ce sujet préoccupait également les autorités cantonales qui traiteraient de cette question lors d'une séance de la Délégation aux réfugiés.

La Ville de Genève a donc organisé, le 29 mars 2004, une séance de la Plateforme de coordination contre l'exclusion avec les différents partenaires concernés afin, d'une part, de mieux comprendre lesdites mesures fédérales et leurs conséquences et, d'autre part, de faire connaître le dispositif cantonal mis en place et d'en évaluer les éventuelles répercussions pour les structures d'accueil d'urgence.

Si, lors de cette rencontre, le Canton a pu nous rassurer au sujet de la prise en charge minimale des requérants d'asile touchés par une décision de non-entrée en matière, il n'a pas été en mesure de nous transmettre beaucoup d'informations sur la mise en œuvre concrète de cette prise en charge.

Pour la suite, le DASS s'est engagé à transmettre au Service social de la Ville de Genève (SSVG), le plus rapidement possible, des renseignements complémentaires afin que ce dernier en fasse part aux membres de la Plateforme de coordination contre l'exclusion et élabore, de concert avec eux, une stratégie commune.

Cependant, il apparaît que les mesures cantonales restent limitées et qu'elles ne seront probablement pas sans conséquence sur les lieux d'accueil d'urgence.

L'Office fédéral des réfugiés a mis en place, en coopération avec les cantons et pour une durée de trois ans, un système de monitoring afin de mesurer les conséquences liées à l'introduction de ces nouvelles mesures.

Aussi, pour tenter d'évaluer tant le nombre de personnes concernées que l'augmentation de fréquentation des lieux d'accueil d'urgence consécutive, le Canton associera étroitement le SSVG à cette démarche, afin de pouvoir envisager au mieux les dispositions à prendre.

Le SSVG est donc très attentif à cette problématique et veillera à ce que toutes les informations soient transmises dans les plus brefs délais aux personnes, aux organismes et à toutes les associations préoccupées par l'accueil d'urgence et la prise en charge des requérants déboutés menacés d'exclusion.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Manuel Tornare

23. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Jean-Marc Froidevaux, du 10 mars 2004, intitulée: «Rue Lissignol: quel est son statut?» (QE-135)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

La rue Lissignol fait l'objet d'un usage accru du domaine public.

Quel est son statut juridique?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Il faut d'abord préciser que la rue Lissignol est située sur la parcelle N° 7384 DP, Genève-Cité, domaine public de la Ville de Genève.

Elle est au bénéfice, depuis le 4 septembre 1993, d'une interdiction de circuler, sauf pour les ayants droit, les cycles et cyclomoteurs. Il est également interdit de stationner. Cependant, l'arrêt est autorisé pendant vingt minutes pour permettre les livraisons, autorisées de 6 h 30 à 9 h. Les cases de stationnement et de livraison ont été supprimées.

A la demande de l'association locale et de riverains, dans le cadre du statut cité ci-dessus, la rue Lissignol a été équipée d'un système de contrôle d'accès par deux bornes rétractables télécommandées. La borne d'entrée est équipée de plusieurs systèmes d'ouverture utilisables en dehors de l'horaire de livraison.

Les ayants droit disposent d'un badge, les services publics et de secours d'une clé «ville» et le Restaurant Chez ma cousine d'un système de demande par GSM (téléphone mobile). Les ayants droit retenus sont les commerçants de la rue.

Une convention entre la Ville de Genève et chacun des ayants droit règle l'accès.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le maire:
Christian Ferrazino

¹ «Mémorial 161^e année»: Annoncée, 5151.

24. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M^{me} Virginie Keller Lopez, du 7 avril 2004, intitulée: «Où sont les espaces de liberté pour les chiens en ville de Genève?» (QE-137)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Etant donné l'information réalisée par le Canton sur «les espaces de liberté pour les chiens», pouvons-nous recevoir une carte détaillée mise à jour pour le territoire de la Ville de Genève?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Service des agents de ville et du domaine public a mis toutes les informations utiles relatives aux chiens sur son site internet: <http://www.adp.ville-ge.ch/>

On y trouve notamment un plan détaillé des lieux où les chiens peuvent s'ébattre en liberté en ville de Genève: <http://www.adp.ville-ge.ch/site/agents/asm/prevention/chien/programme/lieuxaccessibleschiens.savdp>

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
André Hediger

¹ «Mémorial 161^e année»: Annonce, 5616.

25. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{me} Hélène Ecuyer, MM. Claude Miffon, Pierre Losio, Robert Pattaroni et Jean-Luc Persoz, acceptée par le Conseil municipal le 19 mai 1998, intitulée: «Téléphones cellulaires mobiles: quelles dépenses pour la Ville?» (M-299)¹.

TEXTE DE LA MOTION

La «Natelmania» gagne de plus en plus de terrain parmi la population et au sein de l'administration municipale.

Vu les déficits financiers de la Ville et l'obligation d'une gestion de plus en plus rigoureuse, le Conseil municipal invite le Conseil administratif à lui présenter un rapport circonstancié sur les éléments suivants:

1. Quels sont les titulaires de téléphones cellulaires mobiles au sein de l'administration municipale?
2. Quelles sont les dispositions réglementaires ou les directives écrites internes permettant de contrôler l'acquisition et l'utilisation de ce type d'appareils?
3. Les actuels titulaires de téléphones cellulaires mobiles municipaux ont-ils ces appareils en remplacement d'autres systèmes précédemment en vigueur (radio, pager, etc.)?
4. Au cours des trois dernières années, quelle a été l'évolution des coûts (acquisition, frais de communications de ces appareils: ventilation par département et par service)?
5. Quelle stratégie le Conseil administratif entend-il conduire à l'avenir dans ce domaine?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Généralités

Le téléphone cellulaire mobile est progressivement devenu un outil de travail contribuant à améliorer l'efficacité et la rapidité de certaines interventions des agents de la fonction publique.

L'attribution de tout nouvel appareil doit être justifiée et approuvée par les directions départementales.

¹ «Mémorial 155^e année»: Développée, 5213.

Conformément à la Directive relative à l'utilisation des systèmes d'information et de communication, l'utilisateur se doit d'adopter un comportement irréprochable.

L'utilisation est contrôlée par les responsables des services, ainsi que par chaque conseiller administratif pour le département dont il a la responsabilité.

Evolution des charges globales de la téléphonie

Les charges relatives aux téléphones cellulaires mobiles (GSM) sont réparties dans les comptes des services municipaux, sous la rubrique 31845 «Téléphones» budgétisée par la Direction des systèmes d'information (DSI).

Cette rubrique 31845 «Téléphones» comptabilise essentiellement:

1. Pour le réseau TVG (le réseau de téléphonie propre à la Ville): les frais fixes d'infrastructures répartis selon le type d'équipement téléphonique utilisé, ainsi que les taxes et frais de communications externes au réseau TVG.
2. En dehors du réseau TVG: les abonnements, taxes et frais de communications relatifs aux téléphones, cabines publiques, GSM et circuits loués.

Au niveau de la Ville de Genève, le cumul de l'ensemble des charges relatives à la téléphonie a évolué comme suit:

<i>Année</i>	<i>Comptes</i>	<i>Ecart avec l'année précédente</i>	<i>Remarque</i>
1999	2 762 067,67		Des décomptes téléphoniques séparés (1. pour le réseau TVG et 2. en dehors du réseau TVG) sont transmis mensuellement aux services. Ces décomptes comportent – pour chaque numéro téléphonique – les frais d'abonnement et de conversation imputés.
2000	2 730 348,71	– 31 718,96	
2001	2 742 464,68	12 115,97	
2002	2 849 850,59	107 385,91	
2003	3 057 368,13	207 517,54	

Attribution des téléphones cellulaires mobiles

L'attribution de tout nouveau téléphone cellulaire mobile (GSM) fait l'objet d'une demande de mutation téléphonique (DMT), signée par le chef de service et contresignée par sa direction départementale.

Dans de nombreux cas, les téléphones cellulaires mobiles ont remplacé d'autres systèmes précédemment en vigueur (exemple: les responsables de bâtiments scolaires qui étaient précédemment équipés de pagers).

Contrôle de l'utilisation

Le Conseil administratif a approuvé le 8 octobre 2003 la Directive relative à l'utilisation des systèmes d'information et de communication (voir annexe). Le champ d'application de cette directive comporte l'utilisation des téléphones fixes et mobiles. Chaque utilisateur doit signer un engagement à respecter ladite directive (voir annexe).

Le montant facturé pour les téléphones mobiles (abonnements et conversations) figure sur le décompte mensuel relatif aux frais des téléphones «2. En dehors du réseau TVG».

Chaque conseiller administratif reçoit une synthèse mensuelle des frais de GSM attribués au département dont il a la charge. Pour les services rattachés directement au Conseil administratif, ce décompte est adressé au maire.

Lorsqu'un service en fait la demande à la DSI, Swisscom établit un décompte détaillé comportant – pour un appareil téléphonique donné – le numéro de l'appelé et la durée de chaque appel. Cette prestation est facturée au service concerné.

Evolution du nombre d'appareils et des charges

Pour les années 1999 à 2003, le nombre de téléphones mobiles attribués aux départements a évolué ainsi:

Années	Autorités	Dépt. 1	Dépt. 2	Dépt. 3	Dépt. 4	Dépt. 5	Ville de Genève
1999	8	26	26	16	26	39	141
2000	12	30	29	26	30	42	169
2001	13	33	27	30	35	49	187
2002	18	36	43	50	46	125	318
2003	20	40	49	51	47	126	333

Pendant la même période, les charges relatives aux abonnements et conversations des téléphones mobiles attribués aux départements ont évolué comme suit:

Années	Autorités	Dépt. 1	Dépt. 2	Dépt. 3	Dépt. 4	Dépt. 5	Ville de Genève
1999	9 955	31 957	26 376	17 666	19 785	65 831	171 570
2000	13 921	34 577	27 616	33 699	21 229	59 623	190 665
2001	14 054	42 255	28 640	40 646	28 580	79 416	233 591

SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2004 (soir)
Motion: téléphones cellulaires mobiles

943

2002	17 368	45 535	36 424	61 402	41 214	134 192	336 136
2003	24 745	47 209	42 532	60 110	42 665	174 229	391 489

Quant à la charge moyenne mensuelle des frais d'abonnements et de conversations, elle reste relativement stable en Ville de Genève pendant les cinq années concernées, soit:

<i>Années</i>	<i>Charge mensuelle</i>
1999	101
2000	94
2001	104
2002	88
2003	98

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le maire:
Pierre Muller

Annexes: Directive relative à l'utilisation des systèmes d'information et de communication du 8 octobre 2003.

Engagement à respecter la directive relative à l'utilisation des systèmes d'information et de communication.

Directive relative à l'utilisation des systèmes d'information et de communication

du 8 octobre 2003

Le Conseil administratif de la Ville de Genève,

vu l'article 48 lettre v de la Loi cantonale sur l'administration des communes,

arrête :

Chapitre 1 Dispositions générales

Article 1 But et champ d'application

¹ La présente directive régit l'utilisation des systèmes d'information et de communication de l'Administration municipale.

² Elle a pour objectifs de régler :

- a) l'accès aux systèmes d'information et de communication ;
- b) les mesures de prévention et de contrôle d'une utilisation abusive ;
- c) la procédure de constatation d'éventuels abus ;
- d) la protection de la sphère privée du personnel.

³ Elle s'applique au personnel de l'Administration municipale et des institutions qui en dépendent, ainsi que, par analogie aux tiers qui :

- a) utilisent les systèmes d'information et de communication au sein de l'Administration municipale ;
- b) participent à leur mise en œuvre.

⁴ Les dispositions relatives au public demeurent réservées.

Article 2 Définition

¹ Au sens de la présente directive, on entend par *système d'information et de communication* un ensemble de ressources fonctionnelles et matérielles, qui permettent de collecter, traiter, stocker et communiquer des informations.

² Parmi les ressources matérielles figurent notamment :

- a) Les stations de travail informatiques ;
- b) Les ordinateurs portables ;
- c) Les agendas électroniques et les ordinateurs de poches ;
- d) Les serveurs ;
- e) Les téléphones fixes et mobiles ;
- f) Le matériel de télécommunication ;

- g) Le câblage.
- ³ Parmi les ressources fonctionnelles figurent notamment :
 - a) L'Internet et l'Intranet ;
 - b) La messagerie électronique ;
 - c) Les progiciels et les logiciels (par exemple : les applications de bureautique, de gestion, de conception ou de présentation assistées par ordinateur, de graphisme, etc.) ;
 - d) Les bases de données ;
 - e) Les systèmes d'exploitation.

Chapitre 2 Principes d'utilisation

Section I Dispositions communes à l'ensemble des systèmes d'information et de communication

Article 3 Usages des systèmes d'information et de communication

- ¹ Les systèmes d'information et de communication de l'Administration municipale (ci-après : SIC) sont mis à disposition du personnel de la Ville de Genève afin :
 - a) d'accomplir la mission et les tâches définies dans leur cahier des charges ;
 - b) d'améliorer la qualité de leurs décisions et de leurs prestations ;
 - c) de communiquer et échanger des informations pertinentes ;
 - d) de diminuer les tâches répétitives.
- ² Ils ne doivent être employés par les utilisateurs que :
 - a) pour ces seuls usages ;
 - b) dans le cadre exclusif de la mission de leur service au sein de l'Administration municipale.
- ³ Toutefois, l'utilisation des SIC à des fins privées est tolérée :
 - a) de manière occasionnelle ;
 - b) dans les limites résultant de l'obligation de service de consacrer tout son temps à son travail ;
 - c) dans la mesure où elle n'est pas relative à une activité commerciale ou financière ;
 - d) pour autant qu'elle n'entraîne pas la consultation ou la transmission de représentations obscènes ou violentes.
- ⁴ Dans tous les cas, l'utilisation des SIC doit se conformer à la présente directive.

Article 4 Comportement de l'utilisateur

- ¹ L'utilisateur des SIC (ci-après : l'utilisateur) doit adopter un comportement irréprochable.
- ² En cela, il contribue à protéger :
 - a) la personnalité et les droits fondamentaux des personnes ;
 - b) les principes et les valeurs conformes aux intérêts et à l'image de la Ville de Genève.
- ³ Il participe au développement durable en :
 - a) favorisant les ressources matérielles qui respectent les normes d'économie d'énergie et de protection de l'environnement ;
 - b) limitant au strict nécessaire les demandes d'achat de ressources matérielles et fonctionnelles ;

- c) collaborant au recyclage des ressources matérielles usagées ;
 - d) diminuant la consommation de papier.
- ⁴ L'utilisateur est tenu d'informer sa hiérarchie de toute utilisation abusive des SIC qu'il aura constatée.

Article 5 Actes illicites

- ¹ L'utilisateur ne doit pas commettre d'infractions pénales.
- ² En matière de systèmes d'information et de communication, il s'agit notamment des infractions contre :
- a) la vie et l'intégrité corporelle (par exemple : représentation de la violence) ;
 - b) le patrimoine (par exemple : soustraction ou détérioration de données, accès indus à un système, vol, utilisation frauduleuse) ;
 - c) l'honneur ou le domaine privé (par exemple : diffamation, calomnie, injure, secret privé) ;
 - d) l'intégrité sexuelle (par exemple : harcèlement sexuel, pornographie) ;
 - e) la paix publique (par exemple : provocation à la violence, discrimination raciale, atteinte à la liberté de croyance) ;
 - f) les devoirs de fonction et les devoirs professionnels.
- ³ Il ne peut traiter que les données :
- a) pour lesquelles il est légalement compétent ;
 - b) conformément aux normes existantes.
- ⁴ Il doit respecter la législation sur :
- a) la propriété intellectuelle (droits d'auteur, licences, brevets, marques, etc.) ;
 - b) la protection de la personnalité.

Article 6 Chiffrement

- ¹ Le chiffrement (cryptage) de l'information confidentielle stockée sur des ressources matérielles qui sortent de l'Administration municipale (ordinateurs portables, assistants électroniques, disquettes, etc.) est obligatoire.
- ² En revanche, le chiffrement de l'information stockée sur les ressources matérielles qui demeurent à l'intérieur de l'Administration municipale (stations de travail, serveurs de messagerie électronique, serveurs de fichiers, etc.) est interdit.
- ³ Le Conseil administratif peut déroger à la règle de l'alinéa précédent, la DSI validant préalablement la faisabilité technique.
- ⁴ Le chiffrement par la DSI, pour des motifs de sécurité, est réservé.

Article 7 Prescriptions de sécurité

- ¹ L'utilisateur contribue à l'amélioration de la sécurité des SIC, notamment en :
- a) respectant les prescriptions édictées par la DSI ;
 - b) signalant immédiatement à la DSI toute anomalie technique constatée ;
 - c) s'identifiant clairement sur ses documents et lors de ses échanges d'information.
- ² Il ne doit pas :
- a) usurper l'identité d'autrui ;
 - b) agir de façon anonyme.

Article 8 Mots de passe

- ¹ Les mots de passe sont :

- a) personnels;
 - b) confidentiels.
- ² À ce titre, ils doivent rester secrets.

Article 9 Accès

- ¹ L'accès aux SIC est subordonné à la signature d'un engagement à respecter les dispositions de la présente directive.
- ² Cet accès peut être restreint par la DSI pour des motifs :
- a) d'utilisation abusive relativement à la présente directive ;
 - b) de sécurité ;
 - c) de performance ;
 - d) de maintenance.

Section II Internet

Article 10 Mise à disposition

Le personnel bénéficiant d'un accès au réseau de l'Administration municipale peut également accéder à Internet.

Article 11 Accès

- ¹ L'accès à Internet, aussi bien pour les flux entrants que sortants, peut être restreint pour de justes motifs par le Conseil administratif, la DSI en préavisant la faisabilité technique.
- ² Il peut également être restreint par la DSI notamment pour des motifs :
- a) de sécurité ;
 - b) d'inadéquation de certains sites, protocoles ou services en ligne avec les règles de la présente directive ;
 - c) de disponibilités des SIC, si certains sites ou services sollicitent trop fortement les infrastructures de l'Administration municipale ;
 - d) d'utilisation abusive d'Internet relativement à la présente directive.

Section III Messagerie électronique

Article 12 Mise à disposition

- ¹ Le personnel bénéficiant d'un accès nominatif au réseau de l'Administration municipale peut également disposer d'un accès à la messagerie électronique.
- ² Les demandes d'accès à la messagerie électronique doivent être adressées à la DSI.

Article 13 Accès

- ¹ Pour des raisons de sécurité :
- a) L'accès à la messagerie électronique de la Ville de Genève n'est autorisé que depuis le réseau de l'Administration municipale.
 - b) La redirection automatique des messages électroniques d'un utilisateur vers une messagerie à l'extérieur du réseau de l'Administration municipale n'est pas autorisée.

² Les chefs de service peuvent cependant demander à la DSI une dérogation à l'alinéa précédent pour certaines collaboratrices ou collaborateurs.

³ Dans ce cas, la sécurité des messages électroniques redirigés n'est plus garantie.

Article 14 Utilisation

¹ L'utilisateur est responsable de la gestion de sa messagerie électronique.

² Dans la mesure du possible, elle doit être consultée quotidiennement.

³ Les messages obsolètes ou inutiles doivent être régulièrement supprimés.

⁴ À l'exception des messages de service, l'envoi de messages en masse est prohibé.

Article 15 Messages privés

¹ L'utilisateur déplacera, dès réception, les éventuels messages personnels dans un dossier intitulé « Privé ».

² Les messages qui ne figurent pas dans le dossier « Privé » :

a) sont considérés comme professionnels ;

b) peuvent être consultés au besoin par la hiérarchie de l'utilisateur.

³ L'article 21 est réservé.

Section IV Serveurs de fichiers

Article 16 Mise à disposition

¹ Le personnel bénéficiant d'un accès nominatif au réseau de l'Administration municipale peut également disposer d'un accès à un serveur de fichiers.

² Les demandes d'accès aux serveurs de fichiers doivent être adressées à la DSI.

Article 17 Accès

Pour des raisons de sécurité, l'accès aux serveurs de fichiers de la Ville de Genève n'est autorisé que depuis le réseau de l'Administration municipale.

Article 18 Sauvegarde

¹ Les données placées sur les serveurs de fichiers sont sauvegardées par la DSI.

² En revanche, la sauvegarde des données placées sur les stations de travail est à la charge des utilisateurs.

³ Les fichiers obsolètes ou inutiles doivent être régulièrement supprimés.

Article 19 Fichiers privés

¹ Aucun fichier à caractère personnel n'est admis sur les serveurs de fichiers.

² En revanche, dans les limites prévues à l'art. 3 al. 3, l'utilisateur peut placer ses éventuels fichiers à caractère personnel sur la station de travail, dans un dossier intitulé « Privé ».

³ Les fichiers qui ne figurent pas dans ce dossier :

a) sont considérés comme professionnels ;

b) peuvent être consultés au besoin par la hiérarchie de l'utilisateur.

⁴ L'article 21 est réservé.

Chapitre 3 Contrôle du bon usage des systèmes d'information et de communication

Article 20 Contrôles

- ¹ L'utilisation abusive et les dommages techniques sont prévenus, dans la mesure du possible, par des mesures techniques prises par la DSI.
- ² Des contrôles réguliers et des mesures préventives permettent de :
 - a) s'assurer que l'utilisation des SIC est conforme au présent règlement ;
 - b) tester la sécurité des SIC.
- ³ La surveillance s'effectue sur la base de données impersonnelles.
- ⁴ La sphère privée des utilisateurs est respectée au maximum.

Article 21 Procédure en cas d'abus

- ¹ En cas de soupçon de violation de la présente directive, le Secrétaire général peut ordonner à la DSI :
 - a) d'effectuer, pour une durée limitée, une surveillance individualisée ;
 - b) de sauvegarder les éléments de preuve.
- ² En cas de doute concernant un message électronique ou un fichier se trouvant dans un dossier « Privé », la consultation de celui-ci peut être ordonnée ou autorisée par le Secrétaire général.
- ³ Cette consultation a lieu uniquement en présence de l'utilisateur concerné.
- ⁴ Le Conseil administratif peut ordonner :
 - a) une enquête administrative ;
 - b) en cas de soupçon d'infraction pénale, le dépôt d'une plainte.
- ⁵ Le non respect des dispositions de la présente directive peut entraîner des sanctions administratives conformément aux règlements relatifs au personnel de l'Administration municipale.

Article 22 Mesures urgentes

- ¹ Lorsque la DSI apprend l'existence ou la menace de violation de la présente directive, elle prend immédiatement les mesures urgentes raisonnablement exigibles et techniquement réalisables pour y remédier ou y parer.
- ² Elle en informe le Secrétaire général dans les plus brefs délais.

Chapitre 4 Dispositions finales

Article 23 Exécution

- ¹ La DSI est chargée de l'exécution de la présente directive ;
- ² À cet effet, elle édicte les prescriptions techniques et administratives nécessaires.

Article 24 Entrée en vigueur

La présente directive entre en vigueur le 1^{er} décembre 2003.

Engagement à respecter la directive relative à l'utilisation des systèmes d'information et de communication

Je, soussigné :

- certifie avoir pris connaissance et compris les dispositions de la *directive relative à l'utilisation des systèmes d'information et de communication* ;
- m'engage à les respecter en toutes circonstances.

En particulier, j'ai pris bonne note que :

- l'accès aux systèmes d'information et de communication de l'Administration municipale est subordonné à la signature du présent formulaire d'engagement ;
- ces systèmes sont réservés à un usage professionnel, même si un emploi à des fins privées peut être toléré s'il est conforme à l'article 3, alinéa 3 de la directive ;
- en cas de soupçon de violation des dispositions de la directive, le Secrétaire général peut ordonner une surveillance individualisée, ainsi que la consultation de messages ou de fichiers douteux, conformément à l'article 21 de la directive ;
- la violation des dispositions de la directive peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à la révocation.

Nom et prénom :

Service :

Lieu et date :

Signature :

Signature, pour autorisation et validation, du directeur ou chef de service

Lieu, date et signature :

Le présent formulaire doit être envoyé, dûment rempli, à l'adresse suivante :

DSI / Ville de Genève
Formulaire d'engagement
Rue du Grand-Pré 9 / Case postale 2495
1211 Genève 2

26. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission de l'aménagement et de l'environnement, acceptée par le Conseil municipal le 30 septembre 2000, intitulée: «Préparation de l'après-C2000: pour une Ville de Genève innovatrice en matière de mobilité urbaine» (M-367)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

1. formuler et publier un document de politique municipale de la mobilité avec des objectifs clairs à moyen et long terme ainsi que des stratégies de mise en œuvre;
2. informer régulièrement le Conseil municipal sur les travaux de commissions extra-parlementaires s'occupant de la mobilité en Ville de Genève;
3. consulter régulièrement les communes limitrophes de la ville de Genève.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif rappelle que la gestion de la circulation et l'organisation des transports sont de compétence cantonale, ceci conformément à la volonté populaire exprimée le 2 décembre 2001.

Dans ce sens, le Grand Conseil a récemment adopté une modification de la loi sur les routes. Celle-ci prévoit la mise en place d'une hiérarchie du réseau routier qui définit les axes ayant des fonctions dédiées au trafic de transit interquartier ou encore le trafic d'accessibilité. Cette hiérarchie, actuellement à l'examen des communes, sera prochainement présentée au Grand Conseil. Elle sera par la suite adoptée par le Conseil d'Etat.

Dans les faits, ce plan définit les objectifs d'organisation de la circulation à l'échelle régionale, pour une période allant jusqu'en 2006. Il sera accompagné d'un plan directeur des aménagements routiers ad hoc, pour cette même période.

Dans la volonté du législateur, ce nouvel outil représente le pendant du plan directeur des transports collectifs adopté tous les quatre ans. Ce plan sera réévalué tous les quatre ans et, dans ce cadre, le Conseil administratif s'assurera que les objectifs qu'il poursuit en matière de développement des mobilités douces, décrits dans le plan directeur des chemins pour piétons adopté par le Conseil municipal le 26 novembre 2001, ainsi que le développement du réseau cyclable, soient pris en considération.

¹ «Mémorial 158^e année»: Rapport, 1309.

Enfin, dans le cadre des consultations concernant la hiérarchie du réseau routier, un groupe de travail constitué des communes urbaines, notamment limitrophes de la Ville de Genève, a permis de favoriser une vision commune de l'organisation de la circulation. S'agissant des plans sectoriels développés par la Ville de Genève, notamment le plan directeur des chemins pour piétons, ils ont été réalisés en étroite collaboration avec ces communes limitrophes afin de coordonner les objectifs et les interventions.

Par ailleurs, le Conseil administratif reprendra l'ensemble de cette thématique dans le cadre de la révision du plan directeur communal, demandé par la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 29 novembre 2002.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

27. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission des finances, acceptée par le Conseil municipal le 27 septembre 2003, intitulée: «Soutien à l'association E3 (développement durable, mécanisme d'optimisation énergétique)» (M-343)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à prendre d'urgence toutes les mesures nécessaires pour faciliter la réalisation du projet E3;
- à exiger d'E3 une évaluation globale de la réalisation du projet après trente mois.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif a auditionné l'association E3 Funding & Technology le 23 juillet 2003. Face à la situation difficile de celle-ci, qui risquait de remettre en cause le développement d'un projet intéressant, le Conseil administratif a décidé de lui octroyer en urgence un prêt sans intérêts de 50000 francs.

¹ «Mémorial 161^e année»: Rapport, 1917.

Puis, le 4 novembre 2003, le Conseil municipal a amendé et accepté la proposition PR-311 du Conseil administratif, qui transforme ce prêt sans intérêts en subvention à caractère unique de 300000 francs. Cette subvention est expressément subordonnée à la condition qu'E3 conserve une structure de type associatif ou fondation à but non lucratif et ne se transforme pas en société commerciale. En pareil cas, la Ville de Genève serait alors en droit de demander le remboursement de la somme précitée, dans un délai de trente jours.

Le Conseil administratif, dans son courrier à E3 du 11 décembre 2003, a demandé l'envoi des comptes annuels et rapports d'activités pour les années 2003 et 2004 ainsi que la réalisation d'une évaluation globale du projet dans un délai de trente mois.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Patrice Mugny

Le président. Je donne la parole à M. Pierre Maudet, qui la souhaite. Merci, Monsieur Maudet, de me permettre de souffler un peu!

M. Pierre Maudet (R). Je vous en prie, Monsieur le président, tous les huit points environ, je suis prêt à venir à votre secours...

J'ai une question supplémentaire à poser au Conseil administratif. Vous vous rappelez cette motion portant sur le soutien à l'association E3, qui œuvre dans le domaine du développement durable. Puisque nous avons voté ce crédit il y a quasiment un an maintenant, je voulais savoir si le Conseil administratif avait des nouvelles de cette association, au-delà de la réponse complète qu'il nous a fournie sur la motion de la commission des finances. Je souhaiterais savoir ce qu'il en advient, un an après, quel suivi a été opéré sur les travaux de cette association et si cette association se débrouille financièrement, de manière autonome. C'était aussi le sens de la motion.

M. Pierre Muller, maire. Tout récemment, nous avons reçu un rapport de l'association E3. Il est actuellement à l'examen dans nos services. Nous vous donnerons donc prochainement une information à ce sujet.

28. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. François Sottas, Christian Zaugg, Alain Comte, Alain Dupraz, Olivier Norer, Roberto Brogginì, M^{mes} Nicole Valiquier Grecuccio et Sandrine Salerno, acceptée par le Conseil municipal le 17 mai 2004, intitulée: «Pour le respect de la vitesse commerciale définie par la loi sur le réseau des transports publics» (M-466)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à étudier et à réaliser l'accélération de la vitesse commerciale des Transports publics genevois en supplantant les pertes de priorité au détriment des véhicules des transports publics.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Dans le cadre du développement des projets d'accroissement de l'offre en transports publics, définie dans le plan directeur des transports publics 2003-2006, les services de la Ville de Genève et de l'Etat de Genève, en collaboration avec les Transports publics genevois, se sont aperçus de la nécessité d'apporter des améliorations sur le réseau existant, afin de rendre possible l'augmentation de l'offre sur certains axes importants.

Ces améliorations peuvent être réalisées selon différents types d'interventions, dont les plus courantes sont effectuées au travers de réglementations de trafic, de marquages ou de programmations de la signalisation lumineuse en faveur des transports publics. Il faut noter que ces derniers points sont de la compétence de l'Office des transports et de la circulation. Des améliorations peuvent également être réalisées sous la forme d'aménagements des chaussées par des modifications de la géométrie, l'élargissement des voies de circulation pour améliorer la progression des véhicules. Sur le territoire communal, ces mesures sont à la charge de la Ville de Genève. Elles entrent dans le cadre du plan directeur 2003-2006 pour lequel le Conseil municipal a voté la proposition PR-222: «Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture: d'un crédit de 2000000 de francs destiné à l'étude d'aménagements urbains liés au plan directeur des transports publics 2003-2006; d'un crédit de 4905000 francs destiné aux travaux d'adaptation de carrefours, de voies réservées, d'arrêts et du réseau d'assainissement (eaux pluviales) liés au plan directeur des transports publics 2003-2006, soit 6905000 francs».

¹ «Mémorial 161^e année»: Développée, 6762.

Quelques mesures ont déjà pu voir le jour; il s'agit notamment d'une intervention sur le rond-point de Rive, lieu névralgique de problèmes rencontrés par les Transports publics genevois, qui avaient été mis en évidence dans le cadre des discussions avec le personnel roulant lors de la grève de 2001. On peut également citer des modifications sur la place de Neuve. Ces deux emplacements verront les mesures déjà réalisées complétées par des aménagements. D'autres secteurs sont actuellement à l'étude, notamment pour des aménagements légers à la rue des Deux-Ponts, des aménagements à la rue du Mont-Blanc, à la rue de Cornavin ou encore à la rue du Rhône, à la rue de Chantepoulet et à la rue du Mont-Blanc.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

29. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. François Sottas, Christian Zaugg, Alain Comte, Alain Dupraz, Olivier Norer, Roberto Broggin, M^{mes} Nicole Valiquier Grecuccio et Sandrine Salerno, acceptée par le Conseil municipal le 17 mai 2004, intitulée: «Pour que le pont de la Coulouvrenière ne soit pas la seule liaison interrive en tram!» (M-467)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à étudier et à réaliser, de concert avec les autorités compétentes, la création d'un nouvel itinéraire de tramway interrive, via le pont du Mont-Blanc, permettant des liaisons supplémentaires, facilitant la fluidité des lignes et améliorant le concept des axes.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La Ville et l'Etat de Genève développent depuis le milieu des années 1990 l'extension du réseau de tramway à Genève. C'est ainsi que la ligne de tramway 13 reliant Carouge à la place de Cornavin a pu être inaugurée en 1995 et que la ligne de tramway 16 reliant Moillesulaz à Cornavin l'a été en 1996. Le tramway a

¹ «Mémorial 161^e année»: Développée, 6762.

rejoint les Palettes en 1997, la ligne 13 a été jusqu'à la place des Nations en 2003 et la branche Acacias sera inaugurée en 2004. En 2005, celle-ci sera prolongée jusqu'aux Palettes par la rampe du Grand-Lancy.

De 2006 à 2008, trois étapes du tramway Cornavin-Meyrin-Cern seront inaugurées, d'abord jusqu'au Bouchet, puis jusqu'à Meyrin et enfin jusqu'au Cern. Pour la suite, l'Etat de Genève mène, en concertation avec la Ville et les communes concernées, de nouveaux projets en vue de desservir par le tram les villages d'Onex puis de Bernex, ainsi que le village du Grand-Saconnex, pour des dates qui restent à préciser mais qui devraient se situer respectivement aux environs de 2010-2012.

Selon le plan annexé à la loi sur les transports publics H1 50, d'autres axes seront envisagés, notamment pour desservir le Lignon ou encore la commune de Cologny.

Ces interventions représentent plusieurs centaines de millions de francs d'investissement et constituent une priorité dans la politique d'investissement, tant du Conseil d'Etat que du Conseil administratif.

Il va de soi que l'extension de ce réseau va amener des modifications d'exploitation importantes dans l'organisation des flux de circulation dont il faudra tenir compte, notamment avec le développement des lignes de tramway en direction d'Onex, qui nécessite d'évaluer finement les impacts dans le cadre des études en cours.

Une fois les résultats de ces études connus, il sera possible de mieux cerner les nécessités d'une nouvelle liaison interrive en tramway, étant précisé que notre Conseil partage le souhait exprimé par les motionnaires.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

30. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M^{me} Sandrine Salerno, du 7 avril 2004, intitulée: «Bacs à sable pour les chiens: la fin du supplice!» (QE-136)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

A l'heure des caninettes, qu'attend-on pour supprimer les bacs à sable pour animaux de compagnie?

Des places, à l'instar de celle de l'église Saint-François, gagneraient certainement en convivialité et salubrité, notamment en été.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En ville de Genève, il n'existe apparemment que deux bacs à sable, l'un vers l'église Saint-François, l'autre à la rue de Carouge.

Les distributeurs de sachets hygiéniques (caninettes) qui ont été installés en nombre aux abords des parcs, des places ainsi que dans les rues, constituent effectivement une solution plus adéquate au problème des déjections canines en ville.

Pour cette raison, les bacs à sable seront progressivement abandonnés.

Celui situé vers l'église Saint-François sera supprimé avec le futur projet de réaménagement du périmètre.

Quant à celui de la rue de Carouge, des mesures seront prises afin de rendre le lieu plus convivial.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
André Hediger

M^{me} Sandrine Salerno (S). Je remercie le Conseil administratif d'avoir répondu à ma question écrite. Toutefois, la réponse est, à mon sens, totalement insatisfaisante. Je demandais ce que l'on attendait pour supprimer les bacs à sable et on me répond que si, effectivement, les bacs à sable ne sont pas la solution la

¹ «Mémorial 161^e année»: Annoncée, 5616.

plus adéquate au problème des déjections canines, on attendra le futur projet de réaménagement du périmètre pour supprimer celui qui est situé vers l'église Saint-François. Quant à celui qui est à la rue de Carouge, puisqu'il n'y a que deux endroits en ville où il y a des bacs à sable, on le rendra plus convivial...

Le sens de la question n'était pas de savoir si l'on allait rendre ces espaces plus conviviaux ou pas, mais ce que l'on attendait pour les supprimer. J'aurais donc souhaité une autre réponse du Conseil administratif.

Je ne suis pas satisfaite de cette réponse et, avec moi, toutes les personnes qui habitent dans le périmètre de l'église Saint-François et de la rue de Carouge.

31. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission de l'aménagement et de l'environnement, acceptée par le Conseil municipal le 12 mai 2004, intitulée: «Transfert modal à Genève-Plage et à Sécheron» (M-147)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- prévoir toutes les mesures réalisables visant à encourager un transfert modal;
- étudier, de concert avec les entreprises de transports en commun, des variantes audacieuses de transfert modal (Mouettes genevoises, «Littorail», Compagnie générale de navigation sur le lac Léman);
- prendre toutes mesures permettant d'éviter un report de la circulation motorisée du bord du lac aux quartiers environnants;
- prendre toutes mesures afin d'empêcher le parking sauvage constaté actuellement sur les quais, provoqué par le chantier du parking de Genève-Plage, pendant la période estivale et durant la suite des travaux.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Il faut d'abord rappeler que les compétences en matière de transports et circulation sont confiées à l'Etat de Genève, qui développe depuis de nombreuses années des mesures en faveur d'un report modal des automobiles sur d'autres modes de transports, tels que les transports publics, le vélo ou la marche à pied.

¹ «Mémorial 161^e année»: Rapport, 6492.

Les parcs relais P+R font partie de la politique qui vise à diminuer l'utilisation de la voiture au centre-ville. Une autre mesure consiste à gérer le stationnement en limitant les possibilités de parcage pour les pendulaires, par l'introduction de secteurs macarons sur l'ensemble de la ville, qui favorisent l'accessibilité pour les visiteurs et pour les habitants. Ces derniers sont sédentarisés au travers du macaron de stationnement, qui permet de déroger à la limite de temps sur les zones bleues.

Au travers de l'engagement de 80 nouveaux agents municipaux, la Ville de Genève s'est récemment dotée d'une nouvelle force de contrôle qui permet de mieux faire appliquer les réglementations en vigueur, exécutant ainsi la mise en œuvre d'une véritable politique de réglementation du stationnement au centre-ville.

Les services de la Ville de Genève développent depuis plusieurs années un réseau d'aménagements cyclables qui vise à améliorer la sécurité et le confort des déplacements à vélo, participant ainsi à la promotion de ce moyen de transport. Le plan piétons, quant à lui, incite à la marche à pied pour les déplacements sur de courtes distances.

Toujours dans un effort de promotion, les services de la Ville de Genève organisent la semaine de la mobilité, ainsi que différentes actions en faveur des modes de déplacements doux, mais également en faveur des transports en commun. En effet, un horaire des transports publics régionaux de l'ensemble du bassin franco-valdo-genevois a été édité en 2003 et en 2004; il a été distribué aux frontières à plusieurs reprises. Des actions de ce type se poursuivront durant la semaine de la mobilité et seront complétées par la distribution d'un petit guide développé en concertation avec l'Etat de Genève et la Fondation des parkings. Ce guide traite du fonctionnement des parcs relais et sera distribué aux automobilistes dans les files d'attente à l'entrée de la ville, à proximité des P+R.

En parallèle, la Ville de Genève étudie la possibilité d'implanter des systèmes de parcage pour vélos dans les P+R, afin de faciliter l'usage des cycles par les pendulaires pour se rendre sur leur lieu de travail. Une solution technique n'ayant malheureusement pas pu être trouvée par la Fondation des parkings, à court terme, dans le parking de Genève-Plage, la Ville de Genève, en collaboration avec Genève'Roule, a mis à disposition un container de prêt à proximité, dans l'attente d'une solution plus définitive.

Avec la mise en service du parc relais de Genève-Plage, deux nouvelles lignes des Mouettes genevoises ont été inaugurées, au départ d'un nouveau débarcadère réalisé au Port Noir. Ces lignes rejoignent d'une part la Perle du Lac et d'autre part le quartier des Pâquis.

En ce qui concerne la Compagnie générale de navigation, la faible fréquence et la vitesse commerciale de ses lignes ne permettent pas, pour le moment, d'envisager une alternative sérieuse en vue d'un report modal, notamment dans les ports du lac Léman.

S'agissant du report de circulation motorisée du bord du lac aux quartiers environnants, la Ville de Genève a entrepris, en collaboration avec l'Office des transports et de la circulation, une étude en vue d'améliorer les cheminements piétonniers pour aborder les quais, par l'installation d'une signalisation lumineuse plus abondante et plus favorable aux piétons. Dans ce cadre, une stratégie sera évaluée afin d'assurer l'accessibilité aux quartiers tout en limitant la circulation automobile de transit.

Concernant le quartier de Sécheron, la situation du parc relais provisoire de 100 places, réalisé dans l'attente du parking définitif, a été évaluée de façon à optimiser les transbordements avec le tramway N° 13 nouvellement inauguré. Ici encore, les services de la Ville de Genève cherchent avec la Fondation des parkings à implanter des places de stationnement pour les vélos.

Enfin, les agents de ville intensifieront leurs contrôles dans le secteur du parc des Eaux-Vives.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

- 32. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{me} Fatiha Eberle, MM. Jacques François, Daniel Künzi, M^{me} Ruth Lanz, MM. Jean-Pierre Lyon, Jacques Mino, Souhail Mouhanna, M^{mes} Isabel Nerny, Evelyne Strubin, Marie Vanek, MM. Christian Zaugg, Alain Comte, M^{me} Eustacia Cortorreal, M. Alain Dupraz, M^{mes} Hélène Ecuyer, Monique Guignard, Liliane Johner, MM. Guy Jousson, Alain-Georges Sandoz, François Sottas, M^{me} Marie-France Spielmann, MM. Guy Dossan, Michel Ducret, M^{me} Michèle Ducret, M. Alain Fischer, M^{me} Catherine Hämmerli-Lang, MM. Bernard Lescaze, Pierre Maudet et René Winet, acceptée par le Conseil municipal le 16 janvier 2001, intitulée: «Pour une réalisation rapide des projets de tramway, en site propre, en ville de Genève» (M-156)¹.**

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à présenter au Conseil municipal la solution d'aménagement de la rue de Lausanne et de la place Cornavin, avec le tram en site propre, issue de la médiation engagée à ce propos:
- à intervenir auprès du Conseil d'Etat pour qu'il participe à la médiation et que celle-ci soit étendue à la branche «Acacias» du tram 13 et aux autres extensions du réseau de tramways, de manière à rallier l'ensemble des milieux intéressés aux transports à des projets répondant aux besoins de développement des transports publics.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En date du 30 août 2000, la Ville de Genève a tenté un processus de conciliation avec le Touring Club Suisse et les Transports publics genevois. Cette conciliation a permis de dégager une solution consensuelle qui aurait amené le retrait du recours du Touring Club Suisse contre la décision d'approbation des plans de l'Office fédéral des transports du 13 avril 1999.

Toutefois le Conseil d'Etat, informé de ces négociations, n'a pas souhaité revoir le projet et s'en est remis à la décision de l'Office fédéral des transports.

¹ «Mémorial 158^e année»: Développée, 3223.

Cette décision a été confirmée par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication le 26 mai 2000, puis par le Conseil fédéral le 25 avril 2001.

Depuis lors, le Conseil d'Etat s'est rallié à la nécessité d'une concertation en amont de la procédure d'autorisation de construire fédérale et mène, en relation étroite avec les associations concernées, la mise au point des projets de tramway.

Cela a déjà été le cas pour la branche de tramway «Acacias» et cela se poursuit avec le projet du Transport collectif Meyrin-Cern. Les services de la Ville de Genève présentent les intérêts de notre commune dans le cadre de ces conciliations.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

33. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Roger Deneys, Roman Juon et M^{me} Virginie Keller Lopez, acceptée par le Conseil municipal le 12 septembre 2001, intitulée: «Pour des aménagements en faveur des habitants et des commerçants dans le triangle rue Voltaire-rue de Malatrex-rue de Lyon» (M-190)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à prendre en considération les demandes des habitants et commerçants du triangle rue Voltaire-rue de Malatrex-rue de Lyon qui souhaitent réaliser des aménagements de modération de circulation;
- à soutenir les demandes de commerçants souhaitant aménager des terrasses durant la période estivale, dans la mesure où celles-ci n'engendrent pas de nuisances excessives pour les habitants;
- à favoriser une réhabilitation visuelle de ce quartier.

¹ «Mémorial 159^e année»: Développée, 1162.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif et les services de la Ville de Genève, lorsqu'ils sont interpellés par des habitants ou des associations locales, concernant des problèmes de sécurité ou d'aménagement dans les quartiers, ont pour habitude d'organiser des groupes de travail chargés d'examiner les différentes demandes, d'évaluer leur opportunité et le calendrier des interventions.

Concernant le quartier dont il est présentement question, à ce jour, aucune demande d'associations locales ou de riverains n'est parvenue à la Ville de Genève pour des mesures de modération de circulation, de sécurité des déplacements ou de valorisation des rues du quartier.

En revanche, l'issue de la rue Dassier contre la rue Voltaire a vu son débouché sécurisé. Le bas de la rue Voltaire est l'objet d'un projet de modération de la circulation pour réduire les vitesses excessives et la dangerosité des passages protégés.

Concernant l'aménagement des terrains, il existe d'autre part un règlement du Service des agents de ville et du domaine public. Celui-ci fixe les emprises sur les places de stationnement sur lesquelles on peut réaliser une terrasse; il s'agit d'une place en zone bleue ou de deux places gérées par horodateurs. L'autorisation de l'Office des transports et de la circulation est également requise.

Dans le cadre de l'examen de la sécurité des déplacements à la rue Voltaire réalisé actuellement, suite à la motion M-282 «Modérons la vitesse à la rue Voltaire», la réhabilitation visuelle de l'axe de la rue Voltaire sera traitée.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

34. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Alain Gallet, Alain Marquet et Damien Sidler, acceptée par le Conseil municipal le 11 février 2004, intitulée: «A la mode, à la mode, les plantages!» (M-352)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif :

- à promouvoir, en accord avec les locataires, un plantage dans chacun des immeubles de la Ville de Genève pourvus de poubelles vertes, qui comportent un espace vert ou une cour et qui pourraient l'accepter;
- à tenir compte des plantages, chaque fois que cela est possible, lors de la conception et de la réalisation de ses projets d'aménagement (parc, place ou rue piétonne, construction d'école ou de bâtiment public, etc.);
- à encourager le Service des espaces verts et de l'environnement à consacrer dans les espaces verts dont il s'occupe des espaces pour le plantage;
- à promouvoir les plantages le plus largement possible dans la population, en s'alliant, au besoin, avec le Canton.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La notion de plantage, telle que développée par le Service des parcs et promenades de la Ville de Lausanne, suscite un intérêt certain auprès du Conseil administratif.

On peut ainsi relever des opérations assimilables à cette notion dans les réalisations du square Berger, ou encore dans les cours de l'îlot 13, dans le quartier des Grottes.

Une autre réalisation est en cours dans le cadre de la création du square de la rue Royaume, au sein de Pâquis-Centre. Une expérience est également envisagée à titre provisoire avec «Pour que pousse Coquelicot», dans le cadre des opérations d'aménagement des terrains des Services industriels, à Genève.

Comme le soulèvent les motionnaires, la faible quantité d'espaces qui soient à la fois disponibles et adaptés à ce type de projet reste un problème récurrent. Les quartiers où le besoin en espace vert est le plus avéré sont aussi ceux où les terrains sont les plus rares: il s'agit d'imaginer des solutions novatrices permettant de dépasser ce paradoxe.

¹ «Mémorial 161^e année»: Rapport, 4478.

La volonté du Conseil administratif pour progresser dans ce sens se concrétise dans la collaboration développée entre le département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement, et le département de l'aménagement, des constructions et de la voirie. Des opérations sont en cours, d'une part pour améliorer le paysage et le confort des promenades du plan piétons, avec un ensemble d'interventions regroupées sous le label «jardin de poche», et d'autre part pour ancrer le réseau des espaces verts sur les points de débordement des grandes infrastructures de transport, notamment sur les haltes du projet CEVA.

La dynamique institutionnelle qui se met en place entre les départements municipaux concernés permet d'envisager des réalisations concrètes, de grande comme de petite échelle, à brève échéance. A plus long terme, c'est une forme de culture d'entreprise qui se développe, associant des valeurs sociales et humaines de collaboration à la valeur paysagère des aménagements prévus, dans un registre proche de celui qui fait le succès des opérations de nos homologues lausannois. La richesse du tissu associatif local et l'émergence de nouvelles formes de collaboration entre l'administration et les citoyens, comme la récente création des Unités d'action communautaire, ouvriront sans aucun doute de nouvelles opportunités de réalisation dans l'esprit des opérations lausannoises de plantages.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

M. Mathias Buschbeck (Ve). Tout d'abord, je remercie le Conseil administratif pour la rapidité avec laquelle il a répondu à cette motion. Nous sommes contents d'apprendre qu'il porte un vif intérêt à cette question et nous espérons que d'autres projets seront développés.

Même s'il est dit qu'il y a très peu d'espaces disponibles, pour nous, il y en a beaucoup: ce sont de petits espaces devant les immeubles, notamment ceux de la Gérance immobilière municipale.

Je ne prends que l'exemple des immeubles qui donnent sur le quai Ernest-Ansermet et la rue du Vélodrome; entre deux, il y a une espèce de parc très peu utilisé et où on pourrait envisager des plantages. Je pense qu'il y a beaucoup d'endroits identiques en Ville de Genève.

35. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission ad hoc Agenda 21, acceptée par le Conseil municipal le 17 mai 2004, intitulée: «Pour la levée partielle de l'interdiction d'utilisation des bois exotiques de construction par la Ville de Genève» (M-376)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

1. favoriser l'utilisation du bois indigène et du bois labellisé (CH, UE, FSC);
2. promouvoir l'utilisation du bois dans le cadre des aménagements urbains et des constructions municipales;
3. développer le commerce équitable du bois en lieu et place d'un boycott.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif, après avoir pris tous les renseignements nécessaires auprès de ses services, estime que les principes énoncés par la motion M-376 de la commission ad hoc Agenda 21 proposent une démarche pertinente pour lutter contre un problème écologique majeur: la déforestation. C'est pourquoi il les fera rapidement appliquer, étant donné que:

- la Ville de Genève fait déjà partie des «communes amies des forêts anciennes» définies par le «Bruno-Manser-Fonds» et Greenpeace;
- les principes correspondent à des préoccupations déjà existantes dans les services concernés;
- les principes tiennent compte des pratiques des différents services concernés de l'administration, qui suivent déjà et souvent une ligne de conduite similaire;
- le groupe de travail «Constructions durables» de la Division de l'aménagement et des constructions publiera dans le courant de l'été 2004 une série de recommandations pour les matériaux écologiques dans la construction qui rejoignent les principes de la motion.

De plus, il aimerait ajouter que le Conservatoire et jardin botaniques apporte une aide importante au problème de la déforestation grâce à ses programmes de coopération, de formation et d'éducation environnementale dans des pays en voie

¹ «Mémorial 161^e année»: Rapport, 6632.

de développement (Mali, Sénégal, Bolivie, Paraguay, etc.). Ses recherches scientifiques sur la détermination de la flore et de la faune participent également à une meilleure protection des espèces et de leurs écosystèmes.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

36. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Gérard Deshusses, Roman Juon et M^{me} Annina Pfund, acceptée par le Conseil municipal le 17 mai 2004, intitulée: «Qui a égaré le plan directeur des chemins pour piétons?» (M-440)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'intervenir auprès du Conseil d'Etat afin que ce dernier diligente son étude du plan directeur des chemins pour piétons et qu'il prenne position au plus vite à son sujet.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En date du 17 mai 2004, vous avez accepté la motion M-440 intitulée: «Qui a égaré le plan directeur des chemins pour piétons?»

Après plusieurs échanges de correspondance avec MM. Laurent Moutinot et Carlo Lamprecht, conseillers d'Etat, ainsi qu'une série de contacts entre les services techniques de la Ville et du Canton, le Conseil administratif a réitéré sa demande par écrit le 17 mars 2004 pour que le plan directeur des chemins pour piétons soit inscrit à l'ordre du jour du Conseil d'Etat et qu'une décision soit prise. Ce courrier est resté sans réponse à ce jour.

Le Conseil administratif s'est donc une nouvelle fois adressé au Conseil d'Etat le 14 juillet 2004, afin de lui transmettre la motion M-440 et de lui demander de statuer dans les plus brefs délais sur le plan directeur des chemins pour piétons.

¹ «Mémoire 161^e année»: Développée, 6745.

Votre Conseil sera informé dès le moment où le Conseil d'Etat daignera réagir.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

37. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{me} Sandrine Salerno, MM. Mathias Buschbeck, Roberto Broggin et David Metzger, acceptée par le Conseil municipal le 17 mai 2004, intitulée: «Des vélos dans les parcs relais (P+R)» (M-445)¹.

TEXTE DE MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de négocier avec la Fondation des parkings, afin que les utilisateurs trouvent dans chaque parc relais un local à vélos sécurisé qui leur permette de (re)découvrir les joies simples du vélo en ville.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif partage les préoccupations exprimées par la motion.

Malheureusement, les parcs P+R ne disposent pas de garages à vélos sécurisés, ce qui constitue une lacune importante dans une perspective de transfert modal sur les déplacements doux.

Le département de l'aménagement, des constructions et de la voirie a discuté avec la Fondation des parkings sur ce sujet. Plus particulièrement, il a sollicité l'installation d'un parking pour vélos dans le nouveau P+R de Genève-Plage, mais cette suggestion a été refusée par la fondation pour des raisons d'ordre technique. Finalement, un conteneur de Genève-Roule sera installé à proximité du parc P+R de Genève-Plage, mais il s'agit là d'une solution partielle et imparfaite.

L'administration municipale va rediscuter de ce problème avec la Fondation des parkings, en demandant que chaque P+R soit examiné séparément, afin d'établir la faisabilité d'un parking à vélos sécurisé de cas en cas. S'agissant des P+R installés sur le territoire d'autres communes, celles-ci devraient évidemment être

¹ «Mémorial 161^e année»: Développée, 6781.

associées à la discussion. M. Christian Ferrazino, conseiller administratif, a récemment écrit à la Fondation des parkings à ce sujet en lui communiquant la motion M-445 votée le 17 mai 2004 par le Conseil municipal.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

38. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 9 avril 2003, sur la pétition intitulée: «Nuisances du chantier du futur tram dans le quartier de Plainpalais» (P-72)¹.

CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-72 au Conseil administratif avec les demandes suivantes:

1. L'installation d'un kit-école au deuxième passage pour piétons, à la hauteur de la rue Pictet-de-Bock, et la sécurisation des endroits successifs où se trouvera le chantier.
2. La restitution des 32 places de stationnement supprimées provisoirement pendant la durée du chantier.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Selon les vœux du Conseil municipal, les services de la Ville de Genève sont intervenus auprès de l'Office des transports et de la circulation afin d'améliorer la sécurité aux abords de l'école et de restituer les 32 places de stationnement supprimées provisoirement pendant la durée du chantier.

Deux patrouilleuses scolaires assurent la traversée piétonne de la rue Dancet, sur laquelle un kit-école a été placé pour améliorer la visibilité du passage protégé. Par ailleurs, d'autres mesures sont encore à l'étude avec l'association des parents d'élèves, dans le but d'améliorer la sécurité des enfants sur le chemin de l'école Hugo-de-Senger.

¹ «Mémoial 160^e année»: Rapport, 5867.

Dans le cadre des mesures de chantier, l'Office des transports et de la circulation a transformé le régime des cases de stationnement situées le long de la rue Dancet, réglementées auparavant selon le statut d'une durée limitée contre paiement, en leur donnant le statut de zone bleue, avec dérogation pour les véhicules détenteurs d'un macaron.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

39. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Michel Ducret, du 30 septembre 2000, intitulée: «Signalisation au bas de la rue de la Tertasse» (QE-37)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Ne serait-il pas judicieux de déplacer le signal «sens unique» posé vers le mur de la Vieille-Ville au bas de la rue de la Tertasse?

En effet, celui-ci empêche les piétons de voir la plaque indiquant le nom de la rue, et il n'embellit guère les lieux, de par sa dimension standard peu adaptée aux chaussées d'une ville ancienne.

Cela vaut d'ailleurs pour de nombreux panneaux routiers disposés dans la Vieille-Ville. Ne serait-il pas temps de réfléchir aussi à cet aspect du mobilier urbain dans le cadre de la nouvelle délégation du Conseil administratif?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Faisant suite à la grève des Transports publics genevois du 25 avril 2002, l'Office des transports et de la circulation a engagé, avec les associations locales de commerçants et de riverains de la rue de la Corraterie, des réflexions afin d'améliorer la progression des transports collectifs dans ladite rue. Les résultats de ce groupe de travail ont amené à revoir l'entrée de la rue de la Corraterie ainsi que, de par sa proximité immédiate, l'entrée de la rue de la Tertasse.

¹ «Mémoial 158^e année»: Annoncée, 1418.

Ainsi, le dispositif de mobilier urbain qui modérait l'entrée de la rue de la Terrasse a été remplacé et la position de la signalisation a été changée. Depuis lors, l'aménagement fonctionne à l'entière satisfaction des usagers.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

40. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Roman Juon, du 25 juin 2002, intitulée: «Danger dans le secteur de Cluse-Roseraie (bis)» (QE-83)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Comme un nouvel accident dans ce quartier a failli coûter la vie à un jeune cycliste, je prie le Conseil administratif de prendre des mesures urgentes pour assurer la sécurité aux abords de la rue de la Colline, la réponse à la question écrite QE-48 n'étant pas suffisante.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le relevé des accidents intervenus dans le secteur démontre que les accrochages qui s'y produisent sont de loin supérieurs à la moyenne, confirmant ainsi le danger représenté par ce carrefour.

Considérant que les problèmes proviennent essentiellement de la configuration de la rue de la Colline, l'Office des transports et de la circulation a proposé l'inversion du dernier tronçon de ladite rue, compris entre le boulevard de la Cluse et la rue des Peupliers.

Cette solution permettra de supprimer le conflit existant entre les véhicules qui proviennent du boulevard de la Cluse et ceux empruntant la rue de la Colline et de rendre le carrefour plus sûr.

Les deux-roues légers seront autorisés à emprunter la rue à contresens, ceci conformément au statut de «zone 30 km/h» qui sera prochainement en vigueur dans le quartier de la Roseraie. Ils devront cependant céder la priorité en débou-

¹ «Mémorial 160^e année»: Annoncée, 692.

chant sur le boulevard de la Cluse. Le traitement de la porte d'accès de cette zone permettra de mettre en évidence la perte de priorité vis-à-vis des véhicules provenant du boulevard de la Cluse.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:

Jean Erhardt

Le maire:

Christian Ferrazino

41. Réponse du Conseil administratif à:

- la question écrite de M. Pierre Maudet, du 4 juin 2003, intitulée: «Jetons de présence au sein des commissions extraparlimentaires» (QE-103)¹;
- la question écrite de M. Pierre Maudet, du 3 décembre 2003, intitulée: «Jetons de présence au sein des commissions extraparlimentaires (bis)» (QE-118)²;
- la question écrite de M. Pierre Maudet, du 9 juin 2004, intitulée: «Jetons de présence au sein des commissions extraparlimentaires (ter)» (QE-150)³.

TEXTE DE LA QUESTION ÉCRITE QE-103

Au moment de renouveler la représentation des partis au sein des commissions parlementaires, conseils de fondation, conseils d'administration et autres commissions consultatives, je pose les deux questions suivantes:

1. Quel montant perçoivent les membres des conseils des institutions suivantes, au titre de jeton de présence, et selon quel système (forfait, calcul horaire, tarif unique, etc.):
 - Commission de réclamation de la taxe professionnelle communale;
 - conseil de la Fondation d'habitations à loyers modérés de la Ville de Genève (Fondation HLM);
 - conseil de la Fondation du Grand Théâtre de Genève;
 - conseil de la Fondation de Saint-Gervais Genève – Fondation pour les arts de la scène et de l'image;

¹ «Mémorial 161^e année»: Annoncée, 412.

² «Mémorial 161^e année»: Annoncée, 3152.

³ Annoncée, 245.

Questions: jetons de présence au sein des commissions extraparlimentaires

- conseil de la Fondation d’art dramatique de Genève (FAD);
 - conseil d’administration de Télégenève SA;
 - conseil de la Fondation pour l’accueil et l’hébergement de personnes âgées;
 - commission de la petite enfance;
 - conseil de la Fondation pour le développement des emplois et du tissu économique en Ville de Genève (Fondetec);
 - conseil de la Fondation pour l’expression associative (Maison des associations);
 - commission consultative des espaces verts et de l’environnement.
2. Quel montant perçoivent annuellement les présidents des conseils des institutions précitées (jetons de présence, défraiements annexes, etc.)?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

1. Suite aux divers contacts pris auprès des commissions et conseils de fondation susmentionnés, veuillez trouver les informations demandées dans le tableau suivant:

<i>Commissions/Conseils</i>	<i>Montant du jeton de présence pour les membres</i>	<i>Système de rétribution</i>
Commission de réclamation de la taxe professionnelle communale.	150 francs. Aucune indemnité pour des frais de déplacement ou autres n’est versée.	Séance.
Fondation HLM.	100 francs.	Heure.
Fondation du Grand Théâtre de Genève.	60 francs.	Heure.
Fondation Saint-Gervais Genève.	100 francs. Aucune indemnité pour des frais de déplacement ou autres n’est versée.	Heure.
Fondation d’art dramatique.	100 francs. Aucune indemnité pour des frais de déplacement ou autres n’est versée.	Heure.
Télégenève SA.	1500 francs/an.	Forfait.

Fondation pour l'accueil et l'hébergement de personnes âgées.	200 francs. Les fonctionnaires de la Ville de Genève qui font partie du conseil de la FAHPA ne touchent ni jetons de présence, ni indemnités.	Séance.
Commission de la petite enfance.	80 francs.	Heure.
Fondation pour le développement des emplois et du tissu économique en Ville de Genève.	100 francs.	Heure.
Fondation pour l'expression associative.	0 franc.	Néant.
Commission consultative des espaces verts et de l'environnement.	80 francs.	Heure. N.B.: les membres de la commission ne peuvent être rétribués que pour un maximum de 6 séances par an.

2. La réponse à cette question dépend de plusieurs facteurs, tels que le nombre de réunions auxquelles assiste le président au cours d'une année, le nombre de dossiers traités. En d'autres mots la pratique n'est pas uniforme. Toutefois les informations suivantes peuvent être données:

<i>Commissions/Conseils</i>	<i>Montant annuel perçu par les présidents</i>
Commission de réclamation de la taxe professionnelle communale.	450 francs Aucune indemnité pour des frais de déplacement ou autres n'est versée.
Fondation HLM.	Le président de la fondation HLM a reçu le montant de 11 496,05 francs en 2003.
Fondation du Grand Théâtre de Genève.	Outre le jeton de présence de 60 francs, les frais annuels de la présidence représentent un montant forfaitaire global de 50 516, 40 francs.
Fondation Saint-Gervais Genève.	Le président du conseil perçoit un jeton de 140 francs par heure. La présidence occupée par deux personnes distinctes a perçu un montant de 13 220 francs pour l'année 2003.

Fondation d'art dramatique.	Le montant perçu annuellement par le président du conseil de fondation, pour la saison 2002-2003, est de 7280 francs. Aucune indemnité pour des frais de déplacement ou autres n'est versée.
Télégenève SA.	Le président est considéré à l'égal d'un membre, il reçoit le même montant, soit 1500 francs. Toutefois le président du conseil d'administration en sa qualité de président du conseil de direction reçoit une indemnité annuelle forfaitaire de 12 000 francs. Les indemnités du président ainsi que celles du comité de direction sont directement versées à la comptabilité générale de la Ville de Genève.
Fondation pour l'accueil et l'hébergement de personnes âgées.	4000 francs par année à titre d'indemnité de présidence et 200 francs à titre de jeton de présence par séance.
Commission de la petite enfance.	Aucune autre indemnité que le jeton de présence reçu en qualité de membre de la commission.
Fondation pour le développement des emplois et du tissu économique en Ville de Genève.	Le président reçoit en séance du conseil un jeton de présence de 140 francs par heure, un jeton de présence de 100 francs en sous-commission et en étude de dossier ainsi qu'une indemnité annuelle de 4000 francs pour charge administrative.
Fondation pour l'expression associative.	0 franc.
Commission consultative des espaces verts et de l'environnement.	Aucune autre indemnité que le jeton de présence reçu en qualité de membre de la commission.

La réponse à cette question écrite rend sans objet les questions écrites de M. Pierre Maudet, QE-118 du 3 décembre 2003, intitulée: «Jetons de présence au sein des commissions extraparlimentaires (bis)», et QE-150 du 9 juin 2004, intitulée: «Jetons de présence au sein des commissions extraparlimentaires (ter)», dont le libellé était identique à celui de la question écrite QE-103.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le maire:
Pierre Muller

Le président. C'est avec grand plaisir que je passe la parole à M. Maudet, qui me tire d'affaire provisoirement.

M. Pierre Maudet (R). Je vous assure, Monsieur le président, que c'est un plaisir de vous tirer d'affaire, et ce sera assez bref.

Je déplore qu'il ait fallu un an et demi pour obtenir une réponse – il semblerait que l'administration n'avait pas ces données. Certes, il s'agissait, dans cette question écrite – qui, je vous le rappelle, demandait à combien se montent les jetons de présence d'un membre et d'un président d'une commission extraparlimentaire – d'entités, d'organismes plus ou moins indépendants de la Ville.

Je regrette, par exemple, pour citer le cas de Télégénève, qu'on nous parle d'un forfait annuel de 1500 francs alors qu'en réalité on est déjà passé, dans cette législature, à 3000 francs par an... Un certain nombre de ces chiffres sont donc inexacts.

Alors, la question supplémentaire que je souhaite poser au Conseil administratif, tout en le remerciant du travail qu'il a fait pour livrer sa réponse, c'est de savoir s'il n'estime pas bon, dans une certaine mesure, d'influer sur ces organismes – qui, encore une fois, dépendent plus ou moins de la Ville – pour qu'ils harmonisent leurs tarifs afin d'éviter des situations comme celle de la Fondation du Grand Théâtre, où des responsabilités importantes sont prises par les membres du conseil, qui ne touchent que 60 francs l'heure, alors que la Commission de réclamation de la taxe professionnelle communale, elle, voit ses membres rétribués 150 francs par séance.

N'y aurait-il pas, de la part de l'exécutif, une volonté de viser à une certaine harmonisation, en se calquant, par exemple, sur les tarifs pratiqués dans les commissions municipales?

42. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Pierre Maudet et M^{me} Linda de Coulon, du 21 janvier 2004, intitulée: «Des fleurs de toutes obédiences pour nouer la gerbe (Commission consultative des espaces verts et de l'environnement)?» (QE-125)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Sur la base de quels critères choisit-on les représentants des habitants au sein de la Commission consultative des espaces verts et de l'environnement? Qui les choisit? Qui sont les représentants des quartiers dans la législature actuelle?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

A l'occasion de la réponse à cette question, le Conseil administratif souhaite brièvement rappeler la mission de la commission et rappeler sa composition. Il a également fait procéder à une analyse de la procédure de nomination des représentants d'associations de quartier sous les deux législatures entrant en considération (1999-2003 et 2003-2007).

La Commission consultative des espaces verts et de l'environnement

La Commission consultative des espaces verts et de l'environnement a été créée par le Conseil administratif le 7 février 2001. Elle est composée de 17 membres au maximum et ses compétences sont les suivantes (art. 2 du règlement):

- a) se pencher sur l'évolution et les nouveaux besoins en matière de gestion des espaces verts et de l'environnement dans la mesure où ils concernent des tâches assumées par la Ville de Genève;
- b) formuler des propositions quant à l'aménagement et au développement des espaces verts et autres plantations en Ville de Genève;
- c) donner des avis et formuler des propositions sur toutes autres questions générales relatives à la gestion des espaces verts et de l'environnement en Ville de Genève.

Afin d'assurer une représentation équitable des milieux intéressés, l'exécutif municipal a décidé de retenir la composition suivante (art. 3):

¹ «Mémorial 161^e année»: Annoncée, 4091.

- a) un représentant par parti politique représenté au Conseil municipal, nommé par le Conseil administratif;
- b) quatre représentants des associations de quartier, nommés par le Conseil administratif sur proposition des associations;
- c) deux représentants d'associations travaillant dans les domaines de la protection de la nature et de l'environnement, nommés par le Conseil administratif sur proposition des associations;
- d) un représentant du personnel du Service des espaces verts et de l'environnement, nommé par le Conseil administratif sur proposition des syndicats.

Le chef du Service des espaces verts et de l'environnement est membre de droit de la commission; il a une voix consultative.

La première commission a été instituée en cours de législature; elle n'a siégé que pendant une année et demie environ.

Procédure de sélection des quartiers en 2001

En 2001, une liste de dix associations d'habitants et de quartiers de la Ville de Genève a été établie après consultation de l'ouvrage *La Clé* et de la Fédération des associations de quartiers et d'habitants (FAQH). Un premier courrier de M. Manuel Tornare, conseiller administratif, daté du 12 avril 2001, n'a suscité que deux candidatures (Prieuré-Sécheron et haut des Eaux-Vives). Un second courrier daté du 10 juillet 2001 a amené trois autres candidatures (Survivre aux Pâquis, Association des nouveaux immeubles de Montbrillant, Association des habitants du Centre et de la Vieille-Ville).

Le 21 novembre 2001, le Conseil administratif, sur recommandation de M. Manuel Tornare, a nommé les membres de la première commission et retenu les candidatures des associations à l'exception de celle des habitants du Centre et de la Vieille-Ville. Vu la proximité de la fin de la législature, il a été convenu, de manière informelle et provisoire, de laisser le représentant de cette dernière association assister aux séances en tant qu'observateur.

En prévision de la nouvelle législature, un travail de fond a été entrepris pour obtenir une liste représentative des associations de quartiers et d'habitants en Ville de Genève. Il faut savoir qu'aucune liste de ce type qui soit totalement fiable n'existe; chaque département ou service municipal compose et entretient son propre fichier. Les listes ne concordent pas, un même quartier peut avoir plusieurs références ou être scindé en plusieurs regroupements, et la qualité de membre de la FAQH n'est pas un critère distinctif.

Pour arriver à quadriller le territoire de la Ville d'une manière juste et équitable, la direction du département municipal des affaires sociales, des écoles et de l'environnement a procédé comme suit:

- utilisation, comme base de travail, du découpage en quartiers selon un plan élaboré par le département municipal de l'aménagement, des constructions et de la voirie (www.ville-ge.ch/geneve/amenagements/actualites.htm, 22.09.2003);
- examen d'une liste de 155 adresses régulièrement utilisées par le département municipal de l'aménagement, des constructions et de la voirie;
- comparaison avec une liste de 39 adresses utilisées par la Délégation à la jeunesse et une liste de 18 adresses remise par la FAQH.

Vingt associations ont été retenues et contactées, de manière à couvrir l'ensemble des quartiers de la Ville; là où une association existe au niveau du quartier, les regroupements de taille inférieure ont été laissés de côté. Onze réponses ont été reçues, dont trois émanaient d'associations déjà représentées dans la commission sous la précédente législature; une candidature a été déposée oralement.

Procédure de choix des candidat-e-s (législature 2003-2007)

La procédure suivie par le magistrat a reposé sur les éléments suivants:

- tenir compte de la brièveté du mandat échu et retenir trois des associations déjà représentées lors de la précédente législature;
- assurer une représentation équitable entre la rive gauche et la rive droite, en confiant un des trois sièges occupés par une association de la rive droite à une association de la rive gauche. Pour cette désignation, le conseiller administratif a aussi tenu compte de l'importance du quartier en question et de l'engagement connu de la candidate présentée par l'association.

Lors de sa séance du 5 novembre 2003, le Conseil administratif a retenu la proposition de M. Manuel Tornare et procédé à la nomination des candidat-e-s des quartiers suivants:

- Association des nouveaux immeubles de Montbrillant (ANIM), représentée par M^{me} Evelyne Filipovic-Berthoud;
- Survivre aux Pâquis (SURVAP), représenté par M. Pierre Fuchs;
- Association des habitants du haut des Eaux-Vives, représentée par M^{me} Fernande Crochet-Chapatte;
- Association des intérêts de Plainpalais, représentée par M^{me} Anne-Lise Charlet.

Les associations dont la candidature n'a pas été retenue ont toutes reçu un courrier de M. Manuel Tornare, daté du 15 décembre 2003, leur annonçant qu'au début de la prochaine législature le Conseil administratif serait attentif à assurer un tournus dans la représentation des quartiers. Elles ont également été invitées à sensibiliser les représentants des partis politiques au sein de la commission à leurs problèmes ou propositions, ou à en faire directement part à la commission en lui écrivant.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Manuel Tornare

43. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Jean-Marc Froidevaux, du 7 avril 2004, intitulée: «Rue Lissignol: comment a-t-on fait?» (QE-138)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Quelle est la procédure administrative appliquée au déclassement ou à la désaffectation de la rue Lissignol?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Il n'y a pas eu de désaffectation ou de déclassement de la rue Lissignol, qui reste domaine public municipal.

Cette rue est au bénéfice, depuis le 4 septembre 1993, d'un arrêté de circulation indiquant une interdiction de circuler, sauf pour les ayants droit. Il est apparu que cette mesure était difficilement applicable sans un dispositif mécanique supplémentaire à la seule gestion du Service des agents de ville et du domaine public.

Dès lors, à l'instar de la rue du Lac, de la rue Marie-Brechbuhl ou du quai des Vernets, deux bornes rétractables télécommandées ont été mises en place. Ce dispositif permet divers modes de contrôle des accès, par horaires de livraison, clés «SIG» et «Ville de Genève», cartes magnétiques.

¹ «Mémorial 161^e année»: Annoncée, 5617.

Après une information publique, le Service des agents de ville et du domaine public a déterminé les ayants droit retenus. Ce sont les commerçants et les artisans de la rue, une concierge des immeubles de la Ville de Genève et les personnes handicapées. Lors de la mise en place, une information continue a été faite et, depuis, le dispositif est pleinement opérationnel.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

44. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Roman Juon, du 7 avril 2004, intitulée: «Places de la Métropole et des Florentins: y a-t-il des privilèges?» (QE-139)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Est-il vrai que pendant le Salon de l'auto et d'autres manifestations des hôtes de l'Hôtel Métropole auraient le droit de stationner leur voiture sur ces deux places ayant le statut de zone piétonne?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le département des sports et de la sécurité n'a jamais délivré d'autorisations à l'Hôtel Métropole pour stationner les véhicules de ses clients sur les places de la Métropole et des Florentins, que ce soit durant le Salon de l'auto ou d'autres manifestations.

Ces deux places sont fermées par des chaînes. Il n'est pas impossible que l'Hôtel Métropole, qui possède les clés des cadenas, les ouvre parfois pour y stationner les véhicules de certains clients. Il n'en demeure pas moins que ceux-ci sont passibles d'une amende le cas échéant.

Faisant partie du domaine public, ces places sont régulièrement contrôlées par le Service des agents de ville et du domaine public, qui inflige des amendes en cas de constat d'infraction.

¹ «Mémorial 161^e année»: Annoncée, 5617.

Des autorisations sont en revanche accordées aux véhicules d'entreprises qui effectuent des travaux dans l'hôtel.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
André Hediger

45. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Roman Juon, du 7 avril 2004, intitulée: «Réservoirs du bois de la Bâtie» (QE-140)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

A quoi servent les réservoirs du bois de la Bâtie?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le 20 novembre 2002, le Conseil administratif décide d'affecter le réservoir N° 2 du bois de la Bâtie (le plus récent) en dépôt pour la Bibliothèque publique et universitaire, la Bibliothèque d'art et d'architecture, ainsi que pour les archives de la Ville de Genève, et de renoncer à répondre aux besoins du Service d'incendie et de secours et du Service d'assistance et de protection de la population, dans ce lieu. Le réservoir N° 1, le plus ancien, sera destiné à une occupation qui respectera son intérêt historique en préservant au maximum sa substance. Sous réserve du crédit nécessaire, le Conseil approuve le principe d'un concours d'idées pour l'affectation du réservoir N° 1.

Compte tenu des priorités définies par le projet de 22^e plan financier d'investissement (PFI 2004-2015), et des ressources humaines disponibles dans les services du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, ces études, figurant dans la liste des projets hors PFI sous la rubrique 041.024.023, ont été renvoyées à l'année 2017.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

¹ «Mémorial 161^e année»: Annoncée, 5617.

46. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Roberto Broggin, du 19 avril 2004, intitulée: «Parc des Croupettes» (QE-142)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Des travaux relativement importants ont été entrepris au parc des Croupettes au mois d'avril. Aucune information n'a été communiquée à ce propos au Conseil municipal ni à la population avoisinante.

Il semble que ces travaux ont été entrepris tant par le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public que par le Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE).

A l'occasion de ces travaux, des plantations effectuées par des riverains, en accord avec le SEVE, auraient été supprimées sans avis.

Malgré de multiples démarches, les riverains n'ont pu obtenir que des informations très partielles concernant les moyens et buts visés.

Le Conseil administratif peut-il nous informer de la teneur de ces travaux?

Par quelle ligne de crédit ces travaux sont-ils financés?

Pour quelle raison aucune information n'a été diffusée soit au Conseil municipal, soit aux riverains?

A l'avenir, ce type de travaux touchant à l'environnement proche de la population fera-t-il l'objet d'une information circonstanciée au préalable?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les travaux concernant la fermeture de la rue de Beaulieu et la création d'un chemin, ainsi que les travaux d'entretien de l'espace des jeux et de la partie inférieure du parc des Croupettes, relèvent de l'approbation LER 2854-7 du 26 septembre 2002 et de la proposition PR-185 «Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 060 000 francs, déduction faite d'une participation de l'Etat de Genève pour un montant estimé à 60 000 francs, représentant la part de la subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève, soit un montant brut de 2 120 000 francs, destiné à: la suppression de la rue de Beaulieu; l'aménagement d'une liaison piétonne entre la rue de Mont-

¹ «Mémorial 161^e année»: Annoncée, 6256.

brillant et la rue Léonard-Baulacre; la construction du réseau d'assainissement public eaux usées et eaux pluviales; la désaffectation d'une partie des parcelles N^{os} dp 7511 et dp 7512, feuille 68, section Cité de la commune de Genève, et leur incorporation au domaine privé de la Ville de Genève», acceptée par le Conseil municipal le 8 octobre 2002.

Après la réalisation de la nouvelle rue de Beaulieu et la reformation du front boisé contre celle-ci, les travaux relatifs au bas du parc des Croupettes ont suivi rapidement car, d'une part, nos services techniques avaient des engagements de continuité des interventions avec les entreprises et, d'autre part, il était souhaitable de réunir en une opération continue des mesures différentes concernant le même site. A défaut, les désagréments occasionnés à la population et aux usagers auraient été beaucoup plus importants.

La partie inférieure de ce parc historique a été profondément modifiée par l'insertion d'une esplanade bitumineuse et d'une place de jeux. Il a été indispensable d'aménager un sol perméable qui puisse recevoir des jeux et des manifestations festives, ainsi qu'une mise en ordre de la végétation et des arbres. Il a fallu également veiller à ce que l'entourage soit conforme aux normes européennes de sécurité des jeux pour les enfants.

Ce programme a été progressivement mis au point entre les Services études et constructions, des écoles et institutions pour l'enfance, et des espaces verts et de l'environnement. Toutefois, les services n'ont pas procédé à une information préalable des usagers et il n'y a pas eu de concertation avec les enseignants de l'école. Une annonce du chantier par affiche était néanmoins programmée sur place.

C'est donc en toute bonne foi que le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public a ouvert le chantier. L'Association de l'Ilot 13 s'est manifestée et ledit service s'est rendu sur place et a écouté ses doléances.

Après deux réunions qui se sont déroulées à la Maison des habitants de l'Ilot 13, avec les habitants et les Services des écoles et institutions pour l'enfance, et des espaces verts et de l'environnement, le projet a été revu. L'herbe a remplacé le sol de gravier, les cheminements usuels ont repris leur place, le Service des espaces verts et de l'environnement a choisi le maintien des arbres existants, toutefois avec une surveillance accrue de leur évolution, et le Service des écoles a accepté le rétablissement du «pas-de-géant», toutefois mis aux normes de sécurité européennes des jeux. Le défaut de concertation a donc été corrigé à la satisfaction de tous les participants.

S'agissant des aménagements publics, la concertation avec les usagers et les groupements du quartier est systématiquement entreprise par les services du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, notamment par le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public. Dans le cas particulier, un

malentendu exceptionnel entre services municipaux s'est produit du fait du caractère spécifique de l'élaboration du programme. La nouvelle organisation, dès janvier 2005, avec le regroupement du Service d'aménagement urbain et d'éclairage public et du génie civil dans le domaine des espaces publics, doit améliorer encore la collaboration transversale entre les services municipaux du département. De même, le Conseil administratif se préoccupe d'améliorer la collaboration transversale entre les services des différents départements, notamment en relation avec l'information publique et la concertation avec les personnes et groupements concernés.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

47. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Roberto Brogini, du 19 avril 2004, intitulée: «Eclairage a giorno au Cendrier» (QE-143)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Des luminaires ont été remplacés à la rue du Cendrier. Le nouvel éclairage est extrêmement puissant, il éclaire a giorno. Pour quelle raison?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Dans le cadre de la maintenance des installations d'éclairage public, les services municipaux ont fait remplacer les luminaires existants de la rue du Cendrier, datant de 1970 et qui étaient équipés de tubes fluorescents. Ils ont été remplacés par des luminaires avec des lampes à halogénures métalliques avec brûleur céramique. L'éclairage a ainsi été amélioré, contribuant à augmenter le sentiment de sécurité des usagers.

D'autre part, le bilan énergétique de cette opération a été positif puisque, pour huit luminaires, une économie de 416 watts est réalisée, représentant 1747 kWh par année ou 330 francs.

¹ «Mémorial 161^e année»: Annoncée, 6256.

L'intérêt de cette rénovation réside également dans le choix des lampes car, en fin de vie, huit lampes ne contenant pas de mercure sont recyclées au lieu de 24 lampes qui en contiennent. Cette solution répond donc aux critères du développement durable.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le maire:
Christian Ferrazino

M. Roberto Broggin (Ve). Monsieur le président, si je prends la parole à 22 h 58, c'est tout simplement parce que je ne suis pas satisfait de la réponse que le Conseil administratif a donnée à ma question. Je demandais pour quelle raison la rue du Cendrier est maintenant éclairée a giorno – depuis, j'ai constaté que ça l'était aussi dans d'autres rues. On a changé les luminaires, mais comme plusieurs motions et interpellations sont déposées devant ce Conseil municipal sur ces changements d'éclairage, je ne tiens pas à développer ce sujet ce soir.

Je posais simplement la question: pourquoi a-t-on mis un éclairage si puissant et pour quelle raison? On me répond que les anciens éclairages datent de 1970, que ceux-ci consomment moins de watts et – ça c'est une phrase extraordinaire! – l'éclairage a ainsi été amélioré, contribuant à augmenter le sentiment de sécurité des usagers. On croit qu'on va augmenter un sentiment de sécurité en éclairant une rue a giorno, en mettant des projecteurs! Mais on ne me dit rien sur la quantité de lumière diffusée. Maintenant, dans ces rues, notamment à celle du Cendrier, on peut lire le journal à 2 h du matin!

On a lu dans le quotidien *Le Temps* que la place du Molard était éclairée trop violemment. Le lendemain, l'éclairage était modifié. A la rue du Cendrier, on ne fait rien, parce que la question émane d'un conseiller municipal.

Cet après-midi, je me suis renseigné auprès d'un magasin spécialisé. On m'a assuré qu'une lampe économique de 20 watts représente 1000 lumens, ce qui correspond à une ancienne lampe de 100 watts. Alors, bien sûr que l'on consomme moins de watts, mais, paradoxalement, on éclaire cinq fois plus!

On ne veut pas de rues éclairées comme s'il y avait des projecteurs. On souhaite un éclairage qualitatif, qui représente quand même un confort de vie dans une rue.

Je ne peux donc pas me satisfaire de cette réponse, Monsieur le conseiller administratif. On me parle de watts mais pas de la puissance lumineuse.

La question de fond que je posais était de savoir pourquoi il y a maintenant dans les rues des éclairages éblouissants plutôt que des éclairages agréables.

48. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

49. Interpellations.

Néant.

50. Questions écrites.

Néant.

Le président. Mesdames et Messieurs, nous sommes arrivés au terme de nos travaux de ce soir. Si j'ai pu froisser l'un ou l'autre d'entre vous, ce n'était pas mon intention et je vous prie de m'en excuser. Vous pouvez laisser toutes vos affaires, je vous donne rendez-vous demain à 17 h. Je vous souhaite une bonne rentrée et une bonne nuit.

Séance levée à 23 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	858
2. Communications du bureau du Conseil municipal	858
3. Motion de M ^{me} Frédérique Perler-Isaaz et M. Mathias Buschbeck: «Cartes journalières CFF (bis)» (M-460)	858
4. Motion de MM. Georges Queloz, Michel Chevrolet, Pascal Rubeli, Eric Fourcade, Alain Dupraz, M ^{mes} Bérengère Rosset et Marie-Thé- rèse Bovier: «Présentation des propositions du Conseil administratif en matière de travaux» (M-461)	865
5. Motion de M ^{mes} Anne Moratti Jung, Frédérique Perler-Isaaz, Sarah Klopmann, Marguerite Contat Hickel, Caroline Schum, MM. Olivier Norer, Pierre Losio, Roberto Brogini, Alain Marquet, Alpha Dramé, Damien Sidler, Eric Rossiaud et Mathias Buschbeck: «Facilitons la vie des papas dans les piscines municipales» (M-462)	872
6. Résolution de M ^{mes} Claudine Gachet, Catherine Hämmerli-Lang, MM. Michel Ducret, Alain Fischer, Pierre Maudet et René Winet: «Genève, ville de paix... pour le Vietnam aussi!» (R-66).....	876
7. Résolution de MM. Jacques Mino et François Sottas: «Vous circulez en zone 30 km/h» (R-68)	877
8. Résolution de MM. Eric Rossiaud et Mathias Buschbeck: «Pour une protection plus importante de la population contre le bruit en ville de Genève» (R-69).....	885
9. Interpellation de M. Roman Juon: «Quels EMS aujourd'hui?» (I-114)	892
10. Proposition du Conseil administratif du 9 juin 2004 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1878000 francs destiné à la rénovation d'un immeuble d'habitation rue des Gares 17, parcelle n° 872, feuille 69 du cadastre de la commune de Genève, section Cité (PR-350)	896
11. Proposition du Conseil administratif du 9 juin 2004 en vue du boucle- ment du crédit de 50000 francs destiné à la commémoration à	

Genève du 100 ^e anniversaire de la naissance de l'écrivain Jorge Luis Borges (PR-351)	914
12. Proposition du Conseil administratif du 9 juin 2004 en vue du bouclage du crédit de 200000 francs au titre de subvention destinée à l'agrandissement du Théâtre du Loup (proposition PR-231) (PR-352)	918
13. Réponse du Conseil administratif à la motion de M ^{me} Renate Cornu, MM. Guy Dossan et Georges Queloz, acceptée par le Conseil municipal le 7 octobre 2002, intitulée: «Pour le rétablissement d'un fonds d'équipement des corps de musique» (M-284)	922
14. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Gilles Thorel, du 21 janvier 2004, intitulée: «Qu'a-t-on fait des 100000 francs du projet d'arrêté PA-24 «Pour un nouvel emplacement de la gare routière de Genève»?» (QE-124)	923
15. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Roman Juon, développée le 8 avril 2003, intitulée: «Le scandale des bouées jetées dans le Rhône et l'Arve» (I-88)	925
16. Réponse du Conseil administratif à la motion de M ^{mes} Nicole Valiquer Grecuccio, Liliane Johner, MM. Olivier Norer et Sébastien Bertrand, acceptée par le Conseil municipal le 3 décembre 2003, intitulée: «Pour une livraison écomobile des ordres du jour du Conseil municipal» (M-403).....	927
17. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Roberto Brogini, Damien Sidler, Alain Marquet, Alpha Dramé, Pierre Losio, Eric Rossiaud, Olivier Norer, Mathias Buschbeck, M ^{mes} Marguerite Contat Hickel, Sarah Klopmann, Frédérique Perler-Isaaz, Caroline Schum et Anne Moratti Jung, acceptée par le Conseil municipal le 23 février 2004, intitulée: «Pour la poursuite de la réalisation du projet Le Fil du Rhône, lauréat du Prix Wakker 2000» (M-420).....	928
18. Réponse du Conseil administratif à la motion de M ^{me} Michèle Künzler, MM. Alain Marquet et Roger Deneys, acceptée par le Conseil municipal le 16 mai 2001, intitulée: «Contrats de mobilité avec une entreprise d'auto-partage» (M-23)	929
19. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Roger Deneys, Gérard Deshusses, Roman Juon, René Grand, Olivier Coste, Jean-	

Louis Fazio, Daniel Sormanni, M ^{mes} Annina Pfund, Sandrine Salerno, Virginie Keller Lopez, Nicole Bobillier et Melissa Rebetez, acceptée par le Conseil municipal le 8 octobre 2002, intitulée: «Genève, ville refuge pour écrivains» (M-294)	931
20. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Pierre Maudet, du 23 février 2004, intitulée: «Subvention municipale aux manifs anti-G8» (QE-131)	933
21. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Roman Juon, du 12 mai 2003, intitulée: «Passage piétons supprimé à la sortie du Jardin botanique» (QE-101)	935
22. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M ^{me} Nicole Valiquer Grecuccio, du 10 mars 2004, intitulée: «Entrée en vigueur des mesures fédérales d'allégement budgétaire en matière d'asile: quelles mesures d'anticipation pour répondre à l'absence d'aide sociale pour les requérant(e)s débouté(e)s?» (QE-134)	936
23. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Jean-Marc Froidevaux, du 10 mars 2004, intitulée: «Rue Lissignol: quel est son statut?» (QE-135)	938
24. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M ^{me} Virginie Keller Lopez, du 7 avril 2004, intitulée: «Où sont les espaces de liberté pour les chiens en ville de Genève?» (QE-137)	939
25. Réponse du Conseil administratif à la motion de M ^{me} Hélène Ecuyer, MM. Claude Miffon, Pierre Losio, Robert Pattaroni et Jean-Luc Persoz, acceptée par le Conseil municipal le 19 mai 1998, intitulée: «Téléphones cellulaires mobiles: quelles dépenses pour la Ville?» (M-299)	940
26. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission de l'aménagement et de l'environnement, acceptée par le Conseil municipal le 30 septembre 2000, intitulée: «Préparation de l'après-C2000: pour une Ville de Genève innovatrice en matière de mobilité urbaine» (M-367)	951
27. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission des finances, acceptée par le Conseil municipal le 27 septembre 2003, intitulée: «Soutien à l'association E3 (développement durable, mécanisme d'optimisation énergétique)» (M-343)	952

28. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. François Sottas, Christian Zaugg, Alain Comte, Alain Dupraz, Olivier Norer, Roberto Brogginì, M^{mes} Nicole Valiquer Grecuccio et Sandrine Salerno, acceptée par le Conseil municipal le 17 mai 2004, intitulée: «Pour le respect de la vitesse commerciale définie par la loi sur le réseau des transports publics» (M-466)..... 954
29. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. François Sottas, Christian Zaugg, Alain Comte, Alain Dupraz, Olivier Norer, Roberto Brogginì, M^{mes} Nicole Valiquer Grecuccio et Sandrine Salerno, acceptée par le Conseil municipal le 17 mai 2004, intitulée: «Pour que le pont de la Coulouvrenière ne soit pas la seule liaison interrive en tram!» (M-467)..... 955
30. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M^{me} Sandrine Salerno, du 7 avril 2004, intitulée: «Bacs à sable pour les chiens: la fin du supplice!» (QE-136)..... 957
31. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission de l'aménagement et de l'environnement, acceptée par le Conseil municipal le 12 mai 2004, intitulée: «Transfert modal à Genève-Plage et à Sécheron» (M-147) 958
32. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{me} Fatiha Eberle, MM. Jacques François, Daniel Künzi, M^{me} Ruth Lanz, MM. Jean-Pierre Lyon, Jacques Mino, Souhail Mouhanna, M^{mes} Isabel Nerny, Evelyne Strubin, Marie Vanek, MM. Christian Zaugg, Alain Comte, M^{me} Eustacia Cortorreal, M. Alain Dupraz, M^{mes} Hélène Ecuyer, Monique Guignard, Liliane Johner, MM. Guy Jousson, Alain-Georges Sandoz, François Sottas, M^{me} Marie-France Spielmann, MM. Guy Dossan, Michel Ducret, M^{me} Michèle Ducret, M. Alain Fischer, M^{me} Catherine Hämmerli-Lang, MM. Bernard Lescaze, Pierre Maudet et René Winet, acceptée par le Conseil municipal le 16 janvier 2001, intitulée: «Pour une réalisation rapide des projets de tramway, en site propre, en ville de Genève» (M-156) 961
33. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Roger Deneys, Roman Juon et M^{me} Virginie Keller Lopez, acceptée par le Conseil municipal le 12 septembre 2001, intitulée: «Pour des aménagements en faveur des habitants et des commerçants dans le triangle rue Voltaire-rue de Malatrex-rue de Lyon» (M-190)..... 962

34. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Alain Gallet, Alain Marquet et Damien Sidler, acceptée par le Conseil municipal le 11 février 2004, intitulée: «A la mode, à la mode, les plantages!» (M-352)..... 964
35. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission ad hoc Agenda 21, acceptée par le Conseil municipal le 17 mai 2004, intitulée: «Pour la levée partielle de l'interdiction d'utilisation des bois exotiques de construction par la Ville de Genève» (M-376) 966
36. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Gérard Deshusses, Roman Juon et M^{me} Annina Pfund, acceptée par le Conseil municipal le 17 mai 2004, intitulée: «Qui a égaré le plan directeur des chemins pour piétons?» (M-440)..... 967
37. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{me} Sandrine Salerno, MM. Mathias Buschbeck, Roberto Broggin et David Metzger, acceptée par le Conseil municipal le 17 mai 2004, intitulée: «Des vélos dans les parcs relais (P+R)» (M-445)..... 968
38. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 9 avril 2003, sur la pétition intitulée: «Nuisances du chantier du futur tram dans le quartier de Plainpalais» (P-72) 969
39. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Michel Ducret, du 30 septembre 2000, intitulée: «Signalisation au bas de la rue de la Tertasse» (QE-37)..... 970
40. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Roman Juon, du 25 juin 2002, intitulée: «Danger dans le secteur de Cluse-Roseaie (bis)» (QE-83)..... 971
41. Réponse du Conseil administratif à:
- la question écrite de M. Pierre Maudet, du 4 juin 2003, intitulée: «Jetons de présence au sein des commissions extraparlimentaires» (QE-103)
 - la question écrite de M. Pierre Maudet, du 3 décembre 2003, intitulée: «Jetons de présence au sein des commissions extraparlimentaires (bis)» (QE-118)
 - la question écrite de M. Pierre Maudet, du 9 juin 2004, intitulée: «Jetons de présence au sein des commissions extraparlimentaires (ter)» (QE-150) 972

42. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Pierre Maudet et M ^{me} Linda de Coulon, du 21 janvier 2004, intitulée: «Des fleurs de toutes obédiences pour nouer la gerbe (Commission consultative des espaces verts et de l'environnement)?» (QE-125).....	977
43. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Jean-Marc Froidevaux, du 7 avril 2004, intitulée: «Rue Lissignol: comment a-t-on fait?» (QE-138)	980
44. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Roman Juon, du 7 avril 2004, intitulée: «Places de la Métropole et des Florentins: y a-t-il des privilèges?» (QE-139)	981
45. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Roman Juon, du 7 avril 2004, intitulée: «Réservoirs du bois de la Bâtie» (QE-140)	982
46. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Roberto Broggini, du 19 avril 2004, intitulée: «Parc des Cropettes» (QE-142)	983
47. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Roberto Broggini, du 19 avril 2004, intitulée: «Eclairage a giorno au Cendrier» (QE-143).....	985
48. Propositions des conseillers municipaux	987
49. Interpellations	987
50. Questions écrites	987

La mémorialiste:
Marguerite Conus